

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP003
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Centre 2014-2020
Version	8.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Intégrer les modifications de maquette financière et de programme pour répondre à la crise de la COVID 19
N° de la décision CE	C(2021)3882
Date de la décision CE	26 mai 2021
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR24 - Centre

<b>1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE</b>	<b>10</b>
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	10
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	44
<b>2. AXES PRIORITAIRES</b>	<b>50</b>
<b>2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	<b>50</b>
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	50
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	50
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	50
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	50
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	51
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	54
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	54
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	56
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	57
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	58
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	58
<i>Priorité d'investissement</i>	58
1a - <i>Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</i>	58
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	58
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	59
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	62
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	62
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	67
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	69
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	69
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	69
<i>Priorité d'investissement</i>	69
1b - <i>Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des groupes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales,</i>	

<i>ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</i> .....	69
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	70
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	70
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	71
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	72
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	73
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	73
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	73
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	73
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	74
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	77
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	77
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	79
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	79
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	80
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	80
<b>Priorité d'investissement</b> .....	80
<b>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</b> .....	80
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	80
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	80
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	84
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	84
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	89
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	90
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	92
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	93
<b>Priorité d'investissement</b> .....	93
<b>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</b> .....	93
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	93
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	93
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	94
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	95
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	96
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	96
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	96
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	96

2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	97
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	100
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	100
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	100
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	101
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	101
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	101
<i>Priorité d'investissement</i> .....	101
2a - <i>Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</i> .....	101
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	102
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	102
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	105
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	105
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	106
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	107
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	107
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	108
<i>Priorité d'investissement</i> .....	108
2c - <i>Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</i> .....	108
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	108
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	108
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	109
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	110
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	111
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	111
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	111
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	111
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	112
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	117
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	117
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	120
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	120
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	122
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	122
<i>Priorité d'investissement</i> .....	122
4a - <i>Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</i> .....	122
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	123

2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	123
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	127
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	127
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	131
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	132
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	132
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	133
<b>Priorité d'investissement</b> .....	133
<b>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</b> .....	133
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	133
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	133
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	135
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	135
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	135
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	135
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	135
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	135
<b>Priorité d'investissement</b> .....	135
<b>4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</b> .....	135
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	136
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	136
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	139
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	139
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	140
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	142
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	142
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	143
<b>Priorité d'investissement</b> .....	143
<b>6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique</b> .....	143
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	143
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	143
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	144
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	145
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	146

2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	146
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	148
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	148
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	148
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	152
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	152
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	153
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	153
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	154
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	154
<b>Priorité d'investissement</b> .....	154
<b>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</b> .....	154
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	154
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	154
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	158
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	158
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	159
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	159
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	159
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	160
<b>Priorité d'investissement</b> .....	160
<b>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</b> .....	160
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	160
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	160
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	161
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	162
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	163
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	163
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	163
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	163
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	164
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	168
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	168
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	176
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	178
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	178

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	179
<b>Priorité d'investissement</b> .....	179
<b>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b> .....	179
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	179
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	179
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	180
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	181
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	182
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	182
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	182
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	182
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	183
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	185
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	185
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	186
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	186
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	187
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	187
<b>Priorité d'investissement</b> .....	187
<b>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</b> .....	187
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	187
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	188
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	188
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	189
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	190
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	190
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	190
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	190
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	191
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	193
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	193
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	201
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	204
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	206

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	207
<b>Priorité d'investissement</b> .....	<b>207</b>
<b>13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</b> .....	<b>207</b>
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	207
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	208
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	208
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	210
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>211</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	211
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	211
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION.....	211
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	211
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	213
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	213
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	216
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	216
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	216
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	220
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	221
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	221
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	222
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	222
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	222
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	224
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	224
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	226
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	226
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	226
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	231
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	231
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>233</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE .....	233
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	233
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	233
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	235
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	236
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</b>	<b>237</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	238
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	238
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	240



4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	240
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	241
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....</b>	<b>242</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	242
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	242
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	243
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>	<b>244</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....</b>	<b>245</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	245
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	245
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i> .....	245
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	251
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	251
<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI .....</b>	<b>252</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE .....</b>	<b>258</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	258
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT .....	258
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....	649
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>650</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....</b>	<b>653</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	653
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....	655
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	657
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>660</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....	660
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....	661
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	661
<b>DOCUMENTS.....</b>	<b>665</b>
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	665

**RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....666**

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La région Centre est éligible à un soutien communautaire au titre des régions les plus développées. Le Conseil régional est Autorité de gestion du Programme Opérationnel (PO), qui comprend la totalité de l'enveloppe FEDER, et une enveloppe estimée à 35% du FSE, l'autre partie faisant l'objet d'un volet national. Dans le cadre du PO, le FEDER sera mobilisé à travers 6 axes et 6 objectifs thématiques (OT), le FSE sur 2 axes et 2 OT. Deux axes sont consacrés à l'assistance technique.

Les principes ayant guidé la méthode d'élaboration du PO reposent sur la concertation, la fixation d'objectifs partagés, l'évaluation et l'efficacité. L'élaboration de la stratégie du PO s'appuie notamment sur la base :

- de la définition des enjeux régionaux à l'horizon 2020, traduits à travers des consultations dans le cadre du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), du diagnostic stratégique partagé transmis à la DATAR en octobre 2012 et des travaux issus de la concertation du partenariat régional
- des orientations nationales via l'Accord de Partenariat (AP) et le Programme national de réforme (PNR)
- du cadre stratégique communautaire et des orientations constitués de la Stratégie Europe 2020 et de ses initiatives phares, des règlements de la Commission relative à la politique de cohésion, des recommandations adressées à la France par le Conseil mais également depuis 2020, des orientations fixées par la Commission pour favoriser la réparation des dommages à la suite de crise engendrée par la pandémie de COVID-19.

La stratégie du PO se trouve au croisement de ces différents éléments, et plus particulièrement à la rencontre des objectifs de la Stratégie Europe 2020 et des besoins, enjeux et potentiels du territoire régional.

### **La région Centre en quelques lignes**

Propos liminaire : une analyse AFOM met en exergue les enjeux prioritaires de la région qui seront relevés grâce notamment aux fonds structurels en cohérence avec les

orientations nationales et communautaires (position paper, accord de partenariat et programme national de réforme).

Quatrième région par sa superficie, le Centre-Val de Loire, composée de 6 départements s'étend sur 39 151 km<sup>2</sup>. Avec 2,57 millions d'habitants au 1er janvier en 2013 (Eurostat), soit 4,1 % de la population métropolitaine, la région se situe au 10e rang national. Sa densité, de 65 habitants par km<sup>2</sup>, moitié moindre que celle de la métropole, en fait une région peu peuplée.

D'après les données Eurostat 2011, le produit intérieur brut (PIB) de la région Centre s'élève à 65,4 milliards d'euros, soit 25,6€ par habitant (contre 30,7 pour la France et 25,1 pour l'UE28). Après un recul en 2009 dû à la crise, il a repris sa progression. La région se classe au 11e rang pour son PIB par habitant. Cela correspond à 91% de la moyenne de l'UE en standard de pouvoir d'achat, donc à 1 point seulement des régions appartenant à la catégorie des régions en transition. A ce titre, il convient de noter les disparités infrarégionales fortes au niveau des départements (Eurostat, 2010), ainsi seuls les départements du Loiret et de l'Indre-et-Loire ont permis à la région d'être dans la catégorie des régions les plus développées, en atteignant respectivement 94% et 104% de la moyenne communautaire de l'UE en termes de PIB exprimé en standard de pouvoir d'achat. Les 4 autres départements sont en dessous : Loir-et-Cher (85%), Cher (83%), Eure-et-Loir (81%) et Indre (79%). Ces disparités sont prises en compte dans les choix d'intervention du PO.

Le Centre est la première région céréalière de France et d'Europe et l'économie régionale conserve un caractère fortement agricole (la part de l'agriculture dans l'économie représente 3,7% de la valeur ajoutée totale en 2010, Eurostat 2013). Près des trois quarts de la valeur ajoutée dégagée proviennent du secteur tertiaire contre 80 % au niveau métropolitain. De même, l'industrie génère encore une part importante du PIB (17 %) notamment la pharmacie, la chimie, la cosmétique, le caoutchouc-plastique, les équipements mécaniques, le matériel électrique, électronique et informatique. Elle permet à la région d'enregistrer des excédents commerciaux. En 2010, la part de l'emploi dans l'économie industrielle représente 29,6% de l'économie marchande non financière (Eurostat 2013)

Entre 2008 et 2011, l'emploi total diminue de 1,4 %. L'économie régionale reste pénalisée par le chômage, dont le taux pour les 15 ans et plus s'établit à 11,2% contre 10,2% au niveau national (Eurostat 2012) alors qu'en 2009 ces taux atteignaient respectivement 9,5% et 7%. Toutefois, d'après Eurostat, le taux de chômage de longue durée est de 3,9% contre 4,3% au niveau national, mais ce qui reste 1,5 points supérieur au taux de 2009.

La région Centre compte 5 352 chercheurs (en équivalents temps plein) en 2011 (sources Eurostat), le personnel total de R&D représentant 10 412 personnes. Par ailleurs, elle consacre 1,08 milliards d'euros à la dépense intérieure de recherche et développement (Eurostat 2011).

Le revenu fiscal médian régional s'établit à 19 600 euros (2011 Eurostat) (contre 18 737 euros pour la France de province) toujours supérieur à celui des autres régions du pourtour de l'Île-de-France. La part des ménages imposés est de 61,3 % contre 58,7 % pour la province et 61% pour la métropole. Par ailleurs les ménages les plus modestes disposent de revenus moins faibles qu'en province ainsi qu'en métropole (de près de 800 euros).

Bien que les défis auxquels soit confronté le territoire soient variés, la Région Centre et ses partenaires ont fait, dans la concertation, des choix stratégiques et ciblés, afin de maximiser l'effet levier de l'intervention communautaire. La stratégie du PO Centre est portée par 7 grandes ambitions stratégiques, déclinées en 7 axes thématiques s'appuyant sur un nombre minimal d'OT pour atteindre une masse critique suffisante :

- **Axe 1 : une société de la connaissance** (OT 1 en lien avec la SRI-SI)
- **Axe 2 : une société porteuse d'emplois** (OT 3)
- **Axe 3 : une société numérique - infrastructures, usages et mutualisation** (OT 2)
- **Axe 4 : la transition vers une économie à faible teneur en carbone et circulaire : vers une croissance durable** (OT 4 et OT 6)
- **Axe 5 : la solidarité avec les quartiers urbains les plus défavorisés** (volet urbain - OT 4, OT 3)
- **Axe 6 : une société apprenante et inclusive** (OT10)
- **Axe 7 : accompagner les jeunes vers l'emploi** (OT8)
- **Axe 10 : réparation de crise - REACT UE (OT13)**

Ces priorités sont cohérentes avec la stratégie UE 2020 et les orientations des services de la Commission (Position Paper) (cf Annexe – AFOM) invitant les régions françaises à renforcer l'intensité de R&D et d'innovation, notamment dans les PME, à mettre l'accent sur le marché du travail et enfin sur une utilisation durable des ressources.

S'ajoute une priorité dédiée au TIC, en réponse aux besoins du territoire, ajout conforté par l'intégration des infrastructures et usages TIC dans les priorités de la concentration thématique, et de leur éligibilité pour l'ensemble des régions européennes, y compris des régions les plus développées.

Il apparaît que les questions d'emploi, d'attractivité et de mobilité sont les thèmes majeurs à partir desquels il est possible d'établir durablement une croissance économique et sociale, tout en modifiant notre modèle de société, en particulier à travers la prise en compte des impacts d'une économie carbonée qui induit le réchauffement climatique et une dépendance aux énergies fossiles.

La stratégie du PO Centre s'articule avec l'élaboration du PO interrégional Loire, du PDR FEADER, et du volet national FSE et l'IEJ, avec lesquels des lignes de partage ont été déterminées.

## I. UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE PORTEUSE D'EMPLOIS ET CONNECTÉE : LA CONTRIBUTION À LA CROISSANCE INTELLIGENTE

### Axe 1 : Une société de la connaissance (OT 1)

Avec près de 1,66% du PIB consacré aux dépenses intérieures de recherche et développement publiques et privées (DIRD) en 2011 (Eurostat), la région Centre est loin de l'objectif de 3% fixé par la Stratégie Europe 2020 et est à 0,6 point en dessous de la moyenne nationale et à 0,4 en dessous de taux de l'UE28. Le calcul de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) du Centre place la région à un rang moyen à l'échelle nationale : 9<sup>ème</sup> place avec 1 081 M€ (2011, Eurostat). Le seul effort de recherche des entreprises place la région à la 6<sup>ème</sup> place avec 803 M€ (2011, Eurostat). La R&D privée représente 75% de l'effort de recherche et innovation de la région.

La région confirme sa capacité d'innovation à travers le nombre de brevets déposés par an en moyenne : 96 pour 1 million d'habitants entre 2000 et 2008. Cette performance régionale se manifeste également au travers du nombre d'emplois consacrés à la R&D : 1,2 ‰ (médiane des régions européennes). Malgré ce dynamisme on constate un déficit chronique en matière d'effectif : 67% en 2011 contre 69 % en 2010 d'effectifs en ETP. Le déficit en emploi en R&D est une des causes majeures du retard de la région Centre sur la DIRD.

Par ailleurs, ces bons résultats cachent une forte concentration des activités de recherche et d'innovation sur un petit nombre d'entreprises. Plus précisément, en matière de recherche publique, la région Centre dispose d'une offre diversifiée et riche reposant sur de nombreux laboratoires et équipes de recherche hébergées par les deux universités, sur quatre grandes écoles d'ingénieur et de management, et sur sept établissements publics de recherche nationaux. Ces organismes rémunèrent environ 2 700 emplois permanents en région (chercheurs, ingénieurs et techniciens). A cette diversité des structures, s'ajoute une diversité des domaines scientifiques abordés notamment : l'énergie et les matériaux pour l'énergie ; la biologie, la santé et le bien-être dans le domaine des sciences de la vie ; villes, territoires et civilisations dans le domaine des sciences humaines et sociales ; les géosciences.

Le potentiel d'innovation des unités de recherche des entreprises régionales est également stimulé par la présence de sept pôles de compétitivité et par plusieurs clusters, notamment dans les domaines de l'industrie aéronautique, de la production pharmaceutique et des services aux entreprises. La présence de ces pôles de compétitivité illustre la forte présence d'activités industrielles en région Centre. Malgré un ralentissement ces dernières années, la région tire encore profit de la décentralisation industrielle des années 60, qui lui a permis de développer une industrie diversifiée, orientée vers des technologies modernes (cosmétique, caoutchouc, électronique, automobile et aéronautique).

L'industrie joue un rôle moteur dans le développement de l'économie régionale, elle représente 162 320 emplois en 2011 soit 16,2 % de l'emploi total (près d'1M d'emplois), ce qui place la région au 6ème rang national (source INSEE). Cependant on note une baisse constante des emplois industriels : entre 2001 et 2011, le secteur industriel régional a perdu près de 4 800 emplois.

***Forte de ses atouts dans ce secteur d'activités et afin de faire face aux enjeux, notamment en termes d'emplois, les décideurs de la région Centre ont fait le pari de l'industrie. Pour y parvenir, il est indispensable de donner à son tissu industriel une capacité d'innovation nouvelle.***

***On constate des forces importantes en matière de recherche mais une recherche privée très concentrée et un nombre d'entreprises innovantes limité. Un effort supplémentaire doit donc être engagé pour améliorer l'effort de recherche de la région Centre et le nombre d'entreprises innovantes (PI 1.b et 1.a).***

***Les liens entre la recherche publique et le tissu économique doivent être renforcés et la recherche privée doit encore progresser (PI 1.b et 1.a).***

C'est dans cette perspective que s'est inscrite la démarche engagée depuis 2012 pour élaborer la stratégie régionale de l'innovation pour une spécialisation intelligente. Celle-ci vise à repérer les forces et les domaines à potentiel de croissance pour le développement économique et l'emploi de la région, afin de cibler les investissements en matière d'innovation. La SRI-SI de la Région Centre a pour ambition :

- d'encourager tout type d'innovation au sein des entreprises en renforçant les capacités de recherche et d'innovation du territoire
- de faire de la transition écologique un atout pour la mutation et le renforcement du tissu industriel
- de renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les secteurs industriels et touristiques avec un rayonnement international
- de renforcer les capacités créatrices des entreprises à partir du capital humain
- de développer le nombre d'entreprises innovantes et l'emploi en faisant passer de 1000 à 1500 entreprises innovantes entre 2014 et 2020.

Un nombre limité de cinq domaines de spécialisation a été identifié afin de concentrer les mesures de soutien aux projets de nature à générer le plus d'impact économique et social pour le territoire :

- ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles (ex mesure de rejet des médicaments dans l'eau, pollution de l'air, intrants ...)
- biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique
- conception de systèmes pour le stockage de l'énergie

- technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments
- TIC et services pour le tourisme patrimonial

Des éléments de diagnostic relatifs à ces DPS sont joints en annexes du PO (annexe 3). Il est à noter que les DPS précités ne constituent pas une liste définitive permettant ainsi de saisir au mieux les opportunités qui se présenteront au cours de la période de programmation.

*En prenant appui sur ces atouts et afin de répondre aux enjeux régionaux et de la stratégie UE 2020, ces domaines potentiels de spécialisation doivent être renforcés (PI 1.a).*

**L'enjeu pour ces domaines de spécialisation sera:**

- **D'avoir une masse critique plus significative (effectifs de chercheurs publics et privés, équipements de recherche intégrés dans des plateformes ouvertes à des partenariats académiques et socioéconomiques élargis)**
- **De développer leur visibilité et l'attractivité internationale des centres de compétences, qui rend aujourd'hui difficile leur insertion dans l'espace européen de la recherche et l'accès à des compétences nouvelles : la participation à des projets européens est un objectif central, à l'exemple du projet de coopération interrégionale INTERREG Europe ELISE (European Life Science Ecosystems), qui permet de construire de nouvelles actions pour renforcer la dynamique partenariale et entrepreneuriale dans le domaine de spécialisation « biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique »**
- **De développer des partenariats entre opérateurs de recherche publique et entreprises notamment au travers de la mise en place de services adaptés en particulier pour les PME**

La SRI-SI a également permis de définir des mesures dites « horizontales » pour poursuivre la détection de nouveaux leviers de croissance, assurer le suivi des actions engagées et engendrer, par une animation adéquate, les dynamiques d'innovation au sein du territoire. Il s'agit :

- du développement de l'innovation dans l'entreprise, au travers de l'entrepreneuriat, de la mise en réseau, de l'accompagnement et du financement des entreprises
- du renforcement du capital humain
- du renforcement du potentiel de recherche publique et privé
- de coopération internationalisation.

Ainsi, la Région Centre se caractérise par le poids important de sa recherche privée. Une part importante de la recherche industrielle en région Centre est tirée par une population



de petites et moyennes entreprises (PME) généralement situées dans des secteurs de moyenne, voire de faible intensité technologique. Par ailleurs, les capacités de R&D sont concentrées dans un petit nombre d'entreprises de la Région. Il faut y voir l'importance de la sous-traitance industrielle. Ensuite, les principales industries sont très dépendantes de centres de décision extérieurs, ce qui pourrait expliquer le déficit chronique constaté en matière d'effectif de R&D dans les entreprises de plus de 250 salariés et les conséquences que cela entraîne en matière de dépôts de brevets. C'est autour de challenges pour chacun des secteurs d'activité ayant un potentiel que les priorités de la SRI-SI ont été articulées de manière à anticiper autant que faire se peut les aspects de « transition industrielle ». L'ensemble des secteurs d'activités de la Région doivent être avoir un plus haut degré d'innovation (industrie, services, agriculture, tourisme, économie solidaire ...). Lors de la mise en œuvre de la première Stratégie Régionale d'Innovation, un vivier d'environ 500 entreprises innovantes avait été identifié. Le travail entrepris par le Réseau régional de l'innovation (RCI) et la mise en œuvre des 11 actions de la SRI ont permis de faire monter ce chiffre à 1000 qui sont répertoriées dans la base des entreprises innovantes. Selon l'INSEE et EUROSTAT, une entreprise innovante est une entreprise ayant procédé à une innovation de produit, de procédé, d'organisation, de marketing ou à des activités d'innovation n'ayant pas abouti à une innovation.

***L'objectif de 2007-2013 d'atteindre 1000 entreprises innovantes atteint, il est nécessaire d'aller plus loin en faisant évoluer ce nombre de 1000 à 1500 (PI 1.b). Cela vise majoritairement les entreprises industrielles et les entreprises de services à l'industrie représentant 12 828 établissements (2011) et plus particulièrement les entreprises de 10 salariés et plus, représentant 2270 établissements (2011).***

### **Axe 2 : Une société porteuse d'emplois (OT 3)**

Faire le pari de l'industrie et la préservation des emplois, c'est aussi accompagner les entreprises régionales afin de structurer leur organisation, leur permettre de se moderniser, d'innover et croître. Cet enjeu doit également être celui de l'artisanat, secteur également important en région Centre. En 2010, il rassemblait 92 700 salariés, soit 11,3 % de l'effectif salarié régional (source INSEE). Cette part est supérieure à celle de la métropole (10,9 %). L'artisanat régional a cependant perdu 2 550 emplois salariés entre 2007 et 2010.

***Les entreprises régionales doivent donc bénéficier d'un soutien pour accompagner leur capacité de croître sur les marchés régionaux, nationaux et interrégionaux et engager des processus d'innovation (PI 3.d).***

***Enfin, le défi de l'emploi en Région Centre-Val de Loire doit être lié à son dynamisme entrepreneurial. Il est indispensable de favoriser le développement d'un tissu de PME solide, pérenne et créateur d'emplois via notamment un accompagnement renforcé (humain et financier). C'est un réel enjeu étant donné la diminution significative des entreprises avec un taux de survie à 3 ans : 54.1% en 2011 contre 67,7% en 2009 (PI 3.a). (Etude INSEE 2013 sur une cohorte d'entreprises créées en 2006)***

En effet, selon l'INSEE, le conseil et l'aide financière au démarrage d'une activité sont des facteurs de réussite importants pour pérenniser l'entreprise. Ils ont ainsi favorisé de 20% la réussite à 3 ans des entreprises régionales créées en 2009. Ainsi, en dehors de l'impact de la conjoncture, la pérennité des entreprises dépend principalement de leurs caractéristiques et de celles de leur créateur. Un capital de départ plus élevé (avec moins de 8000€ de capital une entreprise sur deux atteint son 5ème anniversaire contre 67% pour celles avec un capital de départ à 40 000€), l'expérience supérieure des créateurs dans l'activité, un niveau de qualification ou de diplôme plus élevé sont des facteurs plus favorables à la pérennité des entreprises en région Centre.

Il faut donc renforcer les dispositifs d'accompagnement permettant de renforcer les compétences des créateurs et favoriser l'apport d'un capital suffisant. La Région propose un panel de soutien au développement des entreprises et à la création d'emplois. Son action économique s'articule notamment autour d'une gamme complètes d'aides, appelées CAP (contrats d'appui aux projets) qui couvre l'essentiel des besoins des entreprises (création d'entreprise, soutien de l'emploi, développement et innovation, recherche et développement, formation) et ceci quel que soit leur stade de vie. L'appui à ces actions sera complété et enrichi par le soutien aux opérations pour accroître le nombre de structures accueillant de nouvelles entreprises (couveuses, pépinières..) dans les quartiers politique de la ville (axe 5).

En matière d'instruments financiers (PI 3.d), les acteurs de la région Centre-Val de Loire ont intégré la logique des instruments financiers dans la chaîne globale de financement des TPE/PME sans pour autant renoncer au mode de soutien classique de l'économie au travers de subvention. Les principaux besoins de la région en matière d'instruments financiers pour le secteur du développement économique et des entreprises portent sur : le besoin de capitaliser les entreprises à tous les stades de développement; sécuriser, pérenniser l'activité des entreprises ; faciliter l'accès au financement.

Le contenu de la RIS3 permet de favoriser l'innovation au sein des entreprises et de développer le nombre d'entreprises innovantes. La RIS3 s'appuie en grande partie sur l'accompagnement des entreprises régionales et leurs mises en relation avec les ressources adéquates sur cinq domaines de spécialisation. Les actions permettront de répondre aux enjeux régionaux d'atteinte d'une masse critique de la recherche, de renforcement de la visibilité et de l'attractivité internationale des centres de compétences privés et publics et le développement des partenariats entre la recherche publique et les entreprises (OT1). Elles permettront également de renforcer la compétitivité des entreprises régionales et de soutenir l'entreprenariat (OT 3). Toutefois, l'OT 3 n'a pas vocation à appréhender l'intégralité de la RIS3. Il couvre des types d'actions plus larges et complémentaires orientées notamment autour l'ESS ou du soutien à l'environnement économique des entreprises.

Dans une société toujours plus connectée, la croissance intelligente doit également être étroitement liée à l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité.

**Axe 3 : une société numérique - infrastructures, usages et mutualisation (OT 2)**

La stratégie numérique pour l'Europe vise à assurer une croissance économique intelligente, durable et intégratrice par la réalisation du marché unique numérique et par l'exploitation du potentiel en matière d'innovation grâce à l'Internet rapide et ultrarapide et aux services et applications interopérables.

En région Centre, l'initiative des opérateurs privés en matière de déploiement des réseaux très haut débit (THD) ne concernera que 40% de la population, essentiellement concentré dans des zones urbaines. Afin d'éviter une fracture numérique les collectivités et l'Etat ont décidé d'investir massivement dans le déploiement des réseaux de communication à THD dans le cadre d'une démarche d'aménagement équilibré du territoire entre zones concertées (initiative privée) et autres zones de la région (initiative publique) permettant ainsi de couvrir 70% de la population d'ici 2020.

Cette volonté publique qui s'intègre dans cette stratégie européenne est déclinée à travers le SRADDT de la Région Centre-Val de Loire dont les objectifs sont d'inscrire son développement dans la société de la connaissance, de déployer des usages nouveaux prioritairement au service de l'éducation, de la santé, des services publics...

Pour atteindre ces objectifs, la Région Centre et ses partenaires ont élaboré, en lien avec le Plan France THD, une Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN). Celle-ci prévoit de raccorder en priorité, avant 2020, les sites stratégiques suivants : services publics, établissements publics locaux d'enseignement, établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, établissements de santé, zones d'activités et notamment les zones accueillant des entreprises innovantes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et sites « remarquables » d'activités économiques ou touristiques. Le raccordement des sites stratégiques créera, à court terme, des liaisons structurantes sur l'ensemble du territoire.

En cohérence avec la SCoRAN, les six Départements de la région ont défini leur Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), qui permet de planifier les investissements. Les collectivités locales et l'État se sont concertés afin de mettre en œuvre cette couverture numérique dont le coût, pour la partie revenant au secteur public, est évalué à plus de 650 M€ entre 2014 et 2025 dont :

- 40% à la charge des Départements et EPCI
- 30% à la charge de la Région
- 23% à la charge de l'Etat
- Le solde de 7 à 8% étant mobilisé par d'autres financeurs, essentiellement l'UE sur un zonage spécifique (cf. ci-dessous)

***Les importants besoins d'investissements publics afin de pallier aux défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement des réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs des SDAN. Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur des projets de très haut débit (minimum 30Mbps) de déploiement couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et***

*publique (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement ...). (PI 2.a).*

Compte tenu du coût total du déploiement du THD en région Centre, il est nécessaire de concentrer les financements communautaires sur des projets offrant une desserte en réseaux de communication électroniques des sites économiques et de services. Ce type de cibles est essentiellement représenté sur les zones arrières des 10 communes les plus peuplées de chaque département.

Lecture faite des SDAN et après confirmation des maîtres d'ouvrages, sur la période 2014-2018, l'investissement public sur les 10 communes les plus peuplées de chaque département serait de 201,14 M€ (estimation février 2013), réparti de la manière suivante :

- Cher (18) : 20,236 M€
- Eure-et-Loir (28) : 36,015 M€
- Indre (36) : 34,86 M€
- Indre-et-Loire (37) : 24,15 M€
- Loir-et-Cher (41) : 44,67 M€
- Loiret (45) : 47,19 M€

Cette concentration des crédits européens répond aux attentes de la Commission européenne (DG REGIO) qui conditionne la mobilisation du FEDER au respect des critères suivants :

- proposer un service minimum de 30 Mbts sur les territoires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche...)
- concentrer les interventions sur un nombre limité de périmètres avec comme conséquence opérationnelle des taux significatifs d'intervention du FEDER.

Dans ce contexte, le FEDER serait mobilisé dans les départements, sur certaines plaques FttH situées dans les communes répondant le plus aux critères proposés par la Commission, dans la limite d'un montant plafond, permettant ainsi de proposer un effet levier satisfaisant. La mobilisation des financements européens aura un effet incitatif et permettra de sécuriser le modèle économique des investisseurs publics. Les autres financements publics (hors FEDER) seront mobilisés sur les autres parties du territoire, notamment ceux de l'Etat via le FSN, ou la Région.

L'appropriation des usages est indissociable au déploiement du très haut débit.

Face au fort vieillissement de la population (indice de vieillissement régional de 78,5 contre 69,4 pour la France métropolitaine) et au déficit des professionnels de santé (la

région Centre est parmi les moins dotées de France – 8,7 médecins généralistes en région Centre pour 10 000 hbts en 2013 contre 10,4 pour 10 000 hbts au niveau national), et en considérant la très faible densité de population au regard de la taille de la région (65,1 hbts/km<sup>2</sup> contre 115,4 en France métropolitaine), il apparaît indispensable d'utiliser les possibilités de la télémédecine et de l'information à distance ainsi que la coordination territoriale des acteurs de santé.

L'e-administration a des impacts pour les collectivités elles-mêmes, et pour les usages et citoyens. Sur ce dernier point, les services rendus aux habitants par les collectivités locales devraient être fortement simplifiés pour les usagers, à travers des interfaces numériques simples et non-redondantes. Dans un effort de mutualisation, l'ensemble des services publics en région doit créer un environnement administratif efficace tant pour les habitants que pour les entreprises. Dans ce cadre, les outils géomatiques, l'open data et plus largement la gestion des données publiques sont à promouvoir. Des lieux de médiation doivent permettre à tous les citoyens de s'approprier les nouveaux usages numériques et de pouvoir disposer de solutions pour travailler à distance.

Dans le domaine de l'éducation, la région dispose d'un niveau global de formation plus faible que la moyenne nationale. Là encore, la formation à distance et l'appropriation des nouveaux outils du numérique doivent permettre la mise en place d'un véritable système de formation tout au long de la vie avec la volonté de doter tous les apprenants des outils leur permettant d'accéder aux ressources pédagogiques en ligne à travers un Environnement Numérique de Travail dédié, adapté à leurs formations. Il est aussi indispensable de leur fournir un e-portfolio permettant de valoriser leurs diplômes et leur expérience professionnelle. De manière générale, les usages proposés dans le domaine de l'e-éducation connaissent des niveaux d'appropriation variés. Un travail en direction du recours systématique de ces usages est donc une priorité afin de permettre à tous les élèves d'une même région de bénéficier d'un niveau d'accès identique au numérique.

Fruit d'une démarche de co-construction et d'échanges, le Schéma régional de développement économie, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Centre se veut volontariste en matière d'accompagnement des transitions, dont celle du numérique. La réussite de la digitalisation des PME régionales est un enjeu de première importance pour l'économie de la région Centre car l'optimisation des processus internes, l'accès à de nouveaux modes de distribution et l'offre de nouveaux services, notamment en matière de qualité de relations clients, contribuent à développer et à pérenniser l'activité, et donc l'emploi. Par ailleurs, le numérique modifie les pratiques actuelles de gestion ressources humaines, notamment les rapports managers / collaborateurs ainsi que l'organisation des entreprises. Il fait évoluer également la frontière entre travail en entreprise et travail distant en facilitant le développement du télétravail. Au-delà du strict secteur économique, c'est surtout la transformation numérique des territoires et de leurs acteurs qui est à l'œuvre aujourd'hui.

Enfin, les technologies civiques (civictech) constituent une des formes d'innovation sociale que peut apporter le numérique. Ainsi, sur le territoire des territoires de notre région, nous pouvons mesurer une réelle effervescence et une véritable appétence pour l'action. Ces formes d'entreprendre citoyen constituent un nouveau rapport à l'intérêt collectif et général. Elles invitent à une évolution de l'action publique. Plateformes

numériques, applications de contribution ou de mobilisation mais aussi développement de pratiques collaboratives en ligne, le numérique offre une opportunité nouvelle de réinventer les formes d'engagement citoyen, comme notamment à travers un système démocratique numérique qui permettrait de répondre aux différentes attentes tout en exigeant une redéfinition d'une citoyenneté numérique autour de nouveaux droits et devoirs.

Les actions soutenues autour des usages numériques sont cohérentes avec l'actualisation de la SCoRAN. Celle-ci identifie l'e-santé, l'e-administration, l'e-éducation et les tiers-lieux d'innovation numérique comme des cibles prioritaires. Le FEDER permettra d'accompagner des expérimentations sur ces secteurs ; le montant de FEDER retenu est suffisant pour accompagner un nombre limité mais représentatif d'expérimentations.

***Le FEDER doit permettre d'augmenter l'offre d'applications numériques au service des habitants de la région Centre (PI 2c).***

## **II. LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE ET CIRCULAIRE : VERS UNE CROISSANCE DURABLE**

La stratégie Europe 2020 réaffirme la lutte contre le changement climatique comme l'une des priorités de l'Union européenne. La Région Centre se fixe, dans son plan climat énergie régional (PCER), partie intégrante de son SRADDT, un objectif de réduction des GES de 40 % d'ici 2020 (sur la base de 1990).

Pour atteindre cet objectif, cinq leviers d'actions sont proposés au travers du PCER :

- favoriser l'isolation des bâtiments et logements pour les rendre plus économes et autonomes en énergie
- aménager le territoire pour optimiser les déplacements et privilégier les transports en commun et les modes doux
- développer des productions industrielles et agricoles sobres et peu émettrices
- informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation
- exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables et en favoriser le développement

La Région Centre a choisi de mobiliser le FEDER sur ces champs d'intervention en sélectionnant : l'efficacité énergétique dans les bâtiments, les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources dans le secteur des déchets.

### **Axe 4 : la transition vers une économie à faible teneur en carbone (OT 4)**

La part nationale de production d'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité s'établit à 17,7 % en 2008. Il existe cependant des différences très importantes entre les régions françaises. Dans le Centre, la part d'électricité renouvelable

dans la consommation, de 7%, est nettement inférieure à la moyenne métropolitaine. Elle enregistre cependant la plus forte progression d'électricité renouvelable hors hydraulique des régions françaises, faisant passer sa part d'électricité renouvelable de 1,7 % en 2005 à 7 % en 2008 grâce notamment au développement de l'éolien. Le faible taux d'électricité renouvelable de la région s'explique par son industrialisation importante qui induit une consommation électrique élevée. Par ailleurs, 98% de la production électrique régionale est d'origine nucléaire, la région fournissant près de 20 % de la production nationale (source OREGES).

***L'enjeu du développement d'une production de chaleur renouvelable en région Centre est donc particulièrement important. Le plan climat énergie régional propose des pistes afin d'exploiter le potentiel d'énergies renouvelables de la région, avec des objectifs élevés de développement de la filière éolienne, du solaire thermique et photovoltaïque entre autres (PI 4.a). (cf annexe 4)***

***La production d'énergie renouvelable électrique bénéficie d'un financement par le tarif de rachat de l'électricité, ce qui n'est pas le cas pour la production de chaleur renouvelable. La Région Centre et ses partenaires souhaitent orienter leurs soutiens prioritairement vers les énergies renouvelables thermiques qui présentent un potentiel important en région Centre. La géothermie présente un potentiel intéressant mais la filière est encore émergente, d'où la volonté de soutenir cette source d'énergie renouvelable. Seront également aidés : le bois énergie, le solaire thermique et la méthanisation. La filière méthanisation n'est pas une filière mature économiquement aujourd'hui. Compte tenu de son intérêt en termes de valorisation des bio-déchets et des différentes formes de valorisation du biogaz, la Région souhaite soutenir cette filière au même niveau de priorité que la géothermie. Il reste par ailleurs quelques procédés innovants à développer qui s'inscrivent alors dans une logique de démonstrateur et qui sont davantage éligibles au FEDER qu'au FEADER.***

***La région Centre présente des atouts pour développer une filière Hydrogène :***

***- une production d'hydrogène vert pourrait être lancée à partir d'énergies renouvelables, l'offre d'électricité étant largement excédentaire sur le territoire***

***- la région dispose d'importantes ressources en biomasse convertible en méthane et en gaz de synthèse (hydrogène et monoxyde de carbone)***

***- des industriels régionaux, des laboratoires de recherche publique et le pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » sont positionnés sur l'ensemble de la chaîne de valeur et déjà impliqués dans des projets concernant ce vecteur énergétique***

***La Région Centre souhaite soutenir le vecteur Hydrogène sur des applications comme le Power to Gas, le stockage d'énergie d'origine renouvelable et l'interconnexion des réseaux***

Le développement de la production d'énergies renouvelables doit également s'accompagner d'une diminution de la consommation d'énergie, afin d'atteindre le troisième objectif de la stratégie Europe 2020 : réduire de 20 % l'intensité énergétique (consommation intérieure brute d'énergie rapportée au PIB). La France a réduit de 14 % son intensité énergétique entre 1990 et 2009, moins que la moyenne européenne (21%). Sur la même période, la région Centre a diminué son intensité énergétique, de 4 points de moins qu'au niveau national. Elle se situe dans la moitié des régions françaises ayant le moins réduit leur intensité énergétique.

***Pour atteindre cet objectif, la Région Centre doit intervenir dans le secteur du bâtiment (PI 4.c). Le bâtiment constitue la part prépondérante dans la consommation énergétique : 44% et pèse pour 30% des émissions à GES (2009).***

Les bâtiments tertiaires représentaient respectivement 8% des émissions de gaz à effet de serre et 14% des consommations d'énergie finale. Plus spécifiquement, les bâtiments tertiaires publics (enseignement, recherche, administration, santé-social, équipements culturels et sportifs, habitats communautaires pour personnes âgées) représentent 51,3% des surfaces totales et 47% de la consommation d'énergie finale. Le chauffage et les usages spécifiques de l'électricité (éclairage, bureautique, ventilation...) représentent 80% des consommations d'énergie.

Les bâtiments résidentiels, avec 1.25 millions de logements, représentaient 22% des émissions de gaz à effet de serre et 32% des consommations d'énergie finale. Le chauffage est responsable de près de  $\frac{3}{4}$  des consommations (part plus importante que la moyenne nationale), s'expliquant notamment par le facteur climatique et la structure du parc, majoritairement individuel et plus ancien.

Le parc privé, qui totalise 83 % des résidences principales, consomme en moyenne 10 % de plus que le parc locatif social en matière de chauffage et concentre un grand nombre de situations de précarité énergétique des ménages. Les copropriétés fragiles représentent de l'ordre de 18 500 logements en région Centre d'après l'évaluation faite par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) (2009), principal opérateur de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé. On estime à environ 140 000 foyers en situation de précarité énergétique et beaucoup plus en vulnérabilité.

Deux-tiers des logements ont été construits avant 1975, date de la première réglementation thermique et 57 % des logements ont recours aux énergies fossiles pour leur chauffage. Le taux de logements dits « énergivores » (étiquette énergie de classe E, F ou G) est évalué entre 50 et 60 % sur le territoire régional : 43 % des logements sociaux sont classés dans cette catégorie (plus de 70% dans certains territoires ruraux du sud régional).

Dans le cadre du PCER, un travail prospectif a permis de définir un scénario de rénovation des logements :



- annuellement environ 20 000 réhabilitations à soutenir en mettant l'accent sur des performances énergétiques élevées (vers le niveau BBC rénovation) ;
- Pour les bâtiments tertiaires, les estimations sont de 1 Million de m<sup>2</sup> à réhabiliter annuellement.

Compte tenu des coûts importants que nécessitent les chantiers de réhabilitation thermique, le FEDER n'est pas la solution adaptée pour engager une massification de réhabilitation des bâtiments (hors logements sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville cf. axe 5). Par conséquent, la participation des fonds européens s'orientera principalement sur des projets exemplaires.

En région Centre, dans le cadre de sa politique d'Aménagement du Territoire, des outils de soutien à la rénovation des bâtiments publics tertiaires (diagnostics thermiques puis aide à l'investissement) ont été mis en place. La commande publique tire le marché : les collectivités s'engagent dans la rénovation de leurs bâtiments tertiaires, écoles et collèges majoritairement ; pour les amener à atteindre un haut niveau de performance énergétique (niveau BBC rénovation), le soutien par les fonds européens est pertinent.

Une dynamique est déjà bien engagée. Par ailleurs, un effort doit être porté sur le parc de logements privés où les modalités d'intervention restent à travailler. Outre l'enjeu environnemental et énergétique, parvenir à faire émerger une demande en rénovation globale et dans le même temps, une offre structurée de professionnels du bâtiment compétents, constitue un enjeu économique pour la filière bâtiment régionale en déclin du fait d'une baisse de la construction de logements neufs. Pour cela, il faut initier cette demande dans les logements privés et donc intervenir avec de nouveaux outils, au travers d'expérimentations notamment, qui ne touche pas uniquement les foyers les plus modestes. Il ne s'agit pas de financer massivement la rénovation énergétique mais de faire naître un véritable marché de rénovation énergétique, permettant ainsi d'envisager une baisse des coûts et donc un accès aux travaux aux foyers plus modestes.

En effet, une étude réalisée par l'agence économique régionale Centre-éco en 2011 évalue le marché actuel de la rénovation thermique des logements en région Centre à environ 27 MM€ de travaux pour les 40 prochaines années, soit 693 M€/ an. Sera impacté l'ensemble des acteurs de l'acte de construire, à savoir, pour la région Centre : 560 architectes, 80 bureaux d'études thermiques et 14 800 entreprises du bâtiment. Pour accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment, la Région a soutenu des investissements dans des plateaux techniques de formation pour la formation initiale et la formation professionnelle et continue, par voie d'apprentissage (travail sur les gestes techniques, installation et maintenance des systèmes de ventilation et d'énergies renouvelables).

Concernant les logements sociaux, la rénovation énergétique (dépenses de travaux) des logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est inscrite dans l'axe 5. Pour cette catégorie de logement seront soutenus, au titre de l'axe 4, seuls les projets, qui peuvent porter sur l'ensemble du territoire, de démonstrateurs (orientés sur les maisons individuelles) et le volet accompagnement – ingénierie.

A noter que les projets de rénovation énergétique de l'habitat intègrent des éléments contribuant à lutter contre les îlots de chaleur urbains, en favorisant la climatisation passive, la mise en œuvre d'une isolation « intelligente » et la prise en compte d'une architecture bioclimatique. Le FEDER contribuera indirectement à traiter une partie des enjeux relatifs aux îlots de chaleur urbains.

Intervenir également sur la construction de bâtiments neufs, permet d'anticiper les futures réglementations thermiques et de viser dès maintenant :

- des constructions à énergie positive couplant ainsi les questions de performance de l'enveloppe du bâtiment et de production d'énergie renouvelable pour les besoins du bâtiment (en chaud et froid) mais également au-delà, pour des réseaux de chaleur par exemple.
- Des constructions intégrant des matériaux faibles en énergie grise (matériaux biosourcés) ;

Concernant les entreprises, les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, liées à une activité industrielle sont comptabilisées dans le secteur Industrie qui représente 11% de la consommation d'énergie finale et 18% des émissions de gaz à effet de serre. La Région Centre-Val de Loire encourage les économies d'énergie dans les entreprises au travers de sa politique d'aides économiques aux entreprises, notamment via les éco-conditions. Par conséquent et pour un effet levier du FEDER sur les logements et bâtiments publics, il est plus opportun de ne pas recourir à la PI 4.b (efficacité énergétique dans les entreprises) puisque les entreprises sont déjà soutenues via la politique d'aides économiques plus pertinente et intégrée.

Pour tous les projets de rénovation énergétique soutenus avec les fonds européens, la question des technologies énergétiques mises en œuvre sera prise en compte en cohérence avec le plan stratégique pour les technologies énergétiques (Plan SET). La mise au point de ces systèmes énergétiques ou modes constructives sobres en carbone sera également traitée via la politique de soutien à l'innovation, la recherche et aux entreprises. La thématique de l'efficacité énergétique est intégrée dans le projet de Smart Specialization.

**A noter que l'axe 5, via la PI 4.c contribuera également à la transition vers une économie à faible teneur en carbone.**

#### **Axe 4 : la transition vers une économie circulaire (OT 6)**

En 2015, le gisement total de déchets produits en région Centre est de 10,2 millions de tonnes :

- Une majorité de déchets du bâtiment et des travaux publics - BTP (7 475 000 T)  
=> 73,3%

- 14% sont des déchets ménagers et assimilés – DMA (1 428 294 T, soit 552 kg/hab/an contre 525 kg/habitant en moyenne sur le territoire français)
- 11% sont des déchets non dangereux des activités économiques (1 113 210 T)
- 1,7% sont des déchets dangereux (174 107 T).

Les déchets du BTP (issus d'opérations de construction, réhabilitation, démolition) sont quasi-exclusivement composés de déchets inertes (qui ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas,...) tels que les gravats, les terres non polluées, les matériaux rocheux, béton, briques...

76% des déchets du BTP suivent une filière de recyclage (réemploi sur chantier, plateforme ou unité de recyclage), la région comptant de nombreuses installations de valorisation des déchets du BTP. Les DMA comprennent : 15% d'emballages recyclables et 39% d'ordures ménagères résiduelles dont une fraction organique et 46% de déchets occasionnels. 44% des DMA sont valorisés sous forme matière et organique, tandis qu'un tiers des ordures ménagères résiduelles est enfoui, le reste étant en très grande majorité incinéré. Annuellement, les installations de valorisation organique traitent 470 000 tonnes de déchets. De plus, 41 plateformes de compostage accueillent 151 500 tonnes de compostage. 124 000 tonnes d'emballages recyclables sont triées dans 15 centres de tri (dont 2 ne sont plus en activité en 2017) et 236 000 tonnes de déchets des activités économiques dans 23 autres centres.

Enfin, pour ce qui concerne les déchets résiduels, les capacités de traitement sont excédentaires à l'échelle régionale, avec une prédominance d'incinérateurs au nord de la région, et de centres de stockage au sud. Cependant, les installations de stockage ont une durée de vie limitée et la capacité de stockage des déchets ménagers et des déchets des activités économiques est vouée à diminuer.

Des marges de progrès significatives sont envisageables sur la collecte et le tri de certains déchets, en particulier les emballages recyclables et les biodéchets. La généralisation du tri à la source des biodéchets et l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes...) permettront d'augmenter la valorisation d'une partie des DMA.

Plusieurs enjeux en découlent:

- Adapter les installations existantes ou en créer de nouvelles pour améliorer le traitement et le tri des déchets, en particulier les bio-déchets et les plastiques.
- Innover dans le réemploi et le recyclage des déchets qui ne sont actuellement pas valorisés pour diminuer le volume de déchets stockés ou incinérés et favoriser une utilisation rationnelle des ressources.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) réaffirme la hiérarchie des modes de traitement et fixe des objectifs ambitieux en matière de prévention (dont le déploiement de la tarification incitative), de captage et de valorisation des déchets

permettant notamment de réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025, la quantité de déchets du BTP de 10% entre 2010 et 2025 et la quantité de DAE de 10% entre 2010 et 2031.

En tenant compte de ces éléments, les gisements de déchets à prendre en charge tendront à diminuer.

A l'inverse, en tenant compte des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire, de généralisation du tri à la source des biodéchets d'une part et d'extension des consignes de tri d'autre part, la valorisation des biodéchets et des plastiques tendra à augmenter.

*Pour atteindre ces objectifs, le FEDER sera mobilisé via le soutien aux technologies innovantes (6.f) pour favoriser et utiliser les ressources de manière rationnelle et ainsi réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources.*

### **III. UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE ET L'APPUI AUX QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE : VERS UNE CROISSANCE INCLUSIVE**

La croissance inclusive s'entend par l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté et notamment dans des territoires confrontés à de grandes difficultés tels que les territoires urbains prioritaires. La stratégie UE 2020 s'est fixée comme objectif de « favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que vingt millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion ».

En région Centre, en 2011 la moitié des personnes appartient à un ménage disposant d'un niveau de vie supérieur à environ 19 600 euros annuels (Eurostat). Si le Centre se maintient à la 4<sup>ème</sup> place des régions ayant les niveaux de vie médians les plus élevés on constate cependant que 12,4 % de la population du Centre vit sous le seuil de pauvreté. Depuis 2008, sous l'effet de la crise, ce taux a augmenté de 1,2 point (+1,1 point en province).

Cette position favorable masque néanmoins la grande précarité dans laquelle se trouvent les quartiers prioritaires de la politique de la ville (ZUS et CUCS) où le revenu fiscal médian par unité de consommation n'est que de 10 900 €. La région se situe ainsi à la 6<sup>ème</sup> place des régions dont les quartiers sont les plus pauvres. Le quart inférieur des quartiers de la région présente un niveau de revenus de moins de 8 700 €, parmi les plus faibles, moins bien placées que le Nord-Pas-de-Calais, l'Ile-de-France ou encore Provence-Alpes-Côte d'Azur et une part de près de 30% des ménages concernés par une allocation chômage - 8 ménages sur 10 y sont locataires d'un logement HLM. Cette grande différence démontre le très fort décrochage des quartiers par rapport au niveau régional.

On constate également dans ces quartiers un taux de chômage et de familles deux fois plus élevé, une part d'allocataires Caf à bas revenus et de parents isolés supérieure d'un tiers par rapport aux moyennes des villes les abritant.

Afin de favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, en adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré, le FEDER sera mobilisé via un axe dédié pour assurer la cohésion des territoires et plus particulièrement les territoires urbains (Art 7 du règlement). Seront concernés les EPCI qui s'inscrivent dans un Contrat de ville et intègrent au sein de leur territoire un ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, les contrats de ville sont le gage d'une approche intégrée du développement urbain. Ils apportent des réponses aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, économique et d'approche environnementale et se traduisent par la territorialisation des politiques de droit commun et des financements inhérents (Région, Département, Etat, établissements publics ...).

La contribution du PO au développement urbain se fera via un axe garant d'une approche intégrée. Il permettra de répondre aux 3 piliers des contrats de ville : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement de l'activité économique et de l'emploi. La combinaison de l'OT 3 et 4 permettra en effet de faire face aux défis économiques, environnementaux, démographiques et sociaux de ces territoires avec pour finalité la lutte contre la paupérisation des populations.

#### **Axe 5 : la solidarité avec les quartiers urbains les plus défavorisés (axe urbain - OT 3 et 4)**

En région Centre, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont répertoriés comme des espaces à soutenir particulièrement car ils cumulent une dégradation de leur environnement bâti, des difficultés en matière d'accès à l'emploi, aux services, ainsi qu'aux activités culturelles et sportives, et souvent un déficit de lien physique avec les autres quartiers de l'agglomération. Ils nécessitent donc des restructurations urbaines, des incitations à l'implantation d'activités économiques, des services adaptés d'insertion, de santé et d'éducation, un soutien aux initiatives sociales et culturelles.

***Compte-tenu des difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par leurs habitants, leur développement économique constitue une priorité.***

En effet, parmi les 33 quartiers jugés les plus pauvres, la part moyenne des ménages concernés par une allocation chômage est de 28,5% (de 22% à 42% selon les quartiers) et correspond à 1,7 fois la part des unités urbaines englobantes. Le décrochage de ces quartiers est très marqué en termes d'emploi, d'autant que pour 27 quartiers l'évolution de la part des bénéficiaires de l'allocation chômage entre 2007 et 2009 est assez fortement à la hausse : 9 quartiers en hausse de plus de 10%.

Dans les 23 ZUS les plus fragiles, les demandeurs d'emploi sont : pour 17% âgés de moins de 25 ans, pour 30% des étrangers, pour 17% au chômage depuis plus de 2 ans, pour 32% titulaires du RMI ou RSA.

***Afin, d'avoir un effet levier sur ces territoires et pour contribuer au développement de leur potentiel économique, en lien avec les actions menées dans l'axe 2, il est proposé d'accompagner et de stimuler la création-reprise d'entreprises via l'aménagement de structures d'accueil (PI 3.a).***

En effet, l'offre en locaux d'activités, notamment en direction des entreprises en création ou en développement, par exemple sous la forme d'ateliers relais, couveuses ou pépinières, est insuffisante dans les quartiers d'habitat social.

Un certain nombre de projets émergent, notamment sur les territoires d'Orléans, Tours, Blois et Châteauroux. Les crédits mobilisés permettront alors d'engager une démarche incitative et répondre aux besoins des territoires : une dizaine de structures.

Cette carence est un frein à la fois à l'accueil d'entreprises dans ces quartiers qui pourraient offrir à leurs habitants des emplois de proximité, et l'accompagnement dans leur projet de création des habitants qui souhaitent développer leur propre activité.

Cette offre immobilière peut prendre la forme de constructions neuves, mais le plus souvent de reconversion de friches, voire de changement d'usage de logements vacants pour l'accueil d'activités tertiaires.

Les actions soutenues dans cet axe et sur cette PI sont différentes et complémentaires des actions soutenues dans l'axe 2 et l'axe 6 (FSE). Il s'agit d'opérations d'investissement dans des structures d'accueil d'entreprises. Les actions de l'axe 2 et 6 sont destinées à soutenir les demandeurs d'emplois et tout autre porteur de projet via la sensibilisation, l'accompagnement ... Le PO FSE national en région Centre-Val de Loire n'interviendra pas sur ce sujet.

En raison de l'effet conjugué de l'augmentation des coûts de l'énergie, de la diminution du pouvoir d'achat et de la paupérisation des ménages dans une période de crise économique, lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétique, au même titre que la diminution des émissions de gaz à effet de serre, est un enjeu fort pour la Région Centre et s'inscrit dans les priorités européennes (stratégie 2020) et nationales.

Sur le plan du bâti et plus particulièrement du logement, en 2012, le parc des bailleurs sociaux est constitué de près de 186 000 logements, soit une densité de 73 logements pour 1 000 habitants dont 43 % des logements du parc sont classés en E, F et G soit environ 76 000 logements (logements anciens et individuels) alors que 2/3 des ménages logés dans ce parc disposent de revenus inférieurs au plafond de ressources PLA I (soit 15 600 €/an pour 2 personnes).

***Dans ce contexte, le soutien du FEDER sera concentré vers la rénovation thermique des logements sociaux relevant du SIEG en droit national – compte tenu du nombre de logements à réhabiliter, la Région a choisi dans ces territoires de s’inscrire dans une démarche de massification (PI 4.c) ;***

Les actions soutenues dans cet axe et sur cette PI sont différentes et complémentaires des actions soutenues dans l’axe 4.

Ainsi, dans une approche territoriale intégrée, les opérations soutenues permettront de faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques. En touchant aux champs de l’emploi et de la précarité énergétique, cet axe dédié favorisera l’inclusion sociale et permettra de lutter contre la pauvreté en complément des actions soutenues dans le PO FSE national et régional :

- PO FSE régional : actions destinées aux demandeurs d’emplois, apprentis
- PO FSE national : actions relatives à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l’inclusion sociale, parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi, coordination et d’animation de l’offre d’insertion

#### **Axe 6 : Une société apprenante et inclusive (OT 10)**

#### **Axe 7 : Accompagner les jeunes vers l’emploi (OT 8)**

La croissance inclusive consiste également :

- à augmenter le taux d’emploi en Europe — des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, surtout pour les femmes, les jeunes et les travailleurs âgés
- à aider les personnes de tout âge à anticiper et à gérer le changement en investissant dans les compétences et la formation

En 2012, la région Centre a un taux d’emploi des 20-64 ans de 69,2% (Eurostat). Elle n’atteint pas l’objectif des 75% de la Stratégie Europe 2020, bien que ce taux soit proche du taux national (68,8% en 2012). En outre la crise a eu un impact important sur le territoire régional, puisque ce taux d’emploi atteignait 72,4% en 2010 (Eurostat), il a chuté de plus de 3 points en 2 ans. Ainsi, avec un taux de chômage total (15 ans ou plus) de 11, 2% en 2012 (contre 7% en 2009) (Eurostat), la région Centre devient la 5ème région française à avoir le taux de chômage le plus élevé, supérieur d’un point à la moyenne nationale et à l’UE. En juillet 2013, le nombre de demandeurs d’emploi a encore augmenté de 9,8%. Concernant les séniors (55-64 ans), le taux d’emploi est faible en région Centre : 41% en 2012, contre 44,4% en France et 48,7% dans l’UE28 (Eurostat). Par ailleurs, le nombre de demandeurs d’emploi de 50 ans et plus (catégories A, B et C) s’élève en février 2014 à 28 900, soit une augmentation de 10.5 % sur un an. Les séniors constituent un public cible du position paper, qui fait du vieillissement actif et en bonne santé une de ses priorités. Toutefois, dans les lignes de partage définies avec l’Etat pour le FSE, l’intervention du FSE se fera au titre du PO national (un objectif

spécifique cible les séniors). Le PO régional cofinancera néanmoins des opérations de formation professionnelle répondant aux enjeux de formation de ces publics via des dispositifs spécifiques : modularisation des actions de formation, intégration dans les parcours des compétences acquises par ces publics en vue d'optimiser les parcours de formation.

Par ailleurs, la situation est particulièrement alarmante pour les jeunes de 15 à 24 ans dits « NEET » : taux de chômage de 29,3% en 2012 (contre 18,9% en 2009 –Eurostat). La courbe du chômage et le taux d'emploi des jeunes en région Centre est extrêmement liée à l'évolution de la conjoncture. En 2010, le taux d'emploi des 15-24 ans était parmi les plus élevés de France, 35,7 %, bien au-dessus de la médiane européenne (33,8). Puis, avec la seconde période de crise économique apparue en 2011, le taux d'emploi des jeunes a chuté pour atteindre 32,7% avant de descendre jusqu'à 30,2% en 2012 soit une baisse de près de 6 points en 2 ans (Eurostat).. **Ce taux de chômage élevé fait de la région Centre une région éligible à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ),**

A noter qu'un taux d'emploi élevé des jeunes est à la fois un atout et une faiblesse : il contribue à élever le taux d'emploi global, mais s'accompagne d'une moindre proportion de jeunes poursuivant des études longues, ce qui peut nuire à la qualification de la main-d'œuvre régionale.

S'agissant de l'éducation, la région Centre a atteint les objectifs en matière d'éducation et de formation fixés par la Stratégie Europe 2020 pour le décrochage scolaire ; 9% en 2012 (Eurostat) (objectif européen inférieur à 10%). Toutefois, si ces chiffres sont bons, il convient de prendre en compte leur évolution et notamment sur le taux de décrochage scolaire puisque s'il avait tendance à être très faible en région Centre, il a fortement augmenté ces dernières années. Il est ainsi passé de 7,7 en 2011 à 9% en 2012 (Eurostat) soit une hausse de 1,3 point en 1 an.

Le niveau moyen de formation, même s'il a progressé ces dernières décennies, est inférieur à celui de la métropole : en 2009, 34,7 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus sont titulaires du baccalauréat, du brevet professionnel ou d'un diplôme d'enseignement supérieur, contre 40,4 % en France métropolitaine (Eurostat). De plus, l'appétence pour les études supérieures longues reste trop limitée. Le taux d'inscription des néo-bacheliers dans l'enseignement supérieur, fluctuant autour de 72 %, est inférieur de 2 à 3 points à la moyenne nationale selon les années. Au-delà de la formation initiale, il y a trop peu de personnes qui choisissent de reprendre des études à travers la formation continue.

Cette situation se traduit très régulièrement par des difficultés de recrutement dans certaines branches et par un taux de chômage qui ne cesse de s'élever.

***Atteindre les objectifs en termes d'emploi nécessite un effort important pour la formation des habitants qu'elle soit initiale et continue. (PI c.iii). S'agissant de la formation initiale, la Région Centre souhaite conforter l'apprentissage, avec la volonté de le déployer à tous les niveaux, notamment dans l'enseignement supérieur.***



*L'apprentissage par sa dimension qualifiante et son étroite articulation au monde de l'entreprise permet de bons taux de qualification et d'insertion notamment pour les publics les plus en difficulté : 63,8 % des apprentis sont en emploi 7 mois après leur sortie de formation contre 46,3 % des lycéens en région Centre (enquête IPA/IVA 2011).*

*Par ailleurs, alors même que l'augmentation régulière du nombre de chômeurs est liée à la crise économique, on constate que leur retour ou leur insertion dans l'emploi implique un effort exceptionnel de formation et, notamment pour les plus en difficulté et éloignés du marché de l'emploi. Il s'agit donc ici de poursuivre la qualification de ces publics, d'adapter les modalités concrètes de la formation, notamment à travers des innovations pédagogiques et technologiques. Pour répondre aux enjeux de l'emploi des seniors, le PO FSE national prévoit des actions spécifiques qui pourront être complétées par le PO régional via l'accès aux formations professionnelles.*

*Les actions mises en œuvre dans le cadre de la formation initiale et continue doivent être liées aux enjeux d'une orientation efficace et adaptée. En effet, le conseil et l'accompagnement des citoyens par les services d'orientation, en tenant compte des besoins de main d'œuvre et des évolutions socio-économiques du territoire, permettent de faciliter leur insertion sur le marché du travail et sécuriser leurs transitions professionnelles.*

S'agissant plus particulièrement des jeunes, la Région consacre des efforts importants en direction des jeunes au travers de ses politiques pour favoriser l'égalité des chances dans le domaine éducatif et leur insertion dans le monde professionnel.

*Le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes est mobilisé pour développer des actions de formation et favoriser ainsi l'intégration durable sur le marché du travail de jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation. (PI a.ii). En effet, pour renforcer les chances des jeunes NEET (- 26 ans) d'accéder à l'emploi ou d'y retourner, le développement de leurs compétences est à privilégier ; le recours à l'IEJ sera un moyen de favoriser la qualification de ces publics.*

Les actions inscrites dans cet axe s'inscrivent en complémentarité étroite avec les actions soutenues au titre du FSE (PI 10.iii) :

- Les actions en matière d'information et d'orientation sur les métiers, les formations ...
- Les actions dans le domaine de l'apprentissage,
- Les poursuites de parcours de formation des NEET qui seront financées dans le cadre de l'axe dédié au FSE.

S'agissant de l'articulation entre le présent PO et le PO national IEJ, à l'instar de l'option retenue pour le FSE, les lignes de partage recouvrent les compétences respectives de

l'Etat et des Régions. Le PO national IEJ a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans les champs de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la prévention du décrochage scolaire (actions de repérage des NEET, accompagnement des décrocheurs, mises en situation...). Le PO régional FEDER-FSE aura vocation à couvrir les actions relevant du champ de la formation.

**Plus largement, un accord entre le Conseil régional et l'Etat en région Centre clarifie les lignes de partage entre le PO FSE national, le PO FSE IEJ et le PO FEDER FSE régional.**

#### **IV. FAVORISER LA REPARATION DES DOMMAGES A LA SUITE DE LA CRISE ENGENDREE PAR LA PANDEMIE DE COVID-19 ET PREPARER UNE REPRISE ECOLOGIQUE, NUMERIQUE ET RESILIENTE DE L'ECONOMIE**

La crise sanitaire mondiale du COVID 19 a produit des impacts considérables en lien avec le recul sans précédent du PIB (- 8,3 points en 2020) et de l'activité industrielle et des services observé dans l'ensemble de la France ainsi qu'en région Centre. A partir de juin 2020, l'économie s'est redressée et à compter du 3ème trimestre la reprise est franche mais certains secteurs restent particulièrement touchés (hébergement-restauration, culture). Globalement c'est l'industrie, le transport et le commerce qui ont été les plus frappés par les conséquences économiques de l'épidémie de COVID 19.

Dans ce cadre, l'emploi salarié a reculé de 1,2 % en région Centre (- 1,1% en France) avec un bilan net de 7700 pertes d'emploi au 31/12/2020 malgré le fort rebond enregistré à compter de juin 2020. Les déclarations d'embauches ont enregistré un recul de 1 % toutefois inférieur au chiffre mesuré à l'échelle nationale (- 4,6%). L'une des conséquences de cette situation est une hausse de 1,4 point du taux de chômage en région qui atteint 8,2 % de la population active. Le risque de décrochage de la région Centre risque de s'accroître vis-à-vis de leurs homologues européennes au niveau du PIB/hab (statistiques Eurostat 2020) : En 2000, PIB/hab en Région CVDL est de 106% ; En 2018, PIB/hab en Région CVDL est 83,7% ; soit une baisse de 22,3% sur 10 années).

Les mesures de compensation et de préservation mises en place en 2020 ont permis de réduire l'impact sur le volet de l'emploi ainsi que sur les défaillances d'entreprises qui ont été moins nombreuses en 2020. Toutefois, avec la réduction prévisible des mesures de soutien directes en 2021 il s'agit d'engager le tissu économique régional dans un processus de relance économique tenant compte des enjeux nouveaux.

En région Centre, la relance de l'activité doit pouvoir s'appuyer sur les crédits européens en faveur de la relance (REACT-UE). Il est proposé de mobiliser ces crédits sur le FEDER afin de soutenir quatre thématiques prioritaires. Cette priorisation vise à soutenir les secteurs les plus fragilisés par la crise pour en réparer les conséquences et ceux vers lesquels les dispositifs de relance permettront d'accélérer les dynamiques de transition en particulier numérique et écologique:

- Investissement et interventions sur le secteur de l'économie : soutien aux filières, aux réseaux et entreprises touchés par la crise, appui aux entreprises via des dispositifs d'ingénierie financière, soutien aux investissements productifs.
- Accroître les investissements contribuant à la transition écologique : appui aux mobilités douces en zone urbaine, soutien aux projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics, renaturation des espaces urbanisés.
- Accélérer la transition et la résilience numérique des territoires et du système éducatif, d'orientation et de formation régionale ainsi que des administrations : déploiement du THD ( sur le Cher et l'Indre et déploiement de la fibre noire), transition et résilience numérisée des territoires et du système éducatif, d'orientation et de formation régionale ainsi que des administrations.
- Soutenir les investissements pour le secteur de la santé : déploiement de stratégie régionale en faveur de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé, le soutien aux dispositifs de déploiement des politiques de promotion de la santé, d'appui à la formation des acteurs de soins permettant d'ancrer les professionnels sur les territoires en tension, et d'accès aux soins de proximité dans les territoires.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	stratégie 2020 : objectif de part des dépenses de R&D : 3% du PIB  => Région Centre : 1,66% du PIB 2011 – un déficit chronique en matière d'effectif R&D : - 2% entre 2010 et 2011 - de réels atouts autour de secteurs de pointe, d'excellence au sein des DPS dont le potentiel est à développer

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>En lien avec la SRI-SI adoptée en décembre 2013, les DPS doivent être renforcés : augmentation de la masse critique, des partenariats publics – privés ...</p> <p>Cohérent avec l'AP et le plan national « une nouvelle donne pour l'innovation » (innovation ouverte ...) et les objectifs de l'AP en termes de soutien des FESI (dont point 3, 4 et 5)</p> <p>Cohérent avec le position paper de la CE, le Programme National de Réforme 2014: s'assurer que les ressources sont concentrées sur les pôles de compétitivité les plus efficaces, soutien aux investissements selon une logique de centres de compétences, accroître l'investissement en RD&amp;I des entreprises, développer les produits et services et les transferts de technologie</p>
<p>01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p>	<p>1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp; I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première</p>	<p>La R&amp;D privée représente 75% de l'effort de recherche et d'innovation de la Région =&gt; mais une concentration sur un petit nombre d'entreprises</p> <p>Des entreprises situées dans des secteurs de faible intensité technologique =&gt; nécessité d'intégrer un haut niveau d'innovation</p> <p>En lien avec la SRI SI : accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes</p> <p>Cohérent avec l'AP « augmenter le nombre et les performances des entreprises innovantes », le plan national « une nouvelle donne pour l'innovation » (l'innovation pour la croissance) et les objectifs de l'AP en termes de soutien des FESI (dont point</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	2)  Cohérent avec le position paper de la CE, le Programme National de Réforme 2014 : accroître l'investissement en RD&I des entreprises, développer les produits et services et les transferts de technologie
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	Développement du réseau très haut débit par les opérateurs privés = 40% du territoire régional => risque de fracture numérique  => cohérence avec le SRADDT, le Plan France Très Haut Débit et la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) : mobilisation du FEDER sur le déploiement des réseaux de communication électronique à très haut débit, mais exclusivement sur la zone d'initiative publique dans des zones présentant des perspectives de développement économique.  => cohérence avec : les objectifs de l'Agenda numérique, initiative phare de la Stratégie 2020 (amélioration accès à l'internet rapide et ultrarapide, et notamment de fournir à tous les citoyens l'accès au THD d'ici 2020 et nécessité d'une intervention publique importante dans les zones où le marché ne permet pas de déployer le THD, et par la mobilisation des instruments financiers), le Programme National de Réforme 2014, l'AP « améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit »
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de	Un déficit en termes d'application TIC sur le territoire régional :

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
utilisation et leur qualité	l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• e-santé : vieillissement démographique, déficit des professionnels de santé, faible densité de population =&gt; nécessité de développer les possibilités de télémedecine et l'information à distance via la mise en œuvre du Plan régional de télémedecine</li> <li>• e-éducation : un niveau de formation inférieur à la moyenne nationale : nécessité en lien avec l'OT 10 de développer la formation tout au long de la vie grâce à la formation à distance, les outils numériques</li> <li>• e-administration : 1/3 des communes possédant un site Internet, des difficultés d'appropriation des administrations</li> </ul> <p>En cohérence avec les objectifs de l'Agenda numérique promouvant l'utilisation des TIC pour relever les défis sociétaux, le positionner de la CE, le Programme National de Réforme 2014 «renforcer les applications TIC dans les domaines de l'action publique» et l'AP « développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques »</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<p>=&gt; Encourager la création – reprise d'entreprises et les rendre pérennes</p> <p>Diminution des entreprises avec un taux de survie à 3 ans : 54.1% en 2011 - 67.7% en 2009 et un enjeu important sur la reprise – transmission : départ en retraite de 50% des dirigeants à l'horizon 2015</p> <p>=&gt; enjeu important pour assurer le</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>développement économique du territoire et le maintien de l'emploi et répondre au défi européen de lutte contre le chômage</p> <p>Volet urbain – quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• difficultés d'accès à l'emploi des habitants : 28.5% touchent une allocation chômage – hausse de 10% des bénéficiaires entre 2007 et 2009</li> <li>• offre immobilière d'accueil d'entreprises insuffisante</li> <li>• nécessité de contribuer au potentiel économique de développement de ces quartiers via l'aménagement de structures d'accueil</li> </ul> <p>=&gt; cohérent avec l'AP et le positionner de la CE : facilitation de l'implantation de nouvelles entreprises, accroissement de la dynamique de création d'entreprises et leur pérennité et des reprises transmissions</p>
<p>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</p>	<p>En cohérence avec le défi européen de lutte contre le chômage, la Région Centre pour faire face aux défis de l'emploi, fait le pari de l'industrie, secteur moteur dans l'économie régionale. Il s'agit de lutter contre la perte des emplois constatée ces dernières années : perte d'environ 4 800 emplois chaque année.</p> <p>Le défi de l'emploi doit se porter sur le secteur artisanal occupant une place importante dans l'économie régionale</p> <p>Nécessité d'accompagner les PME pour</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>structurer leur organisation, leur permettre d'innover, de se moderniser et de croître (instruments financiers, accompagnement ...)</p> <p>En cohérence avec l'AP pour renforcer la compétitivité des PME et les modalités afférentes (accompagnement des PME, instruments financiers) et le position paper de la CE : « encourager le développement des PME », « faciliter l'accès aux services avancés de conseil aux PME et mobiliser les instruments financiers pour les PME ».</p>
<p>04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs</p>	<p>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	<p>Objectif UE 2020 : 20% ENR dans la consommation d'énergie – 23% objectif France</p> <p>Objectif UE 2020 : réduction des émissions de GES de 20 % - 14 % objectif France</p> <p>Objectif Région Centre : réduire de 40% les émissions de GES (base 1990) =&gt; pour y parvenir : développer le potentiel d'énergies renouvelables thermiques : prioritairement géothermie et secondairement : bois énergie, méthanisation et solaire thermique</p> <p>Part d'électricité renouvelable dans la consommation faible et inférieure à la moyenne nationale : 7%</p> <p>Orientations s'inscrivant dans les orientations nationales (listées dans l'AP), le SRADDT, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Climat Energie régional</p> <p>En cohérence avec les objectifs de l'AP "participer à l'atteinte des objectifs</p>



Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		nationaux et régionaux d'accroissement de la part d'ENR dans la consommation finale" et le position paper de la CE "objectif de 23% de production d'ENR et favoriser le thermique"
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>Objectif UE 2020 : réduction des émissions de GES de 20 %, hausse de l'efficacité énergétique de 20%</p> <p>Objectif Région Centre : réduire de 40% les émissions de GES (base 1990) =&gt; favoriser l'isolation des bâtiments et logements : 44% de la consommation énergétique et 30% des émissions de GES (2009)</p> <p>Besoins importants : entre 50 et 60 % de logements considérés comme « énergivores » (étiquette E, F ou G) =&gt; 20 000 réhabilitations de logements et 1M m<sup>2</sup> de bâtiments tertiaires par an</p> <p>Volet urbain - quartiers prioritaires politique de la ville : 43% du parc de logements sociaux sont considérés comme « énergivores » (étiquette E, F ou G)</p> <p>=&gt; cohérence avec les orientations nationales (listées dans l'AP), le SRADDT, le SRCAE et le PCER</p> <p>=&gt; cohérence avec les objectifs de l'AP « réduire la consommation énergétique des bâtiments en priorité dans le secteur résidentiel et dans le secteur tertiaire public » et le position paper de la CE « promotion de l'efficacité énergétique, des rénovations exemplaires»</p>
04 - Soutenir la transition vers une	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible	Cette priorité d'investissement est

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	supprimée suite au retrait du Grand Projet Orléans - Châteauneuf
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique	<p>Objectif Région Centre-Val de Loire (via le PRPGD) : objectifs ambitieux en matière de prévention (dont le déploiement de la tarification incitative), de captage et de valorisation des déchets permettant notamment de réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025, la quantité de déchets du BTP de 10% entre 2010 et 2025 et la quantité de DAE de 10% entre 2010 et 2031.</p> <p>Cohérent avec les objectifs de l'AP : diminuer la production de déchets</p> <p>Cohérent avec les directives cadres de l'UE sur les déchets, emballages et utilisation rationnelle des ressources</p> <p>Cohérent avec les objectifs nationaux définis dans le code de l'Environnement</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	<p>Objectif UE 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction de 10% du taux de décrochage scolaire des 18-24 ans</li> <li>• taux d'emploi de 75 % des 20 – 64 ans</li> </ul> <p>Région Centre : taux d'emploi des 15-24 ans de 30.2% en 2012 (- 6% entre 2010 et 2012) – taux de chômage des 18-24 ans alarmant : 29.3% en 2012 =&gt; éligibilité à l'IEJ</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>Taux de décrochage scolaire en augmentation : 7% en 2011 - 9% en 2012</p> <p>Concentration sur la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan régional « Avenir jeunes en Région Centre », document stratégique visant à renforcer les dispositifs d'éducation, d'orientation, de formation, de lutte contre les décrochages et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes</p> <p>Obj : renforcer les chances des NEET (-26 ans) d'accéder à l'emploi ou d'y retourner via le développement de leurs compétences et leur qualification</p> <p>Cohérence avec l'AP "permettre aux jeunes NEET d'accéder à un premier emploi ou à une formation et améliorer l'employabilité des plus fragiles" et le Programme National de réforme 2014, le position paper de la CE</p>
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</p>	<p>Objectif UE 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction de 10% le taux de décrochage scolaire des 18-24 ans</li> <li>• taux d'emploi de 75 % des 20 – 64 ans</li> </ul> <p>Région Centre : taux d'emploi des 20-64 ans de 69,2% (- 3 points entre 2010 et 2012) – 11,2% de taux de chômage en 2012</p> <p>Un taux de décrochage scolaire en augmentation : de 7% en 2011 à 9% en</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>2012</p> <p>Un niveau moyen de formation inférieur à la moyenne nationale : 34,7% en 2009 contre 40,4% en France métropolitaine</p> <p>Nécessité pour un meilleur retour à l'emploi et une plus facile intégration sur le marché du travail de développer la formation tout au long de la vie qu'elle soit initiale ou continue en s'inscrivant dans les orientations du plan régional de formation : apprentissage, formation des demandeurs d'emploi et services de l'orientation pour une meilleure adaptation aux besoins du territoire.</p> <p>En cohérence avec l'AP et le Programme National de réforme 2014, le position paper de la CE.</p>
<p>13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>L'autorité de gestion propose de mobiliser prioritairement le FEDER au titre de REACT-UE autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les investissements et les interventions sur le secteur de l'économie</li> <li>• Accroître les investissements qui contribuent à la transition écologique</li> <li>• Accélérer la transition et la résilience numérique des territoires et du système éducatif, d'orientation et de formation régionale ainsi que les administrations</li> <li>• Soutenir les investissements pour le secteur de la santé</li> </ul> <p>Cette priorisation vise à soutenir les secteurs les plus fragilisés par la crise</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		pour en réparer les conséquences et ceux vers lesquels les dispositifs de relance permettront d'accélérer les dynamiques de transition en particulier numérique et écologique.

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La concentration proposée dans le FEDER dépasse très largement l'objectif de concentration financière : **plus de 95% de la maquette sont alloués aux OT1, 2, 3 et 4.** Il s'agit de resserrer le champ d'intervention autour de quelques priorités stratégiques et de tirer les enseignements de la période 2007-2013. Les répartitions des dotations financières ont conduit à reconduire les engagements de la période 2007-2013 sur les OT1 et 3, en concentrant plus fortement les typologies d'actions, et en prenant en compte la place nouvelle occupée par le numérique (OT2) et la transition énergétique (OT4).

**35.5 % des montants maquetés, soit près de 64 M€, sont orientés autour de l'OT 1 et 18.04 % (32.6 M€) sur l'OT 3.** Les montants proposés dans l'OT1 correspondent aux financements engagés sur 2007-2013 ; la concentration et le ciblage renforcé autour des priorités de la SRI-SI permettent de démontrer un effort supplémentaire dans l'allocation des moyens au regard de la période précédente. Pour l'OT3, les 32.2 M€ consacrés à la création/reprise d'entreprises et le soutien de l'emploi industriel et artisanal, correspondent eux aussi aux montants mobilisés sur 2007-2013. Ils seront complétés par 04. M€ en direction du soutien aux structures d'accueil des entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur 2007-2013, le numérique occupait une place plus réduite que celle envisagée sur 2014-2020. Désormais, **près de 16.33% de la maquette FEDER (29.5 M€) sont mobilisés sur l'OT2** en direction des infrastructures numériques (18.1 M€) et sur le développement d'usages (environ 11.4 M€). Ces financements doivent permettre de

manière satisfaisante d'engager des premiers déploiements de réseaux de communication électronique très haut débit et en direction des acteurs de l'économie et des services. Le montant financier mobilisé sur les usages est cohérent pour impulser et expérimenter de nouveaux usages sur les territoires.

Une forte priorité s'articule autour de l'**OT 4. 26.66 %** du FEDER soit près de **48.2 M€** sont mobilisés pour permettre d'atteindre les objectifs de transition vers une économie à faible teneur en carbone avec les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Il s'agit de poursuivre l'effort engagé dans ce domaine dans le cadre du PO FEDER 2007-2013 qui a permis, à travers la mobilisation de 13,3 M€, de démontrer la forte mobilisation des acteurs locaux sur ce segment. L'augmentation des financements européens permettra de renforcer la sensibilisation, le développement de démonstrateurs et l'accompagnement de projets sur le territoire régional.

Enfin, l'**OT 6** représentant **2.6M€** soit **1.45%** du FEDER s'inscrit également dans les objectifs bas carbone en soutenant pour la première fois l'utilisation rationnelle des ressources via la gestion des déchets.

Le PO FSE a fait l'objet du même effort de concentration financière. Les **96% de FSE sont affectés sur les OT 8 et 10**. Les montants de l'**OT 8 (PI 8.ii) plus de 16.4M€ - 20.8%** sont mobilisés en contrepartie des 16.4 M€ d'IEJ qui permettront de soutenir des actions au profit des jeunes ne travaillant pas, ne suivant ni formation, ni études (NEET) afin de favoriser leur retour vers un emploi durable.

Le reste du FSE est alloué à l'**OT 10 (PI 10.iii) – environ 43.7 M€ - 55.37% : près de 30 M€** sont destinés à soutenir le développement des compétences des demandeurs d'emplois. Près de 20 M€ ont été engagés durant la période précédente ; les crédits 2014-2020 permettront de démultiplier les effets et renforcer l'insertion professionnelle. Le 2nd poste budgétaire de 11.5 M€ est consacré à l'amélioration des qualifications des apprentis, leviers essentiels de l'insertion vers l'emploi. Enfin, de manière complémentaire à l'ensemble des actions soutenues par le FSE, 2.5 M€ permettront de structurer l'orientation via la mise en place d'un service public régional. A titre de comparaison, 2 M€ étaient destinés en 2007-2013 à l'accueil et l'orientation professionnelle des jeunes.

Les soldes de **FEDER (6.27M€- 3.49%)** et de **FSE (2.38 M€ - 3.74 %)** sont consacrés à l'Assistance Technique afin d'une part de favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional et d'autre part de simplifier et optimiser la gestion des fonds européens.

Concernant l'**OT13** mobilisé pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, **environ 71,5 M€ de FEDER** : 21,5 M€ (30,09%) sont mobilisés pour l'appui aux acteurs économiques et aux PMI/PME, 31,5 M€ (44,08%) sont consacrés aux investissements en faveur de la transition verte et 18,46 M€ (25,83%) sont mobilisés pour les investissements en faveur de la transition numérique.



**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
AXE 1	ERDF	64 272 524,00	19.39%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.a.1 - Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation</li> </ul> </li> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp; I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.b.1 - Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[RO01, RO02, RO03]
AXE 2	ERDF	32 262 758,00	9.74%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.a.1 - Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises</li> </ul> </li> <li>▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.d.1 - Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[RO04, RO05, RO06]
AXE 3	ERDF	29 552 823,00	8.92%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.a.1 - Accroître le taux de couverture de la population en très haut débit (au moins 30 Mbts) en région Centre-Val de Loire d'ici 2023</li> </ul> </li> <li>▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé (télésanté)                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.c.1 - Développer l'utilisation de nouveaux services numériques (expérimentations) dans l'e-administration, l'e-éducation, l'e-santé et les tiers lieux d'innovation numérique</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[RO07, RO08]
AXE 4	ERDF	41 782 560,00	12.61%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.a.1 - Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques : prioritairement : géothermie et secondairement : bois énergie, méthanisation, solaire thermique</li> </ul> </li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.c.1 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments : logements privés, logements sociaux publics et bâtiments tertiaires publics</li> </ul> </li> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en</li> </ul> </li> </ul>	[RO09, RO10, RO11, RO12, RO24, RO25, RO26]



Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				<p>particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.e.1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'axe Orléans Châteauneuf</li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</li> <li>▼ 6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6.f.1 - Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources</li> </ul> </li> </ul>	
AXE 5	ERDF	6 875 347,00	2.07%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.a.2 - Accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées dans des structures dédiées dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou à leur profit</li> </ul> </li> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.c.2 - Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux des quartiers prioritaires politique de la ville</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[RO14, RO15]
AXE 6	ESF	43 702 365,00	13.19%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Réduire les taux de rupture et améliorer les taux de qualification des apprentis en Région Centre-Val de Loire et plus particulièrement pour les jeunes préparant des formations de niveau V (CAP) à III (BTS)</li> <li>▼ 2 - Améliorer les services des opérateurs de l'orientation, les conditions de leur réussite et leur coordination pour faire en sorte que l'ensemble du territoire régional fonctionne sous label « service public régional de l'orientation »</li> <li>▼ 3 - Consolider les taux de qualification des demandeurs d'emploi en région Centre-Val de Loire</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR03, CR04, RO16, RO17, RO18, RO19, RO20]
AXE 7	YEI	32 837 246,00	9.91%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Consolider les sorties positives des NEET (- de 26 ans) (emploi – nouvelle formation)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12, RO22, RO23]
AXE10	ERDF REACT-EU	71 462 819,00	21.56%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13i.1 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[R027, R028, RO07, RO29, RO30]

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Fonds</b>	<b>Soutien de l'Union (en €)</b>	<b>Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel</b>	<b>Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique</b>	<b>Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée</b>
AXE 8	ERDF	6 273 000,00	1.89%	AT.1 - Favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional AT.2 - Simplifier et optimiser le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme Opérationnel	□
AXE 9	ESF	2 380 000,00	0.72%	AT.3 - Favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional AT.4 - Simplifier et optimiser le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme Opérationnel	□

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 1
Titre de l'axe prioritaire	UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

**NON CONCERNE**

#### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1.a.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif est d'accroître la masse critique, la visibilité et l'attractivité des 5 domaines de spécialisation retenus dans la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI) en concentrant les ressources publiques, notamment de recherche et en stimulant l'investissement privé en RDI en particulier par le développement des coopérations public / privé.</p> <p>Les 5 domaines potentiels de spécialisation (DPS) qui ont été retenus dans le cadre de la SRI-SI sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles</li> <li>• Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique</li> <li>• Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie</li> <li>• Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments</li> <li>• TIC et services pour le tourisme patrimonial</li> </ul> <p>Comme mentionné dans la SRI-SI adopté le 19 décembre 2013, le Comité Stratégique Régional de l'Innovation pourra, si nécessaire, décider d'une modification du périmètre ou du nombre de DPS afin de pouvoir encore mieux répondre aux enjeux de la transition industrielle.</p> <p>Pour chacun de ces DPS, l'analyse ex-ante a révélé la combinaison d'un potentiel de recherche déjà fort ou susceptible d'un développement significatif, et d'un secteur économique offrant des perspectives de fort développement en région Centre-Val de Loire en termes d'innovation et de mise sur le marché de produits nouveaux, de création de richesse, d'emploi.</p> <p>Le dispositif Ambition Recherche Développement 2020 mis en place par la Région permet de concentrer des moyens</p>

importants sur les pôles de recherche qui sous-tendent ces DPS (enveloppe totale de 30 M€ pour des phases de démarrage comprises entre 3 et 5 ans). Deux programmes sont d'ores et déjà soutenus, dans le domaine des Biomédicaments et du Stockage de l'Énergie dont le projet Tours 2015 mené par STMicro et qui vient d'être approuvé par la Commission européenne (34 M€ sur le stockage de l'énergie et sur l'efficacité énergétique). Pour chacun des DPS, les principales filières et entreprises ont été identifiées, et bénéficient de soutiens qui seront poursuivis.

Compte tenu de la taille de la région Centre-Val de Loire, il apparaît toutefois que le développement de chacun de ces DPS passera par (tous les détails figurent dans la SRI-SI) :

- Un développement de leur masse critique (aussi bien en termes d'effectifs de chercheurs publics et privés que d'équipements de recherche) aujourd'hui insuffisante pour assurer un dynamisme permettant également de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale des centres de compétence. Ceci a pour conséquence de rendre difficile leur insertion dans l'espace européen de la recherche et l'accès à des compétences nouvelles, accessibles aux entreprises de la Région.
- Un développement des partenariats entre opérateurs de recherche publique et entreprises qui restent encore insuffisamment fréquents.

La focalisation des ressources publiques sur les DPS et l'attraction des investissements privés via les coopérations public / privé contribuera à accroître la masse critique (recrutements) donc la visibilité (publications) et l'attractivité (réponse extérieure)

Les résultats à atteindre consistent donc à renforcer le réseau d'acteurs de chaque DPS :

- En augmentant la masse critique, la visibilité et l'attractivité des centres de compétences
- En soutenant les projets de recherche portés par les laboratoires et entreprises

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.a.1 - Accroître l'investissement et les compétences dans les Domaines de Spécialisation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO01	Part de la dépense intérieure de Recherche et Développement des Entreprises (DIRDE) dans le PIB	%	Plus développées	1,25	2011	1,44	Eurostat - SIES (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)	Annuelle (avec un à deux ans de décalage)
RO02	Part des effectifs de recherche dans la population active	%(ETP/nombre d'actifs)	Plus développées	0,95	2011	1,32	Eurostat - SIES (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)	Annuelle (avec un à deux ans de décalage)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

#### Actions

#### 1.Soutien aux investissements de recherche relevant des DPS (plateaux techniques, structures mixtes public – privé, etc.)

- Acquisition d'équipements structurants pour la recherche et / ou partagés avec des entreprises
- Animation autour de ces équipements permettant de renforcer le nombre de bénéficiaires et l'impact de leur utilisation (veille scientifique et technologique, prospection et rencontre de partenaires académiques et socio-économiques, suivi des équipements et coordination de leur exploitation)

La présence d'équipements de haut niveau contribuera à drainer vers les thématiques de recherche associées aux DPS un plus grand nombre de chercheurs. Elle constituera également un élément incitatif pour que les centres de compétences incluent plus fortement les DPS dans leur stratégie scientifique. Elle rendra par ailleurs les DPS de la région Centre-Val de Loire plus visibles et plus attractifs au niveau international, contribuant aussi à l'augmentation du nombre de chercheurs dans ces domaines.

L'ouverture de ces équipements à l'utilisation par un réseau de laboratoires et/ou d'entreprises se traduira par la mise en place d'un espace propice au développement à court et à long terme des coopérations entre les différents acteurs de chaque DPS.

#### 2.Programmes et projets de recherche dans le cadre des DPS

Les programmes et projets de recherche soutenus porteront sur les besoins identifiés pour développer les DPS. Ils contribueront à l'acquisition de

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>connaissances et compétences nouvelles, accessibles aux entreprises dans leur démarche d'innovation et de développement de nouveaux produits et services. Ils porteront sur la recherche fondamentale, la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité. Concernant la recherche fondamentale, celle-ci s'inscrira dans les feuilles de route (élaborées par un binôme académique et privé) des DPS qui peuvent identifier le recours à ce type de recherche comme élément indispensable à leur développement. Les travaux de recherche qui seront engagés répondront donc à une demande directe des entreprises partenaires du DPS.</p> <p>Pourront être notamment soutenus les frais de personnel et les équipements.</p> <p>Le portage de ces programmes et projets pourra relever de différentes typologies :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projets impliquant un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche</li> <li>2. Projets de recherche et développement et d'innovation portés par une entreprise, ayant un impact économique et social avéré sur le territoire régional</li> <li>3. Projets « collaboratifs » associant les entreprises régionales à d'autres entreprises indépendantes l'une de l'autre, ou une entreprise avec un ou plusieurs centres de recherche publics ou privés</li> </ol> <p>Les projets relevant des typologies 2) et 3) et inscrits dans un des DPS seront pris en compte au titre du présent Objectif Spécifique 1.A. Les projets relevant de ces mêmes typologies mais ne s'inscrivant dans aucun des DPS seront eux pris en compte au titre de l'Objectif Spécifique 1.B. Ils s'inscrivent néanmoins de la SRI-SI car concernent les mesures horizontales de la SRI-SI.</p> <p><b>Types de bénéficiaires</b> Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche, intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, entreprises, les centres de recherche publics et privés ainsi que les structures de transfert de technologie</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

**Principaux groupes cibles si concerné : NC**

**Territoires spécifiques ciblés si concerné : NC**

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

La sélection des opérations s'appuiera sur le processus d'animation mis en place au sein de chaque DPS en charge de définir les feuilles de route (devant identifier les jalons, verrous technologiques, TRL, projets, processus de découverte entrepreneuriale nécessaires au développement des DPS). Elle prendra en compte l'expression d'intérêt et/ou l'implication des acteurs socio-économiques (entreprises en particulier pour définir le taux d'utilisation des équipements financés) au sein de ces DPS ainsi que la démonstration de l'impact potentiel sur le territoire régional. L'évaluation à mi-parcours des DPS réalisée en 2017/2018 et les actions de benchmarking réalisées via les projets Interreg Eoorpe, notamment « Beyond EDP », montre que l'animation des DPS mériterait d'être renforcée.

Plus spécifiquement, pour les différentes typologies d'actions :

**Pour les équipements de recherche, et pour les projets impliquant un ou plusieurs laboratoires et établissements de recherche :**

- Contribution à la structuration de la recherche dans le DPS concerné
- Expression d'intérêt d'acteurs socio-économiques impliqués dans le DPS concerné
- Contribution matérielle ou financière des partenaires socio-économiques
- Accès des partenaires socio-économiques aux équipements ou aux connaissances résultant du projet

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

**Pour les projets individuels d'entreprises :**

- niveau d'intensité du caractère innovant
- effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement)
- adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé
- changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI
- cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI

**Pour les projets collaboratifs :**

- niveau d'intensité du caractère innovant
- qualité du partenariat
- effort de R&D des entreprises participantes (en termes d'emplois ou d'investissement)
- l'entreprise partenaire devra être située en région Centre-Val de Loire
- la collaboration entre les partenaires devra être avérée (par exemple un accord de partenariat / de consortium devra être conclu entre les partenaires), c'est-à-dire qu'elle devra s'appuyer sur un apport notamment financier des partenaires et d'un intérêt partagé en termes de propriété intellectuelle pour les résultats de la recherche.
- adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé
- changement de dimension de l'entreprise
- cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO01	Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS)	euro	FEDER	Plus développées			88 390 269,00	SYNERGIE	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			30,00	SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1.b.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région Centre-Val de Loire est caractérisée par un pourcentage particulièrement important (75 %) et supérieur à la moyenne des régions de sa dépense de RDI privée. Pour autant, cet investissement dans l'innovation est très concentré et ne concerne que 1000 entreprises régionales. Il convient de se fixer comme objectif de faire passer le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire de 1000 à 1500 sur la durée de la prochaine période de programmation, en leur permettant d'accroître le nombre de produits et de services qu'elles peuvent proposer.</p> <p>Une part importante de la recherche industrielle en région Centre-Val de Loire est tirée par une population de petites et moyennes entreprises (PME) généralement situées dans des secteurs de moyenne, voire de faible intensité technologique. Il est donc impératif que ce tissu d'entreprises puisse intégrer un plus haut degré d'innovation et puisse monter en intensité technologique dans l'ensemble des secteurs d'activités régionaux (industrie, services, agriculture, tourisme, économie solidaire,...) et faire face aux challenges de la transition industrielle.</p> <p>En effet, plusieurs facteurs contribuent à perpétuer l'image d'une région industrielle plus apte à asseoir sa compétitivité sur des adaptations techniques et des innovations de routine que sur l'élaboration de créations technologiques et l'émergence de nouveaux secteurs d'activités à forte valeur ajoutée vers lesquelles elles devraient se tourner..</p> <p>Par ailleurs, la région conserve un taux d'emploi industriel significatif avec une persistance des activités de sous-traitance. Fortement marqué par la présence d'industries traditionnelles, le tissu économique régional doit évoluer d'une logique «d'offre produits» à une logique de solutions globales en intégrant davantage d'innovation de services. L'imbrication croissante entre industrie et services doit permettre aux entreprises de développer leurs marges, de se différencier de leurs concurrents en construisant des modèles économiques innovants et durables.</p> <p>Lors de la mise en œuvre de la première SRI, il avait été envisagé de faire passer le nombre d'entreprises innovantes de 500 à 1000. Cet objectif étant atteint, il est nécessaire d'aller plus loin : passer de 1000 à 1500 entreprises innovantes sur</p>

la durée de la prochaine période de programmation. Cela vise majoritairement les entreprises industrielles et les entreprises de services à l'industrie représentant 12 828 établissements (2011) et plus particulièrement les entreprises de 10 salariés et plus, représentant 2270 établissements (2011).

On entend par entreprise innovante : une entreprise ayant procédé à une innovation de produit, de procédé, d'organisation, de marketing ou à des activités d'innovation n'ayant pas abouti à une innovation. (Déf. Insee Eurostat)

Consciente que ces entreprises innovantes constituent un levier de développement pour l'ensemble de l'économie régionale, ils s'agira d'assurer le développement des PME et des entreprises à potentiel, en les soutenant dans leurs projets d'innovation et en leur fournissant un environnement favorable. En effet, les Diagnostics montrent que pour entraîner les entreprises dans une dynamique d'innovation, il est indispensable qu'elles soient sensibilisées, clairement informées et qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement sur mesure au-delà des outils de financement.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.b.1 - Accroître de 50% le nombre d'entreprises innovantes en région Centre-Val de Loire						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO03	Nombre d'entreprises innovantes	entreprise	Plus développées	914,00	2013	1 500,00	Base de données de suivi des entreprises avec caractérisation des entreprises / innovation	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

#### Actions

##### 1.Fournir un environnement favorable aux entreprises

En région Centre-Val de Loire, le nombre d'entreprises innovantes est insuffisant et les PME pensent que l'innovation les concerne peu (forte culture de sous-traitance, confusion entre l'innovation et la « high tech »). Pour augmenter de 50 % le nombre d'entreprises innovantes, il faut un réseau structuré avec des services sur mesure qui portent aussi sur la valorisation et l'internationalisation de la recherche publique et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Ces actions de diffusion pourront porter sur les domaines de spécialisation retenus qui feront l'objet d'une animation particulière pour donner leur pleine mesure (jalons, TRL, ingénierie de projets, stimulation du processus de découverte entrepreneuriale, recherche de partenaires, etc...) mais devront aussi permettre d'accompagner des initiatives dans des domaines émergents et prometteurs en termes d'impacts économiques et sociaux.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre les efforts d'acculturation à la démarche d'innovation par les services et à l'économie de la fonctionnalité à travers des actions de sensibilisation et de formation des acteurs économiques. Ainsi, les décideurs publics ont soutenu, dès 2009, le lancement du cluster Nekoé, Pôle d'excellence Innovation par les services qui a permis d'amorcer la création d'une dynamique service unique en France.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Un dispositif d'accompagnement vers les services aujourd'hui éprouvés permet aux entreprises de concevoir et de mettre en œuvre des services innovants, sources de croissance. Afin de démultiplier les accompagnements sur les problématiques « services », il est indispensable de faire émerger un réseau de compétences dédiées. En effet, il existe de nombreux relais « généralistes » de l'entreprise, relevant du public, de l'associatif comme de l'activité marchande qui représentent globalement la ressource susceptible d'agir en direct auprès des entreprises. L'objectif de cette démarche est de doter ces relais d'une compétence spécifique pour accompagner des projets d'innovation par les services par la mise en œuvre d'un processus de montée en compétences des acteurs du développement économique, la création d'un réseau d'experts Innovation par les services labellisés ou l'accompagnement des réseaux structurants du tissu industriel régional (clusters et pôles) dans l'évolution de leur réseau vers les services. Il est question de donner aux acteurs du développement économique les moyens de faire émerger des projets de service auprès des entreprises de leur réseau et d'amorcer la gestion globale de projet de service innovant.

De même, si l'on veut encourager les collaborations entre le monde des entreprises et celui de la recherche publique, il faut que cette dernière puisse accéder à des compétences externes au contact de chercheurs étrangers ou par une implication accrue dans les opportunités offertes par Horizon 2020. Cette ouverture sur les autres régions européennes et sur le Monde est critique pour le Centre-Val de Loire qui est une région encore peu insérée dans les réseaux internationaux, essentiellement à cause de sa très faible notoriété. Sur la première partie de la période de programmation cela s'est traduit de manière concrète par la mise en place du Réseau EUCLIDE qui réunit les acteurs impliqués dans des projets pouvant relever d'Horizon 2020. La structuration d'un seul réseau constitue une étape indispensable à l'atteinte de meilleures performances sur ce type de programmes développés par la Commission Européenne.

Pour répondre aux besoins futurs en personnel qualifié des PME régionales de l'industrie, il sera aussi important de ne pas négliger les actions de diffusion de la culture scientifique et technique.

Enfin, comme l'a montré la 1ère SRI, il faut prévoir une coordination du réseau des acteurs de l'innovation pour que l'offre de services soit toujours



<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

lisible et efficace.

Les actions soutenues seront donc les suivantes :

- Animation des DPS : un programme d'animation sera mis en place dans chacun des domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI : études nécessaires et animation de groupes de travail pour définir les feuilles de route de chaque domaine de spécialisation (personnel en charge de l'animation et frais engagés pour le pilotage des DPS, recherche de coopérations hors région Centre-Val de Loire) ainsi que le suivi de la SRI-SI. Il s'agira de doter chaque DPS d'un mode approprié d'animation afin : d'explorer de nouvelles niches technologiques et de nouveaux potentiels de marché, d'encourager des projets d'innovation au sein des DPS et renforcer l'écosystème des DPS, de générer des informations sur la valeur de ces nouveaux domaines, afin d'éclairer les décideurs publics dans le processus d'élaboration des politiques d'innovation et les décisions d'investissements. Cet aspect devra être renforcé sur la seconde partie de la période de programmation et permettra de mieux anticiper la suivante en prenant notamment en compte la dimension « transition industrielle » pour laquelle la région Centre-Val de Loire a été retenue dans le cadre d'une action pilote.
- Coordination des acteurs du soutien à l'innovation dans une logique de réseau référent (par exemple l'animation du Réseau Centre innovation qui a été élargi en 2017 pour devenir le réseau des Développeurs économiques du Centre-Val de Loire -RDECVL) pour sensibiliser les entreprises régionales à innover et les accompagner de la manière la plus appropriée dans leurs projets de développement. Il s'agira de permettre aux acteurs de l'écosystème de soutien au développement économique de proposer de manière coordonnée une analyse des besoins et enjeux des entreprises régionales et de mobiliser les acteurs de cet écosystème sur des parcours d'accompagnements dédiés à leur problématique de développement. La montée en compétence des agents qui au quotidien accompagnent les entreprises innovantes s'avère incontournable : c'est dans ce but qu'est mis en place depuis 2017 l'« Université des Développeurs ».
- Actions de sensibilisation et de formation liées à la démarche d'innovation par les services et à l'économie de la fonctionnalité
- Structuration de l'offre de service aux entreprises tant sur l'offre technologique que sur les programmes de diffusion de l'innovation avec notamment : assistance téléphonique gratuite, séminaires d'information, actions de sensibilisation ou d'ingénierie de projet (mises en relation, recherche de partenaires, appui au montage, recherche de financement, etc...) développées par les organismes de recherche et de diffusion de

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

connaissances

- Actions pour l'internationalisation des organismes de recherche, des universités et des entreprises régionales ; détection et organisation de la venue de chercheurs étrangers; accompagnement de la recherche publique régionale et des PME dans leur participation à Horizon 2020 sur des cibles thématiques, élaboration de nouvelles actions pour renforcer la dynamique partenariale et entrepreneuriale en s'appuyant sur des démarches internationales à l'exemple des projets INTERREG Europe « ELISE », European Life Science Ecosystems), Beyond EDP, (Gestion du Processus de découverte entrepreneuriale), ESSPO (Amélioration des services apportés au PME) et MARIE sur l'innovation responsable. .... A compter de 2018, ces programmes feront l'objet de plan d'actions qui auront vocation à être soutenus au titre du FEDER.
- Actions visant à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, des points forts de la recherche régionale, des modes de fonctionnement des organismes de recherche auprès du grand public : organisation de réunions et manifestations, animation du réseau régional de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), organisation d'événements et manifestations grand public ou sur des publics ciblés, développement d'outils pour la réalisation des actions de diffusion de la CSTI etc.
- Actions destinées à la démultiplication des compétences en matière d'appui aux innovations de services et à l'orientation des entreprises vers l'économie de la fonctionnalité. La recherche d'une masse critique nécessite aussi la mise en place d'action visant à attirer en Centre -Val de Loire de nouvelles entreprises innovantes. Cela permettra également de faciliter l'atteinte de l'objectif de 1 500 entreprises innovantes.
- Actions en faveur du transfert et de la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications économiques : financement de projets de maturation des résultats de la recherche, financement de dépenses (études, personnel pour l'accompagnement des porteurs,..) permettant l'incubation de projets innovants, organisation de réunions de promotion de l'entrepreneuriat innovant, etc...

Les dépenses éligibles pourront être : dépenses de fonctionnement et de personnel, petit équipement lié au programme, prestations externes, etc.

## **2.Accompagner les entreprises dans leurs projets de recherche et développement et d'innovation individuels ayant un impact économique et social avéré sur le territoire régional**

Cette action doit permettre d'accompagner financièrement les entreprises dans leurs démarches de recherche - développement et d'innovation. Ces

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

projets sont envisagés globalement et concernent aussi bien les travaux d'innovation technologique, le design, l'émergence de produits ou services nouveaux innovants, les aspects de procédés, organisationnels, de marketing et commerciaux. Dans le cadre de projets d'innovation futurs, les entreprises ont la possibilité de solliciter une aide publique permettant de compléter un plan de financement. Compte tenu du caractère immatériel et risqué des opérations à financer, le secteur bancaire privé est très faiblement présent sur cette typologie de projets. Par conséquent, les aides à la R&D&I provenant des fonds FEDER, de l'Etat et des collectivités au premier desquelles la Région, viendront toujours en complément d'un autofinancement de l'entreprise. L'effet déclencheur de l'intervention publique à tous les niveaux (UE, Etat, Région et autres collectivités) est donc totalement indispensable pour permettre la concrétisation des projets innovants portés par les entreprises.

Pourront être soutenus les programmes de recherche industrielle, de développement expérimental, d'innovation services ou les études de faisabilité ainsi que les actions visant à favoriser l'innovation au sein des PME telles que celles concernant la propriété industrielle, la participation à des salons présentant des services et/ou produits nouveaux ou améliorés, ainsi que les détachements de personnel hautement qualifié etc.

Cette action 2 s'inscrit délibérément dans une logique horizontale.

Pour l'actions 2 seront ainsi soutenus : la recherche industrielle, le développement expérimental, l'innovation de services, de procédé ou d'organisation ou encore la définition, le développement, la mise au point ou le lancement industriel et commercial comprenant des pré-pilotes, pilotes ou des démonstrateurs

**Types de bénéficiaires :** Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche, agences de transfert de technologies, intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, entreprises, les centres de recherche publics et privés ainsi que les structures de transfert de technologie, les clusters et les chambres consulaires, associations mettant en œuvre des programmes d'actions pour l'internationalisation des programmes de recherche des établissements en

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
région Centre, structures de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle	
<b>Principaux groupes cibles : NC</b>	
<b>Territoires spécifiques ciblés si concernés : NC</b>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<b>Pour l'environnement des entreprises :</b>	
Les actions soutenues devront viser à renforcer les soutiens à l'innovation et à la diffusion technologique, le développement des interactions recherche-entreprises, dans une logique d'amélioration et d'adaptation de l'offre de services apportée aux entreprises, et de mobilisation de tous les acteurs en charge du développement économique, de l'innovation, des transferts de technologie et de la recherche.	
Critères de sélection :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnalisme et qualité de l'accompagnement</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

- Capacité à créer des liens entre sciences et industries pour diffuser la connaissance auprès des entreprises
- Capacité à favoriser le transfert et la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications industrielles
- Contribution à l'internationalisation des programmes de recherche des établissements en région Centre-Val de Loire
- Capacité à promouvoir activement la culture scientifique technique et industrielle
- Lien avec les 5 domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI
- Actions concourant à la mise en œuvre de la SRI-SI

**Pour les projets individuels de R&D&I :**

- niveau d'intensité du caractère innovant
- effort de R&D de l'entreprise (en termes d'emplois ou d'investissement)
- adéquation des moyens financiers de l'entreprise au projet proposé
- changement de dimension de l'entreprise : notamment PME en ETI
- cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI

**Pour l'animation des DPS :**

- Professionnalisme et qualité de l'animation
- Capacité à créer des liens entre sciences et industries pour diffuser la connaissance auprès des entreprises
- Capacité à favoriser le transfert et la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications industrielles

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

<b>Priorité d'investissement</b>		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 476,00	SYNERGIE	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			31,00	SYNERGIE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 445,00	SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			19 344 000,00	SYNERGIE	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Plus développées			19 344 000,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE
-----------------	--

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
F001	Financier	Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 1	euros	FEDER	Plus développées			29 166 652			128 545 048,00	SYNERGIE	
SO01	Réalisation	Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS)	euro	FEDER	Plus développées			9 294 450,00			88 390 269,00	SYNERGIE	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	002. Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		9 727 650,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau		22 174 903,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau		16 160 940,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME		6 341 098,00
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique		9 867 933,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		64 272 524,00



**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	64 272 524,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	64 272 524,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 2
Titre de l'axe prioritaire	UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

**2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)**

**NON CONCERNE**

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3.a.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le renouvellement du tissu économique régional doit s'appuyer sur une stimulation accrue de la création d'entreprises et la reprise/ transmission d'entreprises. Or, ce renouvellement ne sera que réussi si les entreprises restent pérennes. En 2011, si le taux de survie à 3 ans des entreprises régionales reste supérieur à la moyenne nationale (54,1% contre 51,5%), celui-ci a toutefois connu une diminution significative (67,7% en 2009). L'enjeu est donc de favoriser la mise en œuvre des conditions humaines et financières nécessaires au retour à un taux de pérennité proche de 70%.</p> <p>La région Centre-Val de Loire enregistrait 15 832 créations d'entreprises (6 612 hors auto-entreprises) en 2012. Si ces résultats sont en progression par rapport à la moyenne nationale depuis ces 6 dernières années, il est primordial d'attacher une importance toute particulière à accélérer ces progrès et surtout de pérenniser les créations et reprises d'entreprises.</p> <p>En termes de transmission-reprise d'entreprises, il sera nécessaire de créer les meilleures conditions pour le cédant et le repreneur afin de faire face simultanément à la croissance du marché de la transmission-reprise (départ en retraite de près de 50% des dirigeants à l'horizon 2015) et à la baisse notable du nombre de repreneurs présageant un risque sur le maintien du tissu économique.</p> <p>Il est donc important de garantir les conditions de pérennité des entreprises qui dépendent de la qualité de l'accompagnement technique (dont créer un nouvel état d'esprit, de favoriser davantage la réussite entrepreneuriale) et financier. En effet, selon l'INSEE, le conseil et l'aide financière au démarrage d'une activité sont des facteurs de réussite importants pour pérenniser l'entreprise. Ils ont ainsi favorisé de 20% la réussite à 3 ans des entreprises régionales créées en 2009. Ainsi, en dehors de l'impact de la conjoncture, la pérennité des entreprises dépend principalement de leurs caractéristiques et de celles de leur créateur. Un capital de départ plus élevé (avec moins de 8000€ de capital une entreprise sur deux atteint son 5ème anniversaire contre 67% pour celles avec un capital de départ à 40 000€), l'expérience supérieure des créateurs dans l'activité, un niveau de qualification ou de diplôme plus élevé sont des facteurs plus favorables à la pérennité des entreprises en région Centre-Val de Loire. (Etude Insee).</p>

Il conviendra également d'assurer une offre de services adaptée à des groupes cibles présentant des caractéristiques spécifiques : structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), demandeurs d'emplois, jeunes, femmes, créateurs d'entreprises innovantes. En effet, 1 créateur d'entreprise sur 3 est demandeur d'emploi, démontrant ainsi que la création d'entreprise représente une véritable voie d'insertion professionnelle et une solution pertinente pour des publics précarisés.

Concernant les entreprises créées par les femmes, il est de 2 points inférieurs à la moyenne nationale : 29,22 % des chefs d'entreprises sont des femmes. L'entrepreneuriat au féminin doit donc être dynamisé.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.a.1 - Améliorer la pérennité des entreprises (PME) nouvellement créées ou reprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO04	Taux de survie à 3 ans des PME créées ou reprises	%	Plus développées	72,70	2013	75,00	INSEE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

#### Actions :

#### 1. Actions destinées à soutenir l'entrepreneuriat et le développement d'esprit d'entreprendre

L'ensemble de ces actions, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires à la préparation du processus de création/reprise d'entreprises et en levant les préjugés sur la création d'entreprise, visent à stimuler l'esprit d'entreprendre et soutenir l'entrepreneuriat. Au final, cette démarche est un gage de réussite pour la pérennité des entreprises avec des créateurs et repreneurs, notamment les publics cibles, mieux préparés. Les personnes sensibilisées, souhaitant concrétiser leur projet, pourront ensuite bénéficier d'un accompagnement technique et financier adapté.

- actions destinées à des publics sensibles (demandeurs d'emploi, publics exclus du système bancaire), notamment actions d'information et de sensibilisation destinées à lever les préjugés sur la création d'entreprise, mise en place d'actions d'accompagnement et de conseil organisées en amont et en aval de la création ou la reprise d'une entreprise, actions de valorisation des projets, facilitation de l'accès au micro-crédit etc.
- actions destinées à l'entrepreneuriat féminin visant à mieux informer, orienter, accompagner et faciliter l'accès des femmes au financement, par exemple : observatoire sur l'entrepreneuriat féminin, organisation de concours de l'entrepreneuriat au féminin, actions d'information et d'orientation des créatrices vers des outils de financement dédiés etc.

#### 2. Démarches d'accompagnement des entreprises

Il s'agit d'améliorer la détection et l'accompagnement technique et financier des créations, transmissions et reprises d'entreprises de manière à augmenter, *in fine*, le nombre d'entreprises pérennisées sur le territoire régional. La mise en place et le renforcement des outils d'observation, destinés

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

à mieux comprendre l'évolution du tissu économique et anticiper les situations, doit permettre d'orienter les actions de soutien vers les secteurs géographiques et d'activités les plus critiques.

- Accompagnement des futurs créateurs et repreneurs, comme par exemple à travers le conseil individualisé ou l'organisation de forums dédiés à la création – reprise ou de réunions d'information collectives etc. Il s'agira également de soutenir les créations d'entreprises (via des incubateurs par ex) dans les structures de l'ESS en reconnaissant ses spécificités aussi bien dans l'accompagnement nécessaire à la maturation que dans la consolidation des projets.
- Outils prospectifs de repreneurs potentiels et/ou d'observations sur les entreprises à céder : par exemple : observatoire de la création/reprise d'entreprises, diagnostics des entreprises à céder etc.

=> Les actions soutenues dans cet axe s'inscrivent en complémentarité des programmes d'investissement concernant la création de structures d'accueil pour les entreprises (couveuses, pépinières ...) dans les quartiers politique de la ville (axe 5) – aucune action ne sera soutenue sur le PO FSE national.

#### **Types de bénéficiaires :**

Personnes morales de droit public ou privé, dont :

- Chambres consulaires
- Plateformes adhérentes au réseau Initiative France
- URSCOP
- Structures de conseil et d'appui à la création d'entreprise et d'activités (boutiques de gestion, couveuses, ADIE, Centre Actif...
- Collectivités

**Principaux groupes cibles :** notamment structures de l'Economie Sociale et Solidaire, demandeurs d'emplois, jeunes, femmes, créateurs d'entreprises

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
innovantes	
<b>Territoires spécifiques ciblés si concernés :</b> ensemble du territoire régional	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Les principes directeurs de sélection des projets sont les suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience du porteur de projet en matière d'accompagnement à la reprise : Capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d'un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection.</li> <li>• Adéquation des actions proposées et des moyens mis en œuvre : les actions de sensibilisation et de soutien aux projets ayant le plus fort impact en termes de création/reprise d'entreprises seront privilégiées tant en tenant compte de la spécificité du public visé. Les moyens humains, logistiques voire financiers seront également pris en compte pour apprécier l'implication des structures d'accompagnement dans la réalisation de leurs missions.</li> <li>• Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l'indispensable niveau qualitatif associé aux actions de sensibilisation et de soutien à la création/reprise d'entreprises, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par les actions finançables au titre des fonds européens devra être optimisé.</li> </ul>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>NON CONCERNE</b>	



<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO02	Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés	porteur de projet de création-reprise	FEDER	Plus développées			37 009,00	SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.d.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	La région Centre-Val de Loire a perdu plus de 24000 emplois industriels entre 2005 et 2010 soit un rythme moyen de 4800 emplois/an. Dans le secteur de l'Artisanat, depuis fin 2010, l'emploi salarié est en constante diminution et a reculé de 2.200 unités, soit une perte de -2.8 %. Les entreprises doivent être accompagnées, afin de structurer leur organisation pour

se moderniser, se structurer innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi.

Le soutien du FEDER permettra alors de :

- limiter la perte d'emploi dans l'industrie. Aujourd'hui la perte est d'environ 4800 emplois par an. Grâce au FEDER, il est attendu de limiter cette perte à 2000 emplois / an permettant ainsi de préserver près de 25 000 emplois.
- Stabiliser l'emploi artisanal sur une base de 41.800 emplois en 2013 (soit près de 41 000 emplois en 2022).

Pour atteindre ces résultats et donc permettre aux entreprises régionales de croître sur les marchés, il conviendra d'orienter les actions autour de quatre grands champs : élever le niveau de compétences ; mise en réseau ; investissement productif et instruments financiers.

Avec seulement 6.6 % de cadres et de professions intellectuelles supérieures (soit 59 294 emplois sur un effectif global de 898 394 salariés en région Centre-Val de Loire), il convient d'élever le niveau des compétences disponibles sur le territoire afin de préparer les entreprises aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales. Afin d'optimiser leur compétitivité, il est donc indispensable de renforcer les dispositifs de soutien au capital humain. Ces démarches immatérielles sont essentielles pour construire de véritables avantages concurrentiels.

En réponse à un contexte économique difficile pour les entreprises, les acteurs régionaux du développement économique ont placé les réseaux et la structuration des entreprises au cœur de leur stratégie, misant sur les grappes, les clusters ou les pôles de compétitivité pour dynamiser leur tissu industriel et les dynamiques de filières pour les entreprises de l'artisanat. En se fédérant, en construisant un projet commun, les entreprises régionales appartenant à ces réseaux sont plus fortes et peuvent disposer d'une information privilégiée, mutualiser leurs ressources, développer de nouvelles compétences et accéder à de nouveaux marchés. A l'avenir, l'enjeu sera donc de consolider les résultats de ces réseaux afin de leur

permettre d'intégrer de nouveaux adhérents.

Il est également impératif de maintenir un niveau élevé d'investissement productif permettant aux entreprises de s'adapter aux mutations industrielles, aux évolutions commerciales et de réaliser un saut technologique garant du maintien de leur performance et de leur rentabilité.

Enfin, l'accompagnement du développement et de la croissance des entreprises via des instruments financiers doit représenter une réponse pertinente aux enjeux socio-économiques du territoire.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.d.1 - Limiter la perte de l'emploi industriel et stabiliser l'emploi artisanal						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO05	Nombre d'emplois dans l'industrie	emploi	Plus développées	160 000,00	2012	146 000,00	INSEE	Annuelle
RO06	Nombre d'emplois dans l'artisanat	emploi	Plus développées	78 990,00	2013	78 000,00	Observatoire de la Chambre régionale des Métiers	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

#### Actions

##### 1 Démarches d'accompagnement des entreprises

###### *1.1 soutien au renforcement du capital humain*

Le maintien des entreprises et des emplois industriels et artisanaux est étroitement lié à la capacité des PME/TPE à se doter d'avantages compétitifs à partir de talents et compétences, vecteurs de projets à haute valeur ajoutée.

Pour autant, les entreprises peuvent éprouver des difficultés à définir leurs besoins en compétences. Cette problématique renvoie directement à la nécessité d'accompagner et de mieux professionnaliser la fonction RH au sein des PME/TPE. Le soutien à l'évaluation des besoins en Ressources Humaines qualifiées et l'aide au recrutement de ce type de profils sont des actions à mener rapidement. Parallèlement, les entreprises devront être accompagnées dans la réalisation d'un travail de fond pour anticiper les besoins en compétences stratégiques et/ou critiques pouvant être générés notamment par la mise en œuvre d'un projet nouveau et la mise en place des moyens nécessaires pour attirer et intégrer les talents clés. Dans une logique plus collective, des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle d'un territoire, d'une filière ou d'un cluster pourront être soutenues afin de favoriser les conditions de pérennité des entreprises et la sécurisation des parcours professionnels des actifs.

Parallèlement aux améliorations nécessaires à apporter en matière de mise en adéquation entre les besoins et l'offre de compétences sur le territoire régional, il convient de développer, d'une part, l'attractivité des entreprises sur le territoire régional et, d'autre part, de déployer des stratégies de fidélisation et d'implication des personnels.

Le soutien au renforcement du capital humain en région Centre-Val de Loire peut se traduire par du conseil individuel ou collectif, de la formation. A titre d'exemple :

- état des lieux de l'organisation et des pratiques RH ;
- repérage des enjeux de la politique RH pour l'entreprise ;
- aide à la mise en œuvre d'une ingénierie RH destinée au pilotage de projets
- appui à l'évolution des compétences
- Aide au recrutement mutualisé ou en individuel
- Appui au recrutement pour la mise en place d'un projet structurant pour le développement de l'entreprise
- mise en œuvre de GPEC

### *1.2 Soutien à la structuration des filières et à la mise en réseau des entreprises*

Il s'agira d'accompagner les actions visant à aider les entreprises à répondre aux mutations en cours et accompagner les changements, à favoriser l'innovation et la transition énergétique, l'économie circulaire qui se traduiront par des changements de pratiques professionnelles.

L'appui pourra également permettre aux entreprises de s'adapter face aux mutations survenant dans le cadre de crises conjoncturelles dans le but de poursuivre et préserver l'activité économique sur le territoire en apportant une réponse réactive auprès des entités touchées et en les préparant aux transitions humaines, financières ou encore techniques qui peuvent en découler.

A titre d'exemple, elles pourront de façon individuelle et collective, prendre la forme de réunions d'information, d'actions de conseils; de diagnostics, favorisant :

- le développement de filières de proximité

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la transition énergétique</li> <li>• la transition numérique</li> <li>• la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation</li> <li>• le développement de coopérations</li> <li>• l'appui à la connaissance des territoires et des marchés</li> </ul> <p>La forme de ces actions relève du conseil, de la formation.</p> <p>Au titre de l'Economie Sociale et Solidaire, le soutien à la création de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) s'inscrit aussi dans cette démarche d'accompagnement des actions en faveur de regroupements innovants.</p> <p>Soutenir l'organisation des entreprises organisées en réseaux, fédérées à travers les clusters et les grappes d'entreprises représente également en enjeu central pour réindustrialiser notre territoire. Les réseaux d'entreprises forment un tissu essentiel pour la création de valeur et d'emplois en région. Ils mobilisent de fortes capacités créatives et portent l'excellence régionale dans des démarches fédérées.</p> <p>A l'heure où les contreparties nationales deviennent de plus en plus contraintes, la mobilisation des fonds européens va permettre la poursuite et l'amplification du phénomène de clustérisations en région. Il s'agit de consolider le fonctionnement en réseau de 365 entreprises représentant près de 36 000 emplois</p> <p>Ces réseaux pourront être accompagnés au titre de leurs programmes d'actions annuels ou pluriannuels : comme par exemple : soutien aux programmes d'animation (actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement ...).</p> <p><u>2. Soutien aux investissements productifs</u></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Cette action visera à accroître le niveau technologique et la compétitivité des PMI/PME/TPE en favorisant l'investissement productif. Pourront être soutenus par le biais d'un co-financement les investissements <b>en matériel productif</b> en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.) permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée. Seront également soutenus les investissements <b>de procédés</b> ou ceux liés à la mise en place de <b>technologies propres</b>. En optimisant leur outil de production, les entreprises aidées par les fonds européens vont sécuriser l'emploi, gagner de nouveaux marchés, réduire la pénibilité des tâches. Cette action contribue directement au maintien du tissu industriel régional.</p> <p><u>3 Accompagnement de la croissance et du développement des entreprises via des instruments financiers</u></p> <p>Améliorer le financement des entreprises pour favoriser leur développement et leur compétitivité doit, au premier chef, servir à la préservation de l'emploi en région.</p> <p>L'évaluation ex-ante fait apparaître des carences en matière de financement du développement des entreprises notamment lorsque celles-ci ont des notations dégradées (sans être considérées en difficultés) en sortie de crise.</p> <p>Dans une logique de sécurisation et pérennisation des entreprises en développement, il est essentiel qu'elles puissent atteindre une surface financière suffisante pour financer leur rebond et/ou le déploiement de leur activité (financement des investissements immatériels/matériels et du BFR). Elles éprouvent néanmoins des difficultés à mobiliser du financement bancaire. Il est donc nécessaire de rechercher de nouveaux instruments financiers permettant d'obtenir un effet de levier auprès du secteur privé. En outre, l'outil « garantie », s'il n'est pas à l'origine de la décision d'un banquier de financer une entreprise, lui permet de le faire avec un risque limité à partir du moment où l'entreprise présente un projet de développement équilibré.</p> <p>La mise en œuvre d'instruments financiers pourra prendre des formes multiples : la garantie sur prêts bancaires et des prêts participatifs, des outils de fonds propres ou quasi-fonds propres, fonds d'amorçage interrégional (cf. partie relative aux instruments financiers)...L'ensemble des secteurs d'activité peut être potentiellement intéressé.</p>	



**Priorité d'investissement**

3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

L'intervention du FEDER dans différents instruments financiers pourra permettre de soutenir plusieurs outils développés en partenariat avec des intermédiaires financiers publics ou privés.

A noter que le PO Centre se réserve la possibilité de mettre en place des chèques-innovation TIC au cours de la période 2014-2020. Les chèques-innovation TIC visent ainsi à aider les micro-entreprises et PME à se développer grâce aux TIC. Ils leur permettent d'acheter des outils logiciels (software) et services numériques, des formations pour apprendre à les utiliser, afin d'améliorer leurs processus d'organisation et de gestion, de développer de nouveaux produits et procédés, et d'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales grâce au commerce électronique. En outre, les chèques-innovation TIC stimulent la demande et le marché régional des services TIC. Combinés aux investissements dans le très haut débit et dans le matériel informatique (hardware), les chèques-innovation TIC doivent contribuer aux objectifs de la stratégie numérique européenne".

**Types de bénéficiaires :**

- personnes de droit moral ou privé dont les collectivités, les associations, les chambres consulaires etc.
- PMI/PME/TPE et en priorité les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire et du secteur du tourisme (hors hébergements touristiques)
- En fonction de l'évolution des règlements européens relatifs aux régimes d'aides, gestionnaires et intermédiaires financiers de droit public ou privé

**Principaux groupes cibles : NC****Territoires spécifiques ciblés si concernés : NC**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

#### 1 Démarches d'accompagnement des entreprises

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature “ stratégique ” de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat

Les réseaux d'entreprises devront inscrire leur programme d'actions dans une stratégie collective établie de préférence à un horizon pluriannuel. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires et d'adhérents représentera un élément important d'appréciation des projets présentés.

#### 2 Soutien aux investissements productifs

Le projet d'investissement matériel devra s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de développement de l'entreprise. Les marchés cibles

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>devront être clairement analysés de manière à optimiser la mise sur le marché des produits, process ou services.</p> <p>L'investissement devra s'inscrire dans un projet de modernisation, de diversification de la production, d'orientation vers de nouveaux marchés ou dans un changement fondamental de l'ensemble du processus de production dans un contexte de transition écologique et de préservation de l'emploi. Dans la majorité des cas, il devra représenter un progrès technologique significatif pour l'entreprise ou pour le secteur ou permettre une augmentation significative des capacités de production. Il pourra également concerner les économies d'énergie</p> <p><u>3 Accompagnement de la croissance et du développement des entreprises via des instruments financiers</u></p> <p>Les projets accompagnés seront liés à des opérations de croissance organique ou externe. Dans la plupart du temps, il s'agira d'appuyer de manière sous-jacente l'acquisition d'actifs immatériels et/ou matériels, les besoins en fonds de roulement, des investissements accompagnant un plan de développement, la conception de produits nouveaux, l'internationalisation ou le rachat d'une entreprise.</p> <p>La stratégie d'investissement et les projets aidés devront tenir compte de critères sociaux et environnementaux</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Les dispositifs de prêts, de garanties ou de capital-risque ont vocation à recycler leurs fonds, en permettant aux entreprises bénéficiaires d'obtenir des financements pour leurs investissements. Les remboursements, les plus-values et les intérêts générés par ces financements, seront à leur tour réinvestis dans de nouveaux projets.</p> <p>Ces instruments financiers ont connu un premier essor durant la période de programmation 2007-2013 des fonds structurels. Les actions mises en place ont à vocation à être poursuivies voire renforcées par la création de nouveaux instruments financiers dans le prochain cadre financier pluriannuel 2014-</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>2020.</p> <p>Les contributions des programmes opérationnels doivent s'appuyer sur des évaluations ex ante pour chaque instrument financier. Elles peuvent être réalisées de manière itérative. Dans tous les cas, elles doivent être achevées avant que les autorités de gestion décident de verser des contributions dans les instruments financiers.</p> <p>La Région a donc lancé une démarche d'évaluation des besoins en matière d'instruments financiers. La Région Centre-Val de Loire souhaite améliorer la qualité des aides qu'elle propose en direction du soutien à l'activité économique. Les acteurs publics recherchent une plus grande efficacité et efficacité de leurs financements ; l'ingénierie financière répond pour partie à ces enjeux.</p> <p>Le périmètre de l'évaluation ex ante commandité par la Région Centre-Val de Loire porte à la fois sur les aides dans le cadre du développement économique (TPE/PME notamment dans les secteurs de l'innovation, de l'agriculture, du tourisme), des ENR, de l'efficacité énergétique et du numérique.</p> <p>L'évaluation ex ante vise donc à préparer la politique relative aux instruments financiers qui sera menée par la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires dans le cadre des prochains dispositifs proposés par l'Union européenne pour la période 2014-2020. L'évaluation doit permettre de faire un bilan général de la politique menée sur 2007-2013, d'identifier les secteurs offrant des opportunités pour 2014-2020, de proposer de nouveaux dispositifs, et d'accompagner la Région dans leur mise en œuvre.</p> <p>Il s'agit plus particulièrement de réaliser un bilan des activités relatives aux instruments financiers en région Centre-Val de Loire et de définir une stratégie d'investissement précise, résultant d'un état des besoins des bénéficiaires potentiels, des réponses à ces besoins par les dispositifs existants et des défaillances du marché du financement des PME, des TPE et de l'Économie Sociale Solidaire, des bailleurs sociaux et des collectivités.</p> <p>L'évaluation ex-ante spécifique aux instruments financiers menée en région Centre-Val de Loire laisse apparaître des défaillances liées à la non couverture d'un certain nombre de dépenses liées au développement de l'entreprise telles que le besoin en fonds de roulement, les investissements</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>immatériels, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Afin d'accompagner au mieux la croissance des entreprises, il est nécessaire d'intervenir en garantie sur des prêts bancaires classiques pour diminuer le risque du prêteur privé.</li> <li>2. Il peut également être envisagé de garantir des prêts participatifs de manière à consolider les entreprises souhaitant franchir une nouvelle étape de développement.</li> <li>3. S'agissant des jeunes entreprises innovantes, les principaux besoins identifiés portent sur les tickets compris entre 80 K€ et 300 K€, segment sur lequel les capitaux-risqueurs n'investissent pas en raison d'un taux de rentabilité interne insuffisamment élevé. La mise en place d'un prêt d'honneur spécifique à l'innovation pourrait permettre d'apporter une première réponse à cette problématique.</li> <li>4. Une réflexion plus large sur des dispositifs complémentaires en matière de capital-amorçage mérite également d'être lancée entre financeurs privés et publics.</li> </ol> <p>La mise en œuvre d'instruments financiers pourra donc prendre de formes multiples : prioritairement la garantie sur prêts bancaires, et des prêts participatifs, des outils de fonds propres ou quasi-fonds propres, fonds d'amorçage interrégional (cf. partie relative aux instruments financiers)... L'ensemble des secteurs d'activité peuvent être potentiellement intéressés.</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV22	Nombre de PME bénéficiant de subventions pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	Plus développées			30,00	SYNERGIE	Annuelle
CV23	Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	Plus développées			100,00	SYNERGIE	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			17 539,00	SYNERGIE	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			80,00	SYNERGIE	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			104,00	SYNERGIE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			17 355,00	SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			107 000 000,00	SYNERGIE	Annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			1 500 000,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
F002	Financier	Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'axe 2	euros	FEDER	Plus développées			10 087 216			64 525 516,0	SYNERGIE	

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant	
S002	Réalisation	Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés	porteur de projet de création-reprise	FEDER	Plus développées			8 379			37 009,00	SYNERGIE	
CO02	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			15			80,00	SYNERGIE	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		12 822 485,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME		1 591 520,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)		8 908 770,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaiage)		8 939 983,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		26 728 145,00
ERDF	Plus développées	05. Soutien par le biais d'instruments financiers: garantie ou équivalent		5 534 613,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	32 262 758,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	32 262 758,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS
<b>NON CONCERNE</b>	



### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 3
Titre de l'axe prioritaire	UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

**2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)**

**NON CONCERNE**

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2.a.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître le taux de couverture de la population en très haut débit (au moins 30 Mbts) en région Centre-Val de Loire d'ici 2023
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Opérateurs privés et acteurs publics se sont engagés à déployer le très haut débit à l'abonné sur 70% des prises de la région Centre-Val de Loire à l'horizon 2023 (70% de la population). En complémentarité des investissements des opérateurs privés qui ne toucheront qu'une partie du territoire (40% en 2020 - essentiellement sur les zones urbaines) et afin d'éviter une nouvelle fracture numérique, l'Etat, la Région, les Départements et les Communautés de Communes se sont accordés sur une démarche de déploiement public. Les fonds structurels sont mobilisés pour accélérer l'arrivée des nouveaux réseaux de communication électronique sur certaines parties de cette zone laissée à l'initiative publique. Le coût total net public prévisionnel des déploiements est évalué à près de 650 M€.</p> <p>Ces importants besoins d'investissements publics, afin de pallier aux défaillances du marché, appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement des réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs des Schémas Directeurs Territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN).</p> <p>Le FEDER sera consacré à une accélération du déploiement du très haut débit au sein d'une partie de la zone d'initiative publique. Pour un effet levier du FEDER, les critères suivants devront être respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proposer un service minimum de 30 Mbts</li> <li>• sur les territoires présentant des perspectives de développement économique ainsi que dans le cadre de l'équipement de sites publics et para-public (centres hospitaliers, centres scolaires et universitaires ou de centres de recherche...)</li> <li>• concentrer les interventions sur un nombre limité de périmètres avec comme conséquence opérationnelle des taux significatifs d'intervention du FEDER</li> </ul> <p>En réponse à ces critères et en accord avec les principaux partenaires (Conseils généraux, Région et Etat), le FEDER sera</p>

concentré sur les zones arrière des 10 communes les plus peuplées de chaque département. Les projets soutenus concerneront des projets de plaques FttH des communes les plus peuplées. Ces investissements permettront de toucher les sites desservant l'essentiel des sites économiques et des services.

La mobilisation des financements européens aura un double effet incitatif et accélérateur ; il permettra de sécuriser le modèle économique des investisseurs publics et les autres financements publics (hors FEDER) seront mobilisés sur les autres parties du territoire (dont l'Etat via le FSN ou la Région).

Sur la période 2014-2018 l'investissement public sur le zonage proposé (ensemble des plaques FttH situées sur les 10 villes les plus peuplées), l'investissement serait de 201,14 M€ (estimation février 2013). A titre indicatif, le coût total avant 2018 sur chaque département est la suivante :

- Cher (18) : 20,236 M€
- Eure-et-Loir (28) : 36,015 M€
- Indre (36) : 34,86 M€
- Indre-et-Loire (37) : 24,15 M€
- Loir-et-Cher (41) : 44,67 M€
- Loiret (45) : 47,19 M€

=> Total : 210,14 M€

Le FEDER serait mobilisé dans les départements, sur certaines plaques FttH situées dans les zones arrière des 10 villes les plus peuplées de chaque département, dans la limite d'un montant plafond, permettant ainsi de proposer un effet levier satisfaisant. Les autres cofinancements seront notamment apportés par les Départements (+/- 27%) et l'Etat (+/- 22%), et la Région (+/- 27%).

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2.a.1 - Accroître le taux de couverture de la population en très haut débit (au moins 30 Mbts) en région Centre-Val de Loire d'ici 2023						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO07	Taux de couverture de la population avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur l'ensemble du territoire régional	%	Plus développées	0,73	2013	90,00	Observatoire régional du déploiement des infrastructures	Tous les deux ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
---------------------------	--

#### Actions :

Afin d'accélérer le déploiement du très haut débit et de rendre opérationnels ces projets de déploiement, les actions suivantes seront soutenues :

- investissements de déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné, sur certaines plaques FttH situées dans les zones arrière des 10 villes les plus peuplées de chaque département.
- études préalables à l'investissement (repérage des réseaux, études économiques, études d'ingénierie) ainsi que les processus permettant un suivi des déploiements (Systèmes d'Information géographique dédiés).

**Types de bénéficiaires :** Collectivités locales, Syndicat Mixte, Groupement d'intérêt Public, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Délégataires de service public.

**Principaux groupes cibles :** NC

**Territoires spécifiques ciblés si concernés :** zones arrières des 10 villes les plus peuplées de chaque département de la région

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
---------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité des investissements avec les décisions de l'ARCEP et le cadre réglementaire national et européen</li> <li>• Cohérence des investissements dans chaque département avec le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDAN)</li> <li>• Investissements réalisés uniquement sur la zone d'initiative publique</li> <li>• Conformément aux règles relatives aux aides d'État et en particulier aux orientations de l'UE pour l'application des règles d'aides d'État en ce qui concerne le déploiement rapide des réseaux à large bande, l'infrastructure subventionnée doit permettre la fourniture de services concurrentiels et abordables aux utilisateurs finaux par les opérateurs concurrents. Le libre accès des opérateurs commerciaux à l'infrastructure subventionnée sera assuré.[</li> </ul>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

					M	F	T		
SO03	Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps	prise	FEDER	Plus développées			118 00 0,00	SYNERGIE	Annuelle
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Plus développées			104 09 4,00	SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2.c.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Développer l'utilisation de nouveaux services numériques (expérimentations) dans l'e-administration, l'e-éducation, l'e-santé et les tiers lieux d'innovation numérique
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Face au fort vieillissement de la population, au déficit de professionnels de santé et en considérant la très faible densité de population, il apparaît indispensable de démultiplier les usages de la télémédecine et de favoriser la coordination territoriale des acteurs de santé. En cohérence avec le Plan Régional de Santé et avec la SCORAN V3, il est proposé de travailler à l'interopérabilité des systèmes de santé afin de faciliter les parcours de soin et les coopérations inter-établissements. Cette démarche pourra notamment permettre de concrétiser des outils numériques innovants et partagés bénéficiant à la fois aux professionnels et aux patients. Des coopérations territoriales et thématiques permettront un véritable déploiement de la télémédecine et seront facilitées par des expérimentations sur des outils numériques à travers un "living lab".</p> <p>Les services publics progressent dans l'appropriation des outils numériques mais la mise en cohérence des systèmes d'information et l'amélioration des services rendus aux habitants nécessitent encore des démarches soutenues. Dans cette perspective, l'analyse des flux de données et leur mise en cohérence implique souvent une reprise de tous les processus de gestion, de transmission et d'archivage des données. Au-delà de ces traitements internes aux organisations, la coordination doit permettre de susciter la constitution de jeux de données d'intérêt régional en open data et l'émergence d'outils partagés de connaissance et d'animation des territoires.</p>

Face aux opportunités offertes par le numérique pour réinventer les formes d'engagement citoyen, la Région invite les acteurs à concevoir un système démocratique numérique. Il doit permettre de répondre à différentes attentes et proposer une offre de service intégrée. Toutes les actions concourant à l'accompagnement et l'émergence de civitechs seront soutenues.

La formation à distance et l'appropriation des nouveaux outils du numérique doivent permettre la mise en place d'un véritable système de formation tout au long de la vie avec la volonté de doter tous les apprenants des outils leur permettant d'accéder aux ressources pédagogiques en ligne à travers un Environnement Numérique de Travail dédié (NetOCentre). Il est aussi indispensable de leur fournir un e-portfolio permettant de valoriser leurs diplômes et leur expérience professionnelle. De manière générale, un recours systématique aux usages proposés dans le domaine de l'e-éducation est une priorité.

Enfin, il paraît utile de créer des lieux de télétravail. Certains de ces « tiers-lieux » permettant aux acteurs de communautés numériques de travailler ensemble et de contribuer à un projet, doivent aussi fournir des outils de travail partagé suscitant l'émergence de produits et services innovants. Par ailleurs, il faut être attentif aux personnes qui pourraient avoir des difficultés dans l'appropriation de ces nouveaux usages, et proposer, à travers ces tiers lieux, une médiation multimédia afin d'éviter des « fractures » générationnelles ou sociales.

Plus largement, il convient d'appréhender les solutions que des startups pourraient proposer pour répondre aux enjeux des territoires dans les domaines de l'e-administration, l'e-santé, la médiation numérique et la transformation numérique de l'économie

Ces nouveaux outils ou pratiques, qui restent à développer pour une grande part, pourraient faire l'objet de co-développements avec les entreprises du numérique.



**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2.c.1 - Développer l'utilisation de nouveaux services numériques (expérimentations) dans l'e-administration, l'e-éducation, l'e-santé et les tiers lieux d'innovation numérique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO08	Taux d'utilisation par les publics cibles des services numériques expérimentés	%	Plus développées	0,00	2014	50,00	SYNERGIE	A deux reprises

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

#### Actions :

Le modèle appliqué dans cet OS vise à soutenir de l'animation et des démonstrations/expérimentations de manière à valider des usages et à faciliter leur diffusion et dissémination.

De manière plus spécifique certains domaines doivent relever des enjeux particuliers :

- E santé : expérimentations sur un échantillon représentatif d'établissements fédérant des « territoires de santé »: études de faisabilité, équipements, diffusion des bonnes pratiques, mobilisation des professionnels, élaboration d'un projet de télémédecine, sensibilisation, suivi etc. Création d'outils et d'interfaces d'échanges de données de santé, création et animation d'un "living lab santé".
- E-éducation : développement de logiciels d'adaptation aux nouveaux publics apprenants, nouvelles fonctionnalités, renforcement du recours aux usages numériques : ex : création et déploiement de l'e-portfolio etc.
- E-administration :
  - Elaboration mutualisée d'interfaces numériques pour les téléprocédures et la simplification des relations administratives.
  - Démarches fédérées de gestion de la donnée publique : open data, géomatique, accompagnement vers une offre de médiation numérique harmonisée a minima à l'échelle bi-départementale etc.
  - Fédération et animation des lieux et des médiateurs de l'e-administration (Espaces Publics Numériques, Relais de Services Publics, Maisons de Services Aux Publics... => Etudes de faisabilité, développements logiciels, achat de référentiels géomatiques mutualisés
  - Développement de solution autour des civictechs
- Tiers-lieux : permettre le déploiement d'un accès aux pratiques du numérique sur le territoire régional : expérimentations autour de la création

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>et l'animation de lieux de « co-working » et de télécentres. Soutien à la structuration et le renforcement des tiers-lieux.</p> <p><b>Types de bénéficiaires :</b> Collectivités ou leurs groupements, Etablissements de santé, GIP, établissements de formation, associations, entreprises, GCS, professionnels de santé, universités et écoles d'ingénieurs</p> <p><b>Principaux groupes cibles :</b> NC</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés si concernés :</b> NC</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>De manière transversale les projets d'expérimentations devront intégrer un caractère innovant.</p> <p>1 – E-santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence avec le Programme régional de télémédecine</li> <li>• Approche intégrée du projet</li> <li>• Implication des entreprises du numérique</li> </ul> <p>2 – E-éducation</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation pour les publics en formation</li> <li>• Cohérence avec les outils existants</li> <li>• Implication des entreprises du numérique</li> </ul> <p>3 – E-administration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de mutualisation inter-collectivités</li> <li>• Implication des entreprises du numérique</li> </ul> <p>4- Tiers-lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• caractère innovant du projet</li> <li>• déploiement homogène des projets sur territoire régional</li> </ul>	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<b>NON CONCERNE</b>	

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO04	Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER	service numérique	FEDER	Plus développées			40,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
F003	Financier	Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 3	euro	FEDER	Plus développées			19 474 087			59 105 646,00	SYNERGIE	
SO03	Réalisation	Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps	prise	FEDER	Plus développées			50 000			118 000,00	SYNERGIE	

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**  
**CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE**

**2.A.9 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps)	18 128 504,00
ERDF	Plus développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 713 575,00
ERDF	Plus développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	3 330 744,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	4 200 000,00
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	2 180 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	29 552 823,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	29 552 823,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	29 552 823,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 4
Titre de l'axe prioritaire	LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Région Centre-Val de Loire a choisi de mobiliser deux Objectifs Thématiques : OT 4 et OT 6 pour répondre aux enjeux de croissance durable au travers du soutien aux ENR, la rénovation énergétique des bâtiments et le soutien à l'économie circulaire.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables



## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	4.a.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques : prioritairement : géothermie et secondairement : bois énergie, méthanisation, solaire thermique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Depuis 1990, la consommation d'énergie en région Centre-Val de Loire varie entre 5.500 et 6.500 ktep. Le niveau de consommation le plus élevé a été enregistré en 2002 (6.492 ktep). Une hausse globale a été observée de près de 16% entre 1990 et 2008. En 2008, la production régionale d'énergie primaire était de 20 378 ktep (hors énergies renouvelables thermiques), soit 17% environ de la production en France métropolitaine.</p> <p>En 2008, avec une consommation énergétique finale de la région Centre*Val de Loire de 6.414 ktep et une production d'énergies renouvelables (bois-énergie et agrocarburant) s'élevant à 464 ktep, la part des énergies renouvelables (hors énergie de récupération) s'élève à plus de 7% de la consommation énergétique finale.</p> <p>Compte tenu des dispositifs nationaux de soutien aux filières éoliennes, solaires photovoltaïques et hydrauliques, les partenaires régionaux articulent prioritairement leurs interventions pour le développement de la mobilisation de 4 énergies renouvelables : prioritairement la géothermie et la méthanisation et de manière secondaire : le bois énergie et le solaire thermique. En complément, un soutien à la filière hydrogène dans son volet lié aux énergies renouvelables est prévu. L'hydrogène constitue un vecteur énergétique pertinent intervenant notamment dans le cycle de production/stockage du biogaz (méthanisation notamment). Relier les ENR et l'hydrogène permet d'envisager la production d'hydrogène décarboné</p> <p>L'objectif à terme est l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.</p> <p>Les objectifs de production fixés pour la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du SRCAE sont les suivants :</p> <p><b>2014</b></p>

Consommation totale (ktep) : 6 060

Production ENR (ktep) : 595

Dont Bois énergie (ktep) : 395

Dont Méthanisation (ktep) : 9.4

Dont Géothermie (ktep) : 8.6

Dont Solaire Thermique : 1.6

Emissions GES (T<sub>eq</sub> CO<sub>2</sub>) : 19 107

**2020**

Consommation totale (ktep) : 5 000.

Production ENR (ktep) : 1 470

Dont Bois énergie (ktep) : 650

Dont Méthanisation (ktep) :80

Dont Géothermie (ktep) : 120

Dont Solaire Thermique : 23

Emissions GES (Teq CO2) : 18 150

**2050**

Consommation totale (ktep) : 3 100

Production ENR (ktep) :2 800

Dont Bois énergie (ktep) : 700

Dont Méthanisation (ktep) : 300

Dont Géothermie (ktep) : 600

Dont Solaire Thermique : 100

Emissions GES (Teq CO2) : 5 800

Pour atteindre ces résultats, les efforts doivent se concentrer autour de 3 axes clés :

- Le renforcement de l'animation de filière qui va permettre d'une part de structurer celle-ci pour mieux répondre aux besoins du territoire régional et d'autre part d'identifier pour chaque territoire des potentiels d'énergies renouvelables disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins
- Le soutien aux projets démonstrateurs permettant de démontrer de la faisabilité technique et économique de solutions de mobilisation ENR non encore suffisamment développées sur le territoire régional ; ce soutien prendra la forme d'une aide à l'investissement sous forme de subvention.
- La mise en place d'instruments financiers dédiés qui permettront, via un effet levier optimisé, d'encourager le recours à ces solutions

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.a.1 - Augmenter la production en énergies renouvelables thermiques : prioritairement : géothermie et secondairement : bois énergie, méthanisation, solaire thermique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO09	Chaleur produite par la géothermie	MWh	Plus développées	68 605,00	2010	1 950 000,00	OREGES	Annuelle
RO10	Chaleur produite par les autres ENR thermiques : bois, méthanisation et solaire thermique	MWh	Plus développées	4 635 957,00	2010	10 325 581,00	OREGES	Annuelle
RO11	Consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables thermiques	%	Plus développées	6,40	2010	17,00	OREGES	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<b>Actions :</b>	
<p>Pour la Géothermie, seront concernées les installations de géothermie sur sondes, sur pieux, sur nappe ou valorisant l'énergie de récupération solaire, eaux usées.... ;</p>	
<p>Pour la méthanisation, seront concernées les unités de méthanisation dont le projet est vertueux sur la valorisation de la ressource (type de valorisation, niveau de performance, impact sur l'effet de serre, cohérence avec la politiques de la gestion des déchets du territoire régional), la provenance de la ressource (typologie, distance, impact pour d'autres unités) ;</p>	
<b>Pour la géothermie et la méthanisation prioritairement et les autres filières émergentes en région Centre-Val de Loire, l'intervention pourra prendre la forme d'un soutien à l'animation ou d'une aide à l'investissement via des subventions ou des instruments financiers.</b>	
<b>1.actions d'animation, de sensibilisation, de formation et de structuration des filières (prioritairement pour géothermie et autres filières encore émergentes en région Centre-Val de Loire)</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la ressource : ex observatoire, études ou encore de mettre en place des normes (non existantes pour les pieux géothermiques par exemple)</li><li>• Missions de structuration de la filière et émergence de projets : ex : réunion de travail avec les professionnels, centre de ressources pour les filières, capitalisation</li><li>• Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'énergie renouvelable adaptées. Ces actions</li></ul>	

pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets ...

- Actions favorisant les démarches exemplaires permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et informer le grand public, le public scolaire, les porteurs de projets, les décideurs, les entreprises... sur les enjeux environnementaux, notamment sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Actions de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels notamment installateurs etc.

=> Dépenses éligibles : études, consultances, fonctionnement, animation, formations etc.

## 2.Projets démonstrateurs

- Soutien aux installations de géothermie et méthanisation prioritairement, et bois énergie, solaire thermique, notamment, encore expérimentales, implantation de techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés au vue du potentiel des ressources etc. => investissement sur les projets.

On repèrera les secteurs d'activités et les territoires qui sous-utilisent les techniques nouvelles facilitant l'efficacité énergétique ou intégrant les énergies renouvelables de manière innovante. Des appels à projets peuvent alors faire émerger des démonstrateurs. Les zones à vocation économique, d'habitat ou mixtes par exemple, mobilisent peu actuellement les énergies renouvelables, de même que les réseaux de chaleur, cela pour la géothermie. Certains territoires (quartiers, groupement intercommunaux, zones précitées...) pourront s'inscrire dans des démarches d'énergie positive ou de mobilisation prioritaires d'EnR (toutes énergies confondues)

- Soutien aux projets de mobilisation d'EnR (hors éolien et photovoltaïque) par un groupement d'acteurs dans un cadre d'utilisation d'énergie circulaire : investissement dans les projets.
- Soutien aux projets d'autoconsommation collective et de boucles énergétiques locales permettant de produire localement une ou plusieurs

énergies de source renouvelable, notamment en ce qui concerne la production électrique. Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique. Les échanges de flux d'énergie renouvelable produite sur place s'adresseront idéalement à différents types de public (collectivité, particulier, entreprises, autres ...) qui peuvent être soit producteurs ou consommateurs ou les deux à la fois. Un volet gestion intelligente des flux est recommandé ainsi qu'un volet stockage de l'énergie.

- mobilisation d'EnR (hors éolien et photovoltaïque) par un groupement d'acteurs dans un cadre d'utilisation d'énergie circulaire : investissement dans les projets
- Soutien aux projets :
  - mettant en œuvre l'hydrogène comme vecteur énergétique notamment dans le processus de méthanation, cycle du biogaz, comme vecteur de stockage de l'énergie d'origine renouvelable et pour l'interconnexion des réseaux.
  - De production d'hydrogène vert et les systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement.

**3. Instruments financiers (pour l'aide à l'investissement)** un système de garantie géothermie : permettant d'assurer la qualité des travaux, la maîtrise des coûts, le montage juridique et financier, et qui permet de lier la chaleur renouvelable mobilisée (gratuite pour la géothermie) au remboursement de l'investissement réalisé pour le système de chauffage et/ou de mobilisation de cette énergie. Cette garantie permet de limiter les risques financiers des maîtres d'ouvrage donc d'inciter le développement de cette filière.

Des dispositifs de prêts pourraient également être mobilisés, des outils de mobilisation de l'épargne citoyenne ou encore la participation à des sociétés de type SEM (Société d'Economie Mixte), SCIC,... pour d'autres ENR thermiques.

Pour attirer les maîtres d'ouvrage vers la géothermie, encore mal connue, il est nécessaire de disposer d'incitations financières complémentaires de l'offre de soutien actuellement existante via les outils nationaux (fonds chaleur ADEME) et régionaux. Une communication renforcée pourrait être réalisée avec un ou plusieurs appels à projet dédiés uniquement à la géothermie appliquée à une installation ou pour alimenter un réseau de chaleur.

**Types de bénéficiaires** : collectivités et bailleurs sociaux, entreprises, associations, entreprises agricoles, centres publics de recherche, universités, copropriétés, chambres consulaires, établissements bancaires



<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<b>Principaux groupes cibles : NC</b>	
<b>Territoires spécifiques ciblés si concernés : NC</b>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Les dispositifs devront respectés les orientations et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) document de planification Etat/ Région voté en juin 2012 ainsi que du Plan Climat Energie Régional, document stratégique de la Région.</p> <p>L'objectif est de promouvoir des énergies renouvelables adaptées et efficaces, en stimulant de nouveaux marchés, modifiant les pratiques professionnelles afin que les techniques de construction, de gestion d'énergie intégrant les énergies renouvelables soient plus rapidement diffusées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement) ; pour les démonstrateurs, compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.</li> <li>• Dans le cas d'un démonstrateur, respect de la définition du démonstrateur (installation ou lieu accessible, instrumenté, outils de formation ou de sensibilisation/information des professionnels ou du grand public).</li> <li>• Projet respectueux de l'environnement(respect de la qualité de l'air , des espaces naturels,...)</li> <li>• Prise en compte des orientations du Schéma Régional Climat Air Energie et du Plan Climat Energie régional.</li> </ul>	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Les instruments financiers ont connu un premier essor durant la période de programmation 2007-2013 des fonds structurels. Ils devraient continuer de	

**Priorité d'investissement**

4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

gagner à la fois en volume et en importance dans le prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020.

Les contributions des programmes opérationnels doivent s'appuyer sur des évaluations ex ante pour chaque instrument financier. Elles peuvent être réalisées de manière itérative. Dans tous les cas, elles doivent être achevées avant que les autorités de gestion décident de verser des contributions dans les instruments financiers.

La Région a donc lancé une démarche d'évaluation des besoins en matière d'instruments financiers, la Région Centre-Val de Loire souhaite améliorer la qualité des aides qu'elle propose. Les acteurs publics recherchent une plus grande efficacité et efficacité de leurs financements ; l'ingénierie financière répond pour partie à ces enjeux.

Le périmètre de l'évaluation ex ante commandité par la Région Centre-Val de Loire porte à la fois sur les aides dans le cadre du développement économique (TPE/PME notamment dans les secteurs de l'innovation, de l'agriculture, du tourisme), des ENR, de l'efficacité énergétique et du numérique.

L'évaluation ex ante vise donc à préparer la politique relative aux instruments financiers qui sera menée par la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires dans le cadre des prochains dispositifs proposés par l'Union européenne pour la période 2014-2020. L'évaluation doit permettre de faire un bilan général de la politique menée sur 2007-2013, d'identifier les secteurs offrant des opportunités pour 2014-2020, de proposer de nouveaux dispositifs, et d'accompagner la Région dans leur mise en œuvre.

Il s'agit plus particulièrement de réaliser un bilan des activités relatives aux instruments financiers en région Centre-Val de Loire et de définir une stratégie d'investissement précise, résultant d'un état des besoins des bénéficiaires potentiels, des réponses à ces besoins par les dispositifs existants et des défaillances du marché du financement des PME, des TPE et de l'Économie Sociale Solidaire, des bailleurs sociaux et des collectivités.

Il a été identifié qu'un des blocages au développement des opérations de géothermie est lié au risque qui pèse sur la disponibilité de la ressource en eau

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>et sur le débit exploitable.</p> <p>L'intervention d'un fonds de garantie national, porté par SAF Environnement, une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, permet de contenir en partie ce risque pour la géothermie dite intermédiaire. En finançant un complément de garantie pour la géothermie intermédiaire sur son territoire la Région Centre-Val de Loire faciliterait le déclenchement de ces opérations.</p> <p>Des dispositifs de prêts pourraient également être mobilisés, des outils de mobilisation de l'épargne citoyenne ou encore la participation à des sociétés de type SEM (Société d'Economie Mixte), SCIC,... pour d'autres ENR thermiques.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			16,33	SYNERGIE	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			9 889,10	SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.c.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la consommation énergétique des bâtiments : logements privés, logements sociaux publics et bâtiments tertiaires publics
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Avec près de 1,25M de logements et 35M de m2 de bâtiments tertiaires, le bâtiment constitue avec 44% une part prépondérante dans la consommation énergétique finale des bâtiments en région Centre-Val de Loire.</p> <p>Afin d'atteindre l'objectif de réduction des consommations d'énergie de 38% dans le secteur du bâtiment, d'ici 2020, objectif national fixé dans le Plan de Renovation Energétique de l'Habitat, il est nécessaire d'accompagner la réhabilitation énergétique des bâtiments. Le nombre de réhabilitation à atteindre devrait se situer à environ 20 000 logements et 850 000 m2 dans les bâtiments tertiaires par an.</p> <p>La part des rénovations dites lourdes ou globales (niveau BBC rénovation), permettant l'atteinte d'une performance énergétique serait faible. Ainsi la majorité des rénovations actuelles seraient incomplètes (bouquet réduit de travaux) et les travaux entrepris moyennement qualitatifs en termes de performance et de qualité. Il s'agit donc d'encourager le marché de la rénovation énergétique complète visant un haut niveau de performance énergétique.</p> <p>Les pouvoirs publics en région Centre-Val de Loire sont conscients que le FEDER n'a pas vocation d'être la solution unique pour engager la massification de la réhabilitation des bâtiments compte tenu des moyens importants que nécessite ce grand projet.</p> <p>Les efforts doivent donc se concentrer autour :</p>

- des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, collectivités, .....)
- du soutien aux projets démonstrateurs permettant notamment d'aider les projets des plus innovants dans un objectif de diffusion des meilleures pratiques...

La rénovation énergétique (dépenses de travaux) des logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est inscrite dans l'axe 5. Dans l'axe 4, de manière complémentaire, pour cette catégorie de logement seuls seront soutenus les projets, qui peuvent porter sur l'ensemble du territoire, de démonstrateurs (orientés sur les maisons individuelles) et le volet accompagnement – ingénierie.

A noter que les projets de rénovation énergétique de l'habitat intègrent des éléments contribuant à lutter contre les îlots de chaleur urbains, en favorisant la climatisation passive, la mise en œuvre d'une isolation « intelligente » et la prise en compte d'une architecture bioclimatique.

La rénovation est le principal enjeu dans le secteur du bâtiment puisque chaque année la construction représente seulement 1% du parc existant. Cependant cette catégorie doit tout de même être traitée car 3 constats sont à prendre en compte :

- l'impact environnemental des matériaux de construction est très important. On estime que l'impact énergie-carbone d'un bâtiment neuf pour sa construction est aussi important que celui nécessaire à son fonctionnement sur sa durée de vie.
- en 2050, 30% du parc de bâtiment sera composé de bâtiments construits depuis 2018.
- la part de marché de la construction neuve est d'environ 40% du secteur du BTP, de plus la réglementation dans le neuf est plus exigeante que sur l'existant ce qui rend ce secteur plus innovant.

Par conséquent, le FEDER doit pouvoir répondre aussi à l'enjeu de la la construction de bâtiments résilients de type bâtiments à énergie positive et à faible impact environnemental avec par exemple l'intégration de matériaux biosourcés.

	Ces bâtiments doivent préfigurer la future réglementation environnementale de 2020 et être les fers de lance en région.
--	---

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.c.1 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments : logements privés, logements sociaux publics et bâtiments tertiaires publics						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO12	Consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire	GWh	Plus développées	33 988,00	2008	19 070,00	OREGES	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

#### Actions :

#### Accompagnement/animation/ingénierie/ Formation/ Observation :

#### *Logements privés :*

- Missions relatives à l'ingénierie technique, administrative et financière inhérentes à la mobilisation des aides financières sur un projet de rénovation énergétique.
- Actions de mobilisation des citoyens afin de les attirer vers les points rénovation info service départementaux : réunions d'information organisées par les communes pour inciter les habitants à s'engager dans le défi Energie Citoyen pour le Climat, campagnes de communication, ....
- Opérations groupées d'audits énergétiques de l'habitat et d'accompagnement technique sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Mise en œuvre de plates-formes expérimentales (fonctionnement) de rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle d'un territoire, facilitant la mise en relation des particuliers/banques/collectivités/professionnels portées par un groupement de collectivités couvrant le territoire permettant de faire émerger localement une dynamique de massification de la réhabilitation énergétique de l'habitat.
- Actions du Centre de Ressources des Plate-formes territoriales de rénovation Energétique (Assistance à maîtrise d'ouvrage, outils numériques,...).

#### *Bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux :*



<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

- Commande groupée d'études d'aide à la décision type audit énergétique, étude de faisabilité, conseil en orientation énergétique d'un patrimoine, assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Mise en œuvre de services intercommunaux visant à partager les compétences d'un énergéticien, spécialisé dans la gestion énergétique et patrimoniale des bâtiments publics communaux pour le compte de communes adhérentes au service.
- Développement d'un outil régional de suivi énergétique de patrimoine destiné aux petites communes de la région

Quelle que soit la typologie de bâtiments à rénover, l'atteinte des objectifs ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat passe par une montée en compétences des professionnels du bâtiment. Toute rénovation globale implique l'intervention de plusieurs corps de métiers. L'atteinte des objectifs de performance énergétique du bâtiment nécessite une bonne articulation entre les corps de métiers, d'où l'intérêt de développer la réalisation des travaux par des groupements d'entreprises. Pour acquérir les bons gestes et pratiquer l'approche inter-métiers, la formation sur chantiers exemplaires de type « démonstrateurs » est idéal.

Il faudra donc soutenir :

- La formation : Ingénierie de formation destinée à la montée en compétence des groupements d'entreprises spécialisées dans la rénovation des bâtiments notamment l'habitat dont les démarches de type formation-action sur chantier.
- L'animation de la filière bâtiment : centre de ressources régional de la qualité environnementale du cadre bâti, études « analyse du marché de la rénovation énergétique » ou « connaissance du patrimoine bâti », études sociologiques sur les comportements d'usage de l'habitat, conception et diffusion d'outils de communication relatifs aux projets démonstrateurs
- Le contrôle : investissements matériels et intellectuels relatifs au suivi énergétique des bâtiments, outils communicants permettant d'informer les occupants d'un logement en temps réel sur les performances énergétiques du logement avec pour objectif de travailler sur le changement de comportement des usagers (compteurs intelligents, pilotage des consommations,...).
- Les actions de sensibilisation des usagers permettant un usage adapté des bâtiments durables.

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

## **Démonstrateurs :**

### *Logements privés :*

- Opération de rénovation énergétique complète et performante de bâtiments en copropriétés avec utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés.
- Intervention sur des opérations planifiées de rénovation à l'échelle d'un lotissement, d'un îlot, ou sur des copropriétés en priorité les co propriétés dites fragiles ou dégradées (en complémentarité / articulation des aides de l'ANAH). Celle-ci doit permettre d'expérimenter des mécanismes de portage collectif d'intervention, d'opérer des économies d'échelle sur un groupement de bâtiment ou de maisons de même typologie en mobilisant les professionnels artisans et en favorisant la constitution de groupement d'entreprises.
- Opérations de création ou rénovation de lotissements de maisons individuelles ou sont utilisés des matériaux bio-sourcés et/ou matériaux innovants issus pour une bonne part de production régionale et locale (prioritairement la paille et le chanvre) en quantité significative.

=> Soutien à l'investissement majoritairement et au fonctionnement

### *Logements sociaux :*

- Opérations groupées de rénovation complète de maisons individuelles (notamment celles chauffées à l'électricité directe) en privilégiant les projets les plus performants en termes de réduction des besoins énergétiques (isolation, sobriété) et ceux permettant de substituer de l'énergie de chauffage par les énergies renouvelables. Ces projets de déploiement des énergies renouvelables devront rechercher à s'intégrer dans les projets mutualisés localement (par exemple, développement de réseaux de chaleur).

### *Bâtiments tertiaires publics:*

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations de réhabilitation efficace sur le plan énergétique et environnemental présentant un intérêt particulier sur le plan méthodologique (démarche, outils mis en œuvre...) ou technologique (matériaux bio-sourcés, équipements innovants).</li> <li>• Rénovation énergétique inscrite dans une démarche de garantie de performance énergétique des bâtiments.</li> <li>• Projets d'îlots tertiaires à énergie positive permettant de faire coïncider les besoins de consommation avec les potentialités d'énergies renouvelables locales.</li> <li>• Opérations de rénovation énergétique des bâtiments classés et/ou anciens.</li> <li>• Opération de construction à énergie positive ou intégrant un niveau significatif de matériaux bio-sourcés en vue de préfigurer la future réglementation environnementale de 2020.</li> </ul> <p>Pour les projets de construction : les opérations devront être des bâtiments publics exemplaires et durables mettant en œuvre des solutions innovantes. Ces bâtiments seront également à « énergie positive » dont le niveau d'énergie requis sera couvert dans une large mesure par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, sur place ou à proximité. Le caractère d'exemplarité de l'ouvrage sera également assuré en contribuant à le rendre fortement visible pour les professionnels du secteur et le grand public (exemplarité des techniques utilisés et démonstration de leur caractère reproductibles en direction des réseaux et professionnels de la construction ainsi que des structures de formations, campagne d'information).</p> <p>La mise en œuvre de chantier-formation dans les opérations « Démonstrateurs » sera un critère important de sélection des projets.</p> <p><b>Types de bénéficiaires</b></p> <p>Collectivités (département, communes, intercommunalités, EPCI), copropriétés, Très petites, petites et moyennes entreprises (TPE, PME), associations, organismes de logements sociaux, syndicats intercommunaux mixtes, Sociétés d'économie mixtes (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Service public de l'efficacité énergétique (SPEE), Banques, chambres consulaires.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p><b>Principaux groupes cibles : NC</b></p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés si concernés : NC</b></p> <p>Les projets de démolition – reconstruction ne sont pas éligibles.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Les différents dispositifs (démonstrateurs, outils de financement) doivent s'inscrire dans les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Plan Climat-Energie Régional (PCER) traduit de façon plus opérationnelle pour le secteur du bâtiment à savoir le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire.</p> <p>Au-delà de ces objectifs « énergie-climat », les principes suivants devront être pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• atteinte d'une performance énergétique après travaux et un gain «énergie-climat » élevé et compatible avec l'objectif facteur 4 à des coûts maîtrisés</li> <li>• contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments</li> <li>• diminution des charges énergétique pour les usagers</li> <li>• lutte contre la précarité énergétique</li> <li>• incitation à l'utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement</li> <li>• amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment</li> <li>• réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet</li> <li>• soutien aux initiatives de mise en œuvre de formations-actions sur les chantiers</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• projet respectueux de la qualité de l'air</li> <li>• intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)</li> <li>• prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement). Pour les démonstrateurs, compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.</li> </ul> <p>Pour chaque dispositif, ces principes directeurs seront appliqués et déclinés à travers les critères de sélection.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<b>NON CONCERNE</b>	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			588,00	SYNERGIE	Annuelle
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			11 011 517,00	SYNERGIE	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			3 152,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.e.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'axe Orléans Châteauneuf
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Cette priorité d'investissement est supprimée suite au retrait du Grand Projet Orléans - Châteauneuf

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.e.1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'axe Orléans Châteauneuf						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		



## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6f
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.f.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La Région-Centre Val de Loire donne la priorité à la prévention et à la réduction des déchets, puis privilégie : la préparation en vue du réemploi, la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation matière ou organique, la valorisation énergétique, et enfin l'incinération sans valorisation énergétique puis le stockage.</p> <p>Ainsi l'objectif global du PRPGD sera de valoriser sous forme matière et organique a minima 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025 et 76% en 2031.</p> <p>La valorisation découle de la qualité de la collecte et du tri en amont des déchets d'une part et de la présence d'équipements performants sur les territoires d'autre part. Il est donc prioritaire d'accompagner les acteurs de la région pour la mise en œuvre de nouvelles solutions de valorisation ou leur optimisation.</p> <p>Une des principales conditions de réussite de ces objectifs est de s'assurer de l'existence des filières appropriées qui accueilleront et valoriseront ces déchets.</p> <p>Le tri à la source des biodéchets pourra se faire en mettant en place des solutions de compostage, de collecte séparée afin de réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères.</p> <p>Le PRPGD est favorable à la création d'équipements de déconditionnement, dans les territoires, s'ils contribuent à</p>

respecter la valorisation de proximité des gisements.

Parallèlement, et dans un objectif d'adéquation des capacités de traitement et des gisements à valoriser, les installations de traitement existantes ou en projet devront étudier la pertinence et la faisabilité de recevoir d'autres biodéchets que ceux initialement prévus en conformité avec la réglementation. Par exemple, les installations ne recevant que des déchets verts pourront envisager l'accueil de biodéchets collectés sélectivement, tout en s'assurant de la qualité du compost.

Pour déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, la collecte et le parc de centres de tri du territoire régional devront être modernisés pour garantir un maillage adapté.

Pour les déchets du BTP dont la nature le justifie, le PRPGD privilégie la réutilisation ou le réemploi avant toute autre forme de valorisation. Le PRPGD vise à augmenter le maillage et l'accès aux solutions de collecte de proximité dédiées, favoriser le développement de filières, accompagner le déploiement de la reprise des déchets issus des matériaux, produits et équipements de construction professionnels chez les distributeurs.

Le PRPGD reconnaît l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou d'installations existantes sous réserve d'une concertation et d'une transparence totale ainsi que d'un recours aux meilleures techniques possibles.

Pour atteindre ces résultats, les efforts doivent se concentrer autour de 2 axes clés :

- Le renforcement de l'animation, la communication, la mobilisation citoyenne
- Le soutien aux projets exemplaires

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		6.f.1 - Réduire la production de déchets et développer la valorisation des ressources						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO24	Déchets ménagers et assimilés	Tonne	Plus développées	1 428 294,00	2015	1 302 690,00	Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire	Annuelle
RO25	Déchets du BTP	Tonne	Plus développées	7 367 713,00	2015	6 778 296,00	Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire	Annuelle
RO26	Déchets des activités économiques	Tonne	Plus développées	1 113 209,00	2015	1 057 548,00	Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
----------------------------------	--

#### Actions :

**L'intervention pourra prendre la forme d'un soutien à l'animation ou d'une aide à l'investissement pour développer des solutions innovantes pour une gestion durable efficace des ressources et pour améliorer la protection de l'environnement.**

#### Actions d'animation, de sensibilisation, de formation

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la ressource (ex : observatoire, études ...)
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets
- Actions de sensibilisation envers le grand public, le public scolaire, les porteurs de projets, les décideurs, les entreprises... sur les enjeux environnementaux, notamment la prévention des déchets, le tri à la source...
- Actions de formation, d'aide à l'ingénierie de formation et au développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels.

#### Projets exemplaires

- Fonctionnement : études préalables pour le développement de techniques et équipements non présents ou insuffisamment développés au vue du potentiel des ressources...
- Investissement : soutien aux installations en respectant la priorisation de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réemploi,

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
recyclage, valorisation organique.	
<b>Types de bénéficiaires</b> : collectivités, syndicats mixtes, chambres consulaires, entreprises (PMI/PME/TPE dont industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire...), entreprises agricoles associations, centres publics de recherche, universités, SPL, SEM	
<b>Principaux groupes cibles</b> : NC	
<b>Territoires spécifiques ciblés si concernés</b> : NC	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
Les opérations devront respecter les orientations et objectifs du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	
L'objectif est de promouvoir des modes de réduction et de traitement des déchets adaptés et efficaces, en modifiant les pratiques de consommation, de gestion, de valorisation...	
La Région souhaite accompagner les projets en ciblant les gisements prioritaires (plastiques, déchets du BTP, biodéchets...) ou des solutions exemplaires à développer.	
Le projet doit concerner tout investissement mettant en œuvre une solution innovante liée au tri, à la préparation ou à la valorisation des flux de déchets suivants :	

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
----------------------------------	--

- déchets ménagers et assimilés, en particulier les biodéchets et des plastiques ;
- déchets non dangereux des activités économiques, y compris du BTP.

A titre d'exemple :

- Equipements nécessaires au déploiement de la tarification incitative, ou autre solution innovante et collective liée à la prévention des biodéchets ;
- Equipements nécessaires au déploiement de la collecte séparée des biodéchets ;
- Equipement de déconditionnement des biodéchets issus de la collecte séparée ;
- Equipement innovant de tri volontaire en vue du réemploi ;
- Plateforme de collecte des déchets du bâtiment ;
- Investissements nécessaires à l'évolution des centres de tri des emballages ménagers pour le tri des plastiques ;
- Investissements nécessaires à la modernisation ou la création de centres de tri des déchets d'activité économique permettant d'améliorer significativement le tri et la valorisation de ces déchets ;
- Investissement pour la mise en œuvre de solution de valorisation matière innovante (plastiques, déchets non inertes du bâtiment)

Les critères de sélection seront les suivants :

Pour les centres de tri des emballages ménagers, la réalisation d'une étude territoriale pour un bassin de population minimum de 500 000 habitants est un préalable indispensable pour garantir l'exigence de structuration des territoires issue de la planification régionale.

Les autres projets ou équipements devront répondre aux critères suivants :

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact du projet sur l'amélioration de la valorisation des déchets et la contribution à la réalisation des objectifs du PRPGD ;</li> <li>• Pertinence du projet sur le territoire (compatibilité avec la planification régionale, cohérence avec les installations déjà existantes sur le territoire, adéquation de l'investissement au regard des besoins du territoire concerné, implication du territoire concerné...);</li> <li>• Sécurité d'approvisionnement à partir de l'étude des gisements mobilisables (existants et prospectés) ;</li> <li>• Pérennité des débouchés à partir de la présentation des exutoires des flux produits</li> <li>• Choix du process : caractéristiques et performances ;</li> <li>• Eléments financiers et organisationnels ;</li> <li>• Impacts économiques (emplois).</li> </ul> <p>Maturité du projet (dépenses éligibles avant le 31/12/2022)</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
<b>NON CONCERNE</b>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6f - Favoriser des technologies innovantes afin d'améliorer la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources dans les secteurs des déchets, de l'eau, et en ce qui concerne les sols, ou pour réduire la pollution atmosphérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO16	Capacités supplémentaires de traitement	Tonne	FEDER	Plus développées			42 000,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
F004	Financier	Montant total de dépenses éligibles certifiées de l'Axe 4	euros	FEDER	Plus développées			29 474 786,00			83 565 120,00	SYNERGIE	
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			0			16,33	SYNERGIE	
CO32	Réalisation	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			63 000			11 011 517,00	SYNERGIE	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE



## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	5 988 719,00
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	11 720 102,00
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	16 000 000,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	5 450 239,00
ERDF	Plus développées	017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	2 623 500,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	41 782 560,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	41 782 560,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	41 782 560,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 5
Titre de l'axe prioritaire	LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Région Centre-Val de Loire a choisi de mobiliser du FEDER pour soutenir le développement urbain durable auprès des quartiers prioritaires politique de la Ville : EPCI (prioritairement) et communes autorités urbaines porteurs d'un Contrat de Ville.

Cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, les contrats de ville sont le gage d'une approche intégrée du développement urbain. Ils apportent des réponses aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, économique et environnementaux et se traduisent par la territorialisation des politiques de droit commun et des financements inhérents.

La contribution du PO au développement urbain se fera via un axe garant d'une approche intégrée. Il permettra de répondre aux 3 piliers des contrats de ville : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour finalité la lutte contre la paupérisation des populations et ce de manière concentrée pour répondre aux besoins de ces territoires tout en assurant un effet levier incitatif.

OT 4 : PI 4.c : lutte contre la précarité énergétique, diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES => rénovation thermique du parc social. Actions différentes et complémentaires de l'axe 4 (démonstrateurs, ingénierie).

OT 3 : PI 3.a : revalorisation de l'image du quartier (réhabilitation d'espaces vacants), développement économique, inclusion et lutte contre la pauvreté => opérations d'investissement dans des structures d'accueil d'entreprises. Actions différentes et complémentaires des axes 4 et 6: soutien à l'esprit d'entreprendre, accompagnement et appui aux nouvelles entreprises – formation à la création-reprise d'entreprises des demandeurs d'emploi

Les actions et la finalité de cet axe sont également complémentaires des actions soutenues dans le PO FSE national et régional

- PO FSE régional : actions destinées aux demandeurs d'emplois, apprentis
- PO FSE national : actions relatives à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale : parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi...

Les autorités urbaines prendront une place centrale dans le pilotage du dispositif et le choix des opérations via

- L'élaboration des contrats de ville et la définition de leurs priorités d'intervention. Chaque contrat est élaboré et signé par les autorités urbaines avec l'Etat, les collectivités et établissements publics partenaires. Il formalise l'ensemble des actions qui seront programmées sur le territoire dont les projets pouvant bénéficier de FEDER.

« Conformément aux articles 123 et 7 du règlement 1303/2013, en qualité d'Autorité urbaine, chaque EPCI ou commune concerné a la responsabilité de l'application des procédures et des critères de sélection. L'autorité urbaine est associée par l'Autorité de gestion à la définition des critères de sélection qui sont finalement approuvés par le comité de suivi. L'autorité urbaine pré-sélectionnera des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain, avant instruction par l'Autorité de gestion qui a la responsabilité de vérifier l'éligibilité de chaque demande au titre de cet axe du PO. **Les opérations ne devront pas être en contradiction avec les règlements européens et les modalités de gestion définies par l'autorité de gestion**

- L'animation du comité de pilotage pour piloter le programme et la cohérence de l'ensemble des actions avec la stratégie globale
- Le suivi et l'évaluation des contrats de ville

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.a.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées dans des structures dédiées dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou à leur profit
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville en région Centre-Val de Loire sont confrontées à des difficultés d'accès aux services ou aux activités culturelles et sportives, mais en premier lieu à l'emploi. Dans ce contexte, la priorité doit se concentrer sur la création de lieux d'accueil des entreprises, notamment en création ou en développement, en particulier par le changement d'usage de locaux ou de logements vacants.</p> <p>Il serait souhaitable de susciter la création d'une dizaine de structures d'accueil économique et plus largement permettre la création de nouvelles entreprises.</p> <p>L'offre en locaux d'activités, notamment en direction des entreprises en création ou en développement, par exemple sous la forme d'ateliers relais, couveuses ou pépinières, est insuffisante dans les quartiers d'habitat social.</p>

Cette carence est un frein à la fois à l'accueil d'entreprises dans ces quartiers qui pourraient offrir à leurs habitants des emplois de proximité, et à l'accompagnement dans leur projet de création pour des habitants qui souhaitent développer leur propre activité.

Un certain nombre de projets émergent et notamment sur les territoires d'Orléans, Tours, Blois et Châteauroux. Les crédits mobilisés permettront alors d'engager une démarche incitative et répondre aux besoins des territoires : une dizaine de structures.

L'aménagement de structures d'accueil d'activités et d'entreprises dans les quartiers de la politique de la Ville sera encouragé et priorisé en direction de la création de structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises, proposant des services collectifs : couveuses, pépinières, ateliers-relais (bail précaire), sans pour autant exclure les locaux simples loués par la collectivité en bail commercial à des entreprises ou à des associations d'insertion par l'activité économique, régies de quartiers ....

A terme, il est souhaité que ces structures d'accueil permettent la création de nouvelles entreprises : environ 20% (part des entreprises créées parmi les entreprises accueillies dans les espaces financés). Le taux de création d'entreprises en région Centre-Val de Loire en 2013 est de 13,4%.

L'accueil en particulier de jeunes créateurs et de femmes créatrices d'activités peut être un facteur favorable au développement de l'emploi de proximité dans ou à proximité des quartiers. Il s'agira de répondre à la demande des habitants des quartiers et non seulement à une création d'activité exogène.

La présence de services communs (matériels, salle de réunion, secrétariat, voire animation, accompagnement dans les démarches administratives...) est facteur d'une plus grande pérennité de l'activité.

	<p>Par ailleurs, les quartiers sensibles ou habitants des quartiers sensibles devront être particulièrement encouragés à mobiliser les autres axes du PO, comme par exemple, les espaces de co-working, l'accès aux dispositifs de formation et d'apprentissage...</p>
--	--

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.a.2 - Accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées dans des structures dédiées dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou à leur profit						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO14	Part des entreprises nouvellement créées parmi les entreprises accueillies dans les espaces financés	%	Plus développées	0,00	2014	20,00	SYNERGIE	Annuelle



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

#### Actions :

Seront soutenus les projets d'aménagement de locaux d'accueil des entreprises en création ou en développement dans les quartiers de la politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartiers « de veille ») ou à proximité (« territoires vécus »)

**Dépenses éligibles :** Acquisitions immobilières, aménagements intérieurs, travaux de construction, équipements de base pour les pépinières d'entreprises (bureau d'accueil, matériel bureautique partagé (copieur par exemple). etc

Les projets de démolition – reconstruction ne sont pas éligibles.

**Types de bénéficiaires :** collectivités locales et leurs groupements, bailleurs sociaux, établissements publics, associations et Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

**Principaux groupes cibles :** NC

**Territoires spécifiques ciblés si concernés :** Quartiers prioritaires et abords immédiats de ces quartiers s'inscrivant dans un contrat de ville.

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

En cohérence avec le périmètre d'implication des autorités urbaines conformément à l'art 7 du règlement FEDER et de la section 4 du PO :

- Les projets s'inscriront dans une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité, intégrant à la fois un volet urbain et un volet humain
- Cette stratégie globale intégrée est déclinée dans un programme d'actions pluriannuel et transversal qui fera l'objet de la signature d'un Contrat de Ville entre l'intercommunalité, l'Etat, la Région, le Département, et les autres acteurs locaux (bailleurs sociaux, CAF...)
- Le comité de pilotage local assurera le pilotage du programme et la cohérence de l'ensemble des actions avec la stratégie globale définie
- Les projets seront ensuite sélectionnés au regard de leur impact sur l'environnement, sur l'emploi, de la réponse apportée aux besoins de la population et du degré d'accompagnement des habitants porteurs de création d'activités à savoir :
  - **En matière énergétique :**
    - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation\* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et **classe énergétique C après travaux** (cette exigence porte sur les seules parties administratives du bâtiment).
    - Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
  - **Sur le plan social :** intégration de clauses d'insertion dans le marché public (au moins 5 % d'heures travaillées) pour les projets dont le coût total est supérieur à 500 000 €.
- Bonification de 10% sur les projets de reconversion de friches

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

NON CONCERNE

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO05	Surfaces immobilières aménagées pour la création et le développement de nouvelles entreprises ou activités dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou à leur profit	M <sup>2</sup>	FEDER	Plus développées			4 097,00	SYNERGIE	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			21,00	SYNERGIE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			21,00	SYNERGIE	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			1 283 770,00	SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.c.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux des quartiers prioritaires politique de la ville
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	La paupérisation de la population du parc HLM conjuguée au relèvement du prix de l'énergie place la question de l'énergie au centre des préoccupations des acteurs régionaux. Avec 43% des logements du parc des bailleurs sociaux

classés en E, F et G (75% si l'on ajoute l'étiquette D), la réduction de la consommation énergétique des logements sociaux dans ces territoires est un enjeu majeur pour la Région.

Le bâtiment représente aujourd'hui le premier poste de dépense énergétique en région Centre-Val de Loire et pas moins du quart des émissions de gaz à effet de serre. L'adoption de la nouvelle réglementation thermique (RT2012) calée sur le niveau du label Bâtiment Basse Consommation (BBC), pour toute nouvelle construction, représente une avancée mais le problème reste entier dans le parc existant.

Pour la plupart des gens, la priorité est avant tout de trouver un logement, limiter les dépenses dues aux factures énergétiques vient au second plan, or pour de nombreux foyers cette charge énergétique est difficile à supporter. Sans une intervention publique forte, l'habitat écologique risque de devenir un nouvel instrument d'injustice sociale et de clivage entre, d'un côté, ceux qui auront les moyens d'avoir ce mode de vie écologique, et le reste de la population qui s'enfoncera sous le poids des factures d'énergie.

Le parc HLM de la région Centre compte 43 % de logements classés en E, F et G soit environ 76 000 logements. Ce parc est plus touché que l'ensemble du parc régional :

- Individuel : 30% (23 000 logements) contre 25% sur le parc total de logements dans la région
- Electrique : 32% (24 000 logements) contre 19% sur le parc total de logements dans la région
- Construits avant 1975 : 69% (83 000 logements) contre 47% sur le parc total de logements dans la région

Or, on constate que plus de 2 ménages sur 3 logés par des bailleurs sociaux ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS (1078 € net mensuel pour une personne seule). Dans les quartiers de la politique de la Ville, on constate que le revenu médian, plus faible que dans la plupart des autres régions françaises, est de 10 900 € par unité de consommation (contre 18 400 € sur l'ensemble de la région), ce qui les place au 6ème rang parmi les plus pauvres. En particulier, le quart inférieur des quartiers de la région Centre présente un niveau de revenu de près de 8 700 €, parmi les plus faibles de

métropole.

Le mouvement HLM a estimé les besoins en réhabilitation à l'échelle régionale à environ 4.000 logements par an et les besoins sur les quartiers d'habitat social à 4.800 sur la période à venir. L'objectif est de traiter environ 4.000 logements avec l'appui du FEDER dans ces quartiers. L'intervention du FEDER permettra de couvrir le surcoût qui aurait été initialement pris en charge par le bailleur en le répercutant directement sur le loyer du locataire. L'effet levier du FEDER est donc décisif et permettra de lutter contre la précarité énergétique et la paupérisation des ménages.

La rénovation thermique des logements représente donc un enjeu régional majeur avec des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Seront privilégiés les investissements de travaux permettant d'atteindre un niveau de performance BBC rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.c.2 - Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux des quartiers prioritaires politique de la ville						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO15	Nombre de KWh économisés par an suite à la réhabilitation des logements sociaux aidés	KWh	Plus développées	0,00	2014	37 503 000,00	SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

#### Actions

Accompagner le financement de programmes de rénovation thermique du parc locatif social dans les quartiers de la politique de la ville

Atteindre un niveau de performance BBC rénovation ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh

**Dépenses éligibles :** travaux d'isolation, changement des menuiseries, ventilation etc

**Types de bénéficiaires :** bailleurs sociaux

**Principaux groupes cibles :** NC

**Territoires spécifiques ciblés si concernés :** quartiers prioritaires de la politique de la ville s'inscrivant dans un contrat de ville.

Les projets de démolition – reconstruction ne sont pas éligibles.

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
En cohérence avec le périmètre d'implication des autorités urbaines conformément à l'art 7 du règlement FEDER et la section 4 du PO :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les projets s'inscriront dans une stratégie globale et intersectorielle portée par l'intercommunalité, intégrant à la fois un volet urbain et un volet humain</li><li>• Cette stratégie globale intégrée est déclinée dans un programme d'actions pluriannuel et transversal qui fera l'objet de la signature d'un Contrat de Ville entre l'intercommunalité, l'Etat, la Région, le Département, et les autres acteurs locaux (bailleurs sociaux, CAF...)</li><li>• Le comité de pilotage local assurera le pilotage du programme et la cohérence de l'ensemble des actions avec la stratégie globale définie</li><li>• Les projets seront ensuite sélectionnés au regard de leur impact sur l'environnement, sur l'emploi, de la réponse apportée aux besoins de la population à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le confort des logements (et donc les conditions de vie) amélioré avec une isolation renforcée</li><li>○ Un gain de pouvoir d'achat grâce à une quittance globale (loyer + charges) du logement diminuée</li><li>○ Une meilleure performance énergétique renforçant l'attractivité du parc HLM et son occupation</li><li>○ Le secteur du bâtiment renforcé avec des chantiers générateurs d'emplois et favorisant la montée en compétences des entreprises</li></ul></li></ul>	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<b>NON CONCERNE</b>	

### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<b>NON CONCERNE</b>	



## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			4 167,00	SYNERGIE	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			6 500,00	SYNERGIE	Annuelle
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			1 283 770,00	SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES
<b>NON CONCERNE</b>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
F005	Financier	Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 5	euros	FEDER	Plus développées			2 169 428,00			13 750 694,00	SYNERGIE	
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			267			4 167,00	SYNERGIE	

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**  
**CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE**

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	6 475 347,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	400 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	6 875 347,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	4 812 742,90
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	2 062 604,10

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	6 875 347,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 6
Titre de l'axe prioritaire	UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

**NON CONCERNE**

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire les taux de rupture et améliorer les taux de qualification des apprentis en Région Centre-Val de Loire et plus particulièrement pour les jeunes préparant des formations de niveau V (CAP) à III (BTS)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'apprentissage par sa dimension qualifiante et son étroite articulation au monde de l'entreprise permet de bons taux de qualification et d'insertion notamment pour les publics les plus en difficulté : 63,8 % des apprentis sont en emploi 7 mois après leur sortie de formation contre 46,3 % des lycéens en région Centre-Val de Loire (enquête IPA/IVA 2011). L'enjeu est donc de consolider et d'améliorer les niveaux de qualification (jeunes en formation de niveaux V à III) afin de faciliter leur accès au marché du travail.</p> <p>Avec plus de 20 000 jeunes de 16 à 25 ans accueillis chaque année, l'apprentissage occupe en région Centre-Val de Loire une place importante au sein de la formation professionnelle initiale dont il représente le tiers des effectifs. 75% des apprentis préparent des formations relevant des premiers niveaux de qualification (CAP, bac Pro, brevet professionnel, etc.). pour ces publics souvent confrontés à des difficultés scolaires, l'enjeu de l'accès à la qualification est prioritaire, afin de leur donner les meilleures chances d'insertion dans la vie professionnelle et citoyenne.</p> <p>Par ailleurs, l'élévation du niveau de qualification vers l'enseignement supérieur constitue également un enjeu très important. 5 000 apprentis préparent ainsi chaque année des formations relevant du supérieur. Si les jeunes inscrits en licences professionnelles, masters et titres d'ingénieurs ne présentent pas de difficultés particulières ; les apprentis préparant des diplômes et titres de niveau III, et notamment le BTS, souvent issus de bac professionnel ou diplômes équivalents, demandent un accompagnement renforcé pour leur permettre d'accéder à la qualification.</p> <p>A terme, il est donc attendu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire les taux de rupture (taux d'abandon) définitive des contrats : passer d'un taux de rupture de 20% pour le niveau V à 18% et de 16% à 15% pour le niveau IV-</li> <li>• consolider et améliorer les taux de réussite des apprentis aux examens pour atteindre 80% de réussite pour l'ensemble des niveaux V à III-</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• consolider la poursuite de la qualification des apprentis (niveau V à niveau IV et niveau IV à niveau III)</li> </ul>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Améliorer les services des opérateurs de l'orientation, les conditions de leur réussite et leur coordination pour faire en sorte que l'ensemble du territoire régional fonctionne sous label « service public régional de l'orientation »
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le service public d'orientation doit concilier les besoins de chaque personne, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie, et l'objectif de développement social et économique des territoires. L'engagement de la Région dans une préfiguration nationale vise à animer et coordonner l'action de l'ensemble des opérateurs pour proposer aux citoyens un service public d'orientation plus lisible et accessible sur son territoire.</p> <p>Le conseil et l'accompagnement des citoyens par les services d'orientation, en tenant compte des besoins de main d'œuvre et des évolutions socio-économiques du territoire, permettent de faciliter leur insertion sur le marché du travail et sécuriser leurs transitions professionnelles.</p> <p>Ce sont en effet des acteurs indispensables pour favoriser la construction du projet professionnel et personnel, renforcer l'articulation entre compétences/qualifications et les besoins des entreprises ou encore mieux anticiper les mutations économiques.</p> <p>Toutefois, les multiples acteurs ont développé une offre de service accessible selon une entrée par public (les CIO pour les scolaires, Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois, les centres d'aides à la décision pour les apprentis, les missions locales pour les jeunes, etc.). complexe à appréhender pour l'utilisateur et qui constitue un frein à la construction ou à l'évolution d'un projet professionnel notamment pour les publics les plus fragiles.</p> <p>La région vise à structurer le réseau des différents organismes intervenant dans l'orientation tout au long de la vie au sein d'un véritable "service public d'orientation tout au long de la vie" pour permettre de donner une réponse harmonisée et pertinente aux actifs.</p>

	<p>Ainsi la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outiller les acteurs du SPRO, notamment au travers des résultats de l'observation et de la diffusion de l'information ;</li> <li>• renforcer la mise en réseau et la coordination des différents acteurs de l'orientation ;</li> <li>• professionnaliser les pratiques des acteurs de l'orientation pour développer une culture commune et ancrer une démarche d'amélioration continue du service aux usagers ;</li> <li>• développer les actions d'information et de communication vers les acteurs de l'orientation et le grand public afin de renforcer la lisibilité du service rendu.</li> </ul>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Consolider les taux de qualification des demandeurs d'emploi en région Centre-Val de Loire
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'amélioration de la qualification et des compétences facilite le retour à l'emploi et favorise la réinsertion professionnelle de nombreux publics, notamment ceux les plus en difficulté et éloignés du marché de l'emploi. Il s'agit donc ici de poursuivre la qualification de ces publics via les parcours de formation avec un effort sur l'individualisation de ces parcours via des démarches innovantes d'ingénierie de formation.</p> <p>On observe que la situation de l'emploi en région Centre-Val de Loire s'est dégradée de façon significative sur un an avec une augmentation des demandeurs d'emploi à fin juillet 2013 de +9.8 %.</p> <p>Cette augmentation pénalise en particulier les demandeurs d'emploi catégories A,B et C de plus de 50 ans (+13.2 % sur un an), les femmes (+9 %) et les jeunes de moins de 26 ans (+9.8 %). Le chômage de longue durée reste également très préoccupant notamment par son poids dans la DEFM (40.5%).</p> <p>Le renforcement des compétences et des niveaux de qualification des demandeurs d'emploi constitue donc un véritable</p>

enjeu pour faciliter leur insertion et réinsertion professionnelle. Il s'agit ici de permettre à ces publics d'accéder à un premier niveau d'employabilité se traduisant par un premier niveau de qualification (niveau de qualifications V ou III) ou de voir reconnaître ses compétences par une attestation.

Aujourd'hui, seules les certifications totales ou partielles des stagiaires présents à l'examen sont mesurées (77% des bénéficiaires présents à l'examen obtiennent une certification totale, 14% obtiennent une certification partielle). Pour les autres bénéficiaires qui n'ont pas la possibilité de se présenter à une validation ou de l'obtenir, il est indispensable de reconnaître les compétences développées.

Favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie nécessite également d'adapter l'offre de formation aux besoins des individus et des entreprises via l'individualisation des parcours de formation. L'individualisation des parcours de formation est en effet un enjeu majeur pour la qualité et l'efficacité des formations.

La Région a accompagné depuis 2009, 77 organismes de formation dans la modularisation d'une de leurs formations pour permettre une entrée par les compétences ; 360 personnes ont ainsi pu bénéficier des ateliers de professionnalisation. Aujourd'hui l'enjeu est de passer de la modularisation à l'individualisation des parcours pour ces formations accompagnées.

Concernant les seniors (55-64 ans), le taux d'emploi est faible en région Centre-Val de Loire : 41% en 2012, contre 44,4% en France et 48,7% dans l'UE28 (Eurostat). Par ailleurs, le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (catégories A, B et C) s'élève en février 2014 à 28 900, soit une augmentation de 10.5 % sur un an. Les seniors constituent un public cible du position paper, qui fait du vieillissement actif et en bonne santé une de ses priorités. Toutefois, dans les lignes de partage définies avec l'Etat pour le FSE, l'intervention du FSE se ferait au titre du PO national (un objectif spécifique cible les seniors). Le PO régional cofinancera des opérations de formation professionnelle répondant aux enjeux de formation de ces publics via des dispositifs spécifiques : modularisation des actions de formation, intégration dans les parcours des compétences acquises par ces publics en vue d'optimiser les parcours de formation.



**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	1 451,00	1 696,00	3 147,00	Nombre	2017	3 806,00	4 450,00	8 256,00	Conseil régional	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	420,00	307,00	727,00	Nombre	2016	3 696,00	2 677,00	6 373,00	Conseil régional	Annuelle
RO16	Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis de niveau V	Plus développées	%		22,21	23,13	22,43	Proportion (%)	2010	21,00	21,00	21,00	CFA	Annuelle
RO17	Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis de niveau IV	Plus développées	%		17,89	18,01	17,93	Proportion (%)	2010	16,50	16,50	16,50	CFA	Annuelle
RO18	Taux de rupture nette des contrats d'apprentissage pour les apprentis de niveau III	Plus développées	%		12,63	14,54	13,73	Proportion (%)	2010	12,00	12,00	12,00	CFA	Annuelle
RO19	Taux de qualification des apprentis à l'issue de leur participation	Plus développées	%		79,00	79,00	79,00	Proportion (%)	2013	81,00	81,00	81,00	CFA	Annuelle
RO20	Part du territoire régional labellisé au titre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)	Plus développées	%				0,00	Proportion (%)	2013			85,00	Conseil régional	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
=> <b>OS c.iii.1</b> : (soutien aux entités)	
<b>Actions :</b>	
L'apprentissage est une passerelle privilégiée d'accès à l'emploi lorsque le parcours de formation est mené à son terme et la qualification obtenue.	
Pour conforter la réussite des apprentis, la région Centre-Val de Loire souhaite soutenir les CFA dans leurs projets visant à améliorer les aspects	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

qualitatifs de la formation permettant de résoudre des problèmes affectant la réussite des apprentis et l'obtention de la qualification visée. Dans ce cadre, les types de projets soutenus par le FSE porteront prioritairement sur les dispositifs d'amélioration de la qualité de l'apprentissage notamment pour réduire les ruptures de contrats et favoriser l'accès à la qualification.

Les actions menées porteront sur :

- les enseignements généraux (français, mathématiques, langues) et technologiques : dédoublements de classes, groupes de besoin, soutien scolaire, individualisation des parcours de formation, accès aux savoirs de base etc
- la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques innovants faisant appel aux TIC (création d'outils pédagogiques, serious games) dans une relation renouvelée pour les jeunes avec les enseignements.
- les dispositifs de suivi des apprentis en entreprise par les formateurs de CFA, afin de renforcer l'articulation entre la formation en CFA et en entreprise.
- la médiation assurée par les CFA entre les apprentis et les employeurs afin de réduire les ruptures.

Ces actions en faveur des jeunes seront accompagnées de projets visant à un appui aux équipes des Centres de Formation d'Apprentis dans le cadre de la professionnalisation des acteurs et l'amélioration des dispositifs pédagogiques mis en œuvre au sein des établissements au titre du développement de la qualité de l'apprentissage : ex : actions de formation de formateurs sur des thématiques telles que « les spécificités de la formation en alternance », « la prise en charge des publics en difficulté », « les savoirs de base », « la conception – création d'outils pédagogiques faisant appel aux TIC », etc.

*Actions qualités adaptées aux besoins des apprentis favorisant la poursuite des parcours de formation et l'obtention de la qualification.*

- Actions visant à renforcer le lien entre le CFA et l'entreprise pour une meilleure articulation entre les deux lieux de formation que constituent le CFA et l'entreprise pour limiter les ruptures de contrats par le soutien notamment aux espaces et dispositifs de médiation et les visites de suivi des apprentis en entreprise par les formateurs de CFA etc.

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

- Dispositifs visant à systématiser le positionnement des apprentis avant l'entrée en formation, afin de leur proposer des parcours de formation adaptés à leurs besoins : détection des difficultés – partage des diagnostics avec les jeunes et les entreprises etc.
- Organisations pédagogiques adaptées notamment dans les enseignements généraux (français, mathématiques, etc.) et technologiques : organisation de groupes de soutien, de dédoublements de classes, groupes de besoins etc. Ces groupes à faibles effectifs permettent une bonne prise en compte des difficultés des jeunes.
- Actions visant le renforcement de la construction d'actions de lutte contre l'illettrisme.
- Dispositifs pédagogiques innovants faisant appel aux TIC (création d'outils pédagogiques, serious games...) dans une relation renouvelée pour les jeunes avec les enseignants.
- Parcours de formation adaptés pour les personnes handicapées : développement de partenariats avec des CFA dits « milieu ordinaire » pour l'accueil de groupes de jeunes porteurs de handicaps etc.
- Dispositifs de médiation mis en place par les centres de formation en direction des jeunes et des entreprises, visant à réduire les taux de rupture de contrat d'apprentissage.
- etc.

*Professionalisation des équipes CFA (formateurs, encadrants, personnel d'accueil et d'animation)*

- Actions de formation de formateurs permettant d'appréhender les spécificités de la pédagogie de l'alternance et les difficultés des jeunes, afin d'apporter les médiations nécessaires. Cet appui aux équipes des CFA pourra prendre la forme d'actions de formation de formateurs sur des thématiques tels que « les spécificité de la formation en alternance », « la prise en charge des publics en difficultés », « les savoirs de base », etc.
- Actions de formation des équipes des CFA à la médiation, à la gestion des publics en difficulté etc.
- Démarches d'innovations pédagogiques et organisationnelles des CFA notamment par le développement des usages des TIC : formation à l'utilisation, et ou, à la conception – création d'outils pédagogiques faisant appel aux TIC, ateliers de partage d'expérience entre les formateurs etc.

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

**Types de bénéficiaires** : collectivités et établissements publics

**Principaux groupes cibles** :

- apprentis visant un premier niveau de qualification (CAP, Bac Pro, brevet professionnel, etc.) et ceux préparant des diplômes et titres de niveau III, et notamment le BTS, souvent issus de bac professionnel ou diplômes équivalents.
- équipes CFA (formateurs, encadrants, personnel d'accueil et d'animation)

**Territoires spécifiques ciblés si concernés** : NC

\*\*

=> **OS c.iii.2** : (suivi aux entités)

**Actions** :

Le décret du 4 mai 2011 a vu la naissance d'un label « orientation pour tous » attribué suivant un cahier des charges précis à des territoires et structures y intervenant dans le champ de l'orientation.

En région Centre-Val de Loire, compte tenu de la dynamique engagée depuis de nombreuses années, les opérateurs de l'orientation se sont mobilisés pour obtenir collectivement ce label. Ainsi, 85% du territoire régional est « couvert » et a obtenu la labellisation « orientation pour tous » (ancien

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

cahier des charges "SPO loi 2009").

Ce processus de labellisation démontre la volonté qu'ont les acteurs de l'orientation de travailler ensemble à la création d'un service public refondé et ainsi d'obtenir sur le territoire régional la nouvelle labellisation "Service Public Régional de l'Orientation" (SPRO).

Les financements FSE sollicités permettront à la Région de structurer ce nouveau service public sur l'ensemble de son territoire régional. Une attention particulière sera portée aux territoires ruraux et à ceux non encore engagés dans la démarche de labellisation « orientation pour tous » initiée par l'Etat et engagée sur le territoire régional en 2012 - 2013.

Le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui s'appuie sur l'accord national interprofessionnel du 11/01/2013 valide cette démarche de mise en place de ce nouveau service public pour une orientation professionnelle tout au long de la vie.

Seront soutenues :

*Actions d'Observation :*

Cette action vise à outiller en amont les acteurs du SPRO pour favoriser l'aide à la décision à partir d'analyses harmonisées et partagées et leur permettre de délivrer le service d'orientation en s'appuyant un socle d'informations actualisé, fiable et pertinent. Seront principalement soutenues les actions suivantes :

- Mise en réseau des systèmes d'observation en vue d'obtenir une vision globale et homogène de l'environnement de l'emploi et la formation, au niveau de la région et de ses territoires ....
- Observation de la formation, des parcours et des processus d'insertion professionnelle

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation de l'évolution des métiers et des compétences</li> <li>• Accompagnement des acteurs régionaux et des territoires sur l'analyse de la relation emploi-formation et la réalisation de diagnostics territoriaux</li> </ul> <p><i>Actions de mise en réseau, d'animation et de coordination des services et organismes impliqués dans les démarches d'orientation (accueil, information, conseil, accompagnement) dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des réseaux locaux regroupant l'ensemble des opérateurs intervenant dans le champ de l'orientation tout au long de la vie en utilisant l'ingénierie et l'animation ad hoc.</li> <li>• Mobilisation d'outils facilitant une meilleure interconnaissance des réseaux et des dispositifs d'accompagnement proposés pour un service lisible au grand public.</li> </ul> <p><i>Sessions de Professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation tout au long de la vie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de professionnalisation lié aux gestes professionnels en orientation dans une démarche d'amélioration continue. Ce programme intégrera des actions permettant d'ancrer une culture commune des acteurs de l'orientation telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Principes et valeurs du service public régional de l'orientation,</li> <li>○ Premier accueil permettant une prise en charge de l'utilisateur vers la structure partenaire adéquate,</li> <li>○ Construction d'outils pour évaluer ses pratiques et améliorer le service rendu à l'utilisateur</li> <li>○ Appropriation des nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle.</li> <li>○ Capitalisation des productions sur des espaces numériques partagés entre les acteurs du SPRO</li> <li>○ etc.</li> </ul> </li> <li>• Actions de développement des compétences des personnels des structures composant le service public régional de l'orientation en termes d'évolution des métiers, besoins des territoires et besoins des public</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Connaître et anticiper les besoins socioéconomiques du territoire,</li> <li>○ Connaître l'évolution des métiers, filières et secteurs notamment ceux rencontrant des besoins prioritaires de main d'œuvre qualifiée (développement d'actions en lien avec les entreprises),</li> <li>○ Connaître les besoins des publics accueillis (nouveaux usages liés à l'avènement du numérique par exemple).</li> <li>○ Connaître les dispositifs transversaux de l'emploi et de la formation, européens, nationaux et régionaux (VAE, égalité homme-femme, handicap, lutte contre les discriminations, lutte contre l'illettrisme, développement durable...)</li> <li>○ etc.</li> </ul> <p><i>Actions d'Information et de Communication vers le grand public et les opérateurs de l'orientation afin de renforcer la lisibilité et la qualité du service rendu aux citoyens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Développement d'outils de communication permettant une meilleure identification du service public régional de l'orientation pour une meilleure identification des opérateurs composant le SPRO par le grand public : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création de logo / Charte graphique,</li> <li>○ Stands "clés en mains" pour participer à des événements et manifestations en commun,</li> <li>○ Encarts presse et publi-reportage,</li> <li>○ Réalisation et diffusion de plaquette / flyer / pour le grand public, etc.</li> <li>○ etc.</li> </ul> </li> <li>● Adaptation d'outils visant l'information sur les métiers et les formations dans un contexte de nouveaux usages liés à l'avènement du numérique. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien et développement d'outil d'information et de conseil (site(s) internet, plateforme téléphonique...)</li> <li>○ Développement d'applications adaptées à la navigation depuis une tablette ou un téléphone portable,</li> <li>○ Réalisation de vidéos et de reportages sur les métiers et les formations du territoire régional,</li> <li>○ Développement de solutions « à distance » pour un service public dématérialisé (téléphone, tchat par exemple)</li> <li>○ Maintien et développement de l'information sur l'environnement pratique de la formation. (transport, logement, ...)</li> <li>○ etc.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

**Types de bénéficiaires** collectivités et services de l'Etat, GIP

**Principaux groupes cibles :** associations, GIP, collectivités, établissements publics, services de l'Etat, OPACIF, etc.

\*\*

=> **OS c.iii.3 :** (suivi aux participants)

**Actions :**

L'effort de développement de la qualification des demandeurs d'emploi jeunes et adultes répond à l'objectif de faciliter leur accès à l'emploi, de sécuriser les parcours professionnels et de répondre aux besoins de qualification et aux évolutions du marché du travail repérées dans les branches professionnelles, au sein des territoires et des entreprises. Dans ce cadre le FSE sera mobilisé en soutien du Programme Régional de Formation Professionnelle de la Région et conduit en lien avec les dispositifs régionaux de planification - CPDRFP notamment - et les partenariats développés sur les territoires et avec les branches professionnelles.

Pour répondre à ces enjeux, le FSE interviendra sur les parcours de formation (suivi aux participants) pour la qualification et l'emploi. Ils visent à favoriser, d'une part, un premier accès ou un retour durable à l'emploi et d'autre part, l'adaptation des connaissances et compétences afin de mieux répondre aux évolutions du marché du travail, de sécuriser les carrières et les mobilités professionnelles.

Les formations ciblées sont : les formations préparant aux métiers et qui s'inscrivent dans une découverte des métiers, une pré qualification et ou une



<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>qualification, selon la distance du demandeur d'emploi à l'emploi et à la qualification.</p> <p><b>Types de bénéficiaires :</b> collectivités locales</p> <p><b>Principaux groupes cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi résidant prioritairement en Région Centre-Val de Loire sans exclure les autres demandeurs d'emploi. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les personnes non qualifiées ou dont les qualifications sont devenues inadaptées ou encore les personnes en reconversion professionnelle</li> <li>○ Les actions de formation concernent tous les territoires de la région Centre-Val de Loire.</li> </ul> </li> <li>• Organismes de formation publics ou privés</li> </ul> <p>Les travaux sur l'individualisation des parcours doit permettre de réduire les parcours de formation des demandeurs d'emploi seniors par une prise en compte des acquis de savoirs et d'expérience professionnelle tout en maintenant la possibilité d'obtenir un titre ou un diplôme.</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés si concernés :</b> NC</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

**=> OS 10.iii.1 :**

- capacité du CFA à mettre en œuvre un projet portant sur un large panel d'actions dans une logique d'accompagnement global des apprentis.
- nombre significatif de bénéficiaires finaux.
- capacité du CFA à répondre aux obligations de suivi des actions tant sur le plan administratif que comptable.

**=> OS 10.iii.2 :**

Cet objectif spécifique s'inscrit dans le cadre des travaux menés pour préfigurer le futur Service Public Régional de l'Orientation. Cette démarche menée à titre expérimental a pris fin en août 2014. La compétence est transférée aux Régions en janvier 2015.

La nouvelle loi « formation tout au long de la vie » devrait s'inspirer des travaux menés dans les huit régions volontaires dont la région Centre-Val de Loire fait partie. Les principes de sélection s'inscriront dès le mois de septembre 2014 dans les principes de cette loi.

En termes de gouvernance, la Région définira de manière concertée avec l'Etat et les partenaires sociaux membres du comité de coordination régional pour l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP) le projet régional de service public de l'orientation.

Les modalités de gouvernance, d'animation, de suivi, d'évaluation et de communication sont les suivantes :

- Le pilotage du SPRO est assuré par la Région en sa qualité de chef de file. La gouvernance du projet du territoire est organisée au sein d'une commission « Orientation » du CCREFP, animée par la Région ;
- Un groupe technique régional composé des représentants régionaux des opérateurs de l'orientation est créé pour définir et mettre en œuvre le

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>plan d'actions à décliner dans les territoires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités de suivi de l'expérimentation doivent permettre d'apprécier le respect des engagements de chacun des signataires. Le suivi se traduira par un bilan annuel ;</li> <li>• Un processus d'évaluation doit être organisé au niveau régional en cohérence avec l'évaluation réalisée dans le cadre des CPRDFP.</li> </ul> <p>=&gt; <b>OS 10.iii.3</b> :</p> <p>Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des individus. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tension et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<b>NON CONCERNE</b>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO06	Nombre de projets améliorant la qualité de l'apprentissage	projet	FSE	Plus développées			504,00	SYNERGIE	Annuelle
SO07	Nombre de projets à destination des publics en situation de handicap améliorant la qualité de l'apprentissage	projet	FSE	Plus développées			7,00	SYNERGIE	Annuelle
SO08	Nombre de sessions de professionnalisation continue des opérateurs de l'orientation tout au long de la vie - SPRO	session	FSE	Plus développées			291,00	SYNERGIE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	7 387,00	7 097,00	14 484,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
F006	Financier	Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 6	euros	FSE	Plus développées			18 028 730			87 404 730,00	SYNERGIE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	935	899	1834	7 387,00	7 097,00	14 484,00	SYNERGIE	

**Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**  
**CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE**

**2.A.9 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

**Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	43 702 365,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	43 702 365,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	43 702 365,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	43 702 365,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	3 000 000,00
ESF	Plus développées	08. Sans objet	40 702 365,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 7
Titre de l'axe prioritaire	ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

**2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)**

**NON CONCERNE**

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Consolider les sorties positives des NEET (- de 26 ans) (emploi – nouvelle formation)
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>En région Centre-Val de Loire, les jeunes entrent traditionnellement plus tôt sur le marché du travail qu'en moyenne nationale (et poursuivent donc moins longtemps leurs études). Les jeunes en situation de précarité, peu diplômés ou qui sortent des formations supérieures sans expérience professionnelle sont exposés à un risque de chômage accru : 29.3% (2012). Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, passe par un accroissement de leurs compétences dans des formations professionnelles adaptées aux besoins du territoire.</p> <p>Le renforcement des compétences et des niveaux de qualification des demandeurs d'emploi constitue donc un véritable enjeu pour faciliter leur insertion et réinsertion professionnelle.</p> <p>Il s'agira de mobiliser en faveur des NEET l'ensemble des dispositifs existants de formation leur permettant de consolider leurs compétences professionnelles, d'acquérir une qualification, de mettre en place un parcours d'insertion dans l'entreprise à même de faciliter leur accès à l'emploi durable.</p> <p>Au regard de leur profil, la qualification des NEET nécessitera probablement différentes étapes. En premier lieu, l'accent sera mis sur des actions ayant pour objet de faire découvrir, à partir de situations concrètes de travail, des métiers et l'environnement de l'entreprise (actions visant à élaborer son projet professionnel). Elles seront également l'occasion de travailler sur les savoir-être en entreprise, d'acquérir les premiers gestes professionnels ...</p> <p>Cette initiation se fera dans le cadre d'une entrée concrète dans la réalité de l'entreprise grâce à des visites voire des stages d'immersion de courte durée.</p> <p>Ces actions seront articulées à des poursuites de parcours de formation professionnelle proposées par la Région au titre notamment du Programme Régional de Formation : actions de préparation à des concours du secteur sanitaire et social,</p>



actions de formation à des métiers.

Les actions inscrites dans cet axe s'inscrivent en complémentarité avec les actions soutenues au titre du FSE (PI 10.iii).

S'agissant de l'articulation entre le PO régional FEDER FSE et le PO national IEJ, les lignes de partage recouvrent les compétences respectives de l'Etat et des Régions. Le PO national IEJ couvrira prioritairement les actions menées dans les champs de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la prévention du décrochage scolaire. Le PO régional aura vocation à couvrir les actions relevant du champ de la formation.

L'articulation et la complémentarité entre les deux PO seront organisées de la façon suivante : le PO IEJ national sera mobilisé pour repérer et assurer un accompagnement personnalisé des NEET à un retour à terme sur le marché du travail. De façon intégrée à ce parcours, l'intervention du PO FEDER FSE consistera à mettre à la disposition des opérateurs assurant le suivi et l'accompagnement, des dispositifs de formation pour les NEET jugés nécessaires à la réussite de leur parcours. A ce titre, l'intégration des NEET dans les actions de formation passera obligatoirement par une prescription des opérateurs de suivi. A l'issue des formations, les NEET réintégreront le dispositif d'accompagnement soutenu par le PO IEJ national. Les opérateurs de suivi pourront alors leur proposer des offres d'emplois tenant compte des qualifications acquises lors de leurs formations.

Afin d'assurer la réussite de ces actions et pour un meilleur suivi et une bonne coordination, une gouvernance conjointe Etat Région relative à la mise en œuvre de l'IEJ sera mise en place.

**Tableau 4 a: indicateurs de résultat pour l'IEJ et REACT-EU au titre de l'IEJ et indicateurs de résultat spécifique au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement choisie)**

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	1 648,00	1 434,00	3 082,00	Nombre	2015	5 234,00	4 549,00	9 782,00	Conseil régional	Annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	460,00	441,00	901,00	Nombre	2015	1 434,00	1 377,00	2 811,00	Conseil régional	Annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	460,00	441,00	901,00	Nombre	2015	1 434,00	1 377,00	2 811,00	Conseil régional	Annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs de longue durée	652,00	582,00	1 234,00	Nombre	2015	2 071,00	1 837,00	3 908,00	Conseil régional	Annuelle
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée	167,00	146,00	309,00	Nombre	2015	522,00	455,00	977,00	Conseil régional	Annuelle
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée	167,00	146,00	309,00	Nombre	2015	522,00	455,00	977,00	Conseil régional	Annuelle
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	0,00	0,00	0,00	Nombre	2015	0,00	0,00	0,00	Conseil régional	Annuelle
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	0,00	0,00	0,00	Nombre	2015	0,00	0,00	0,00	Conseil régional	Annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	0,00	0,00	0,00	Nombre	2015	0,00	0,00	0,00	Conseil régional	Annuelle
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	138,00	138,00	276,00	Nombre	2017	955,00	956,00	1 911,00	Conseil régional	1 fois
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	420,00	307,00	727,00	Nombre	2017	2 869,00	2 078,00	4 947,00	Conseil régional	1 fois
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	3,00	4,00	7,00	Nombre	2017	19,00	25,00	44,00	Conseil régional	1 fois
RO22	Participants chômeurs qui obtiennent une qualification au terme de leur participation	participant		894,00	526,00	1 420,00	Nombre	2015	2 834,00	1 664,00	4 498,00	Conseil régional	Annuelle
RO23	Participants chômeurs de longue durée qui obtiennent une qualification au terme de leur participation	participant		358,00	214,00	572,00	Nombre	2015	1 140,00	681,00	1 821,00	Conseil régional	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>Actions :</b>	
Les actions offriront aux jeunes la possibilité de construire un parcours métier dans un secteur professionnel. Il s'agira de financer des actions de	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>formation pour leur faire découvrir des métiers et l'environnement de l'entreprise à partir d'une initiation aux gestes professionnels et d'une entrée concrète dans la réalité de l'entreprise grâce à des visites voire des stages d'immersion de courte durée. Les formations soutenues seront les suivantes : formations préparant aux métiers qui s'inscrivent dans une découverte des métiers, une pré qualification, et ou une qualification</p> <p>La rémunération des stagiaires dans le cadre de cette formation sera également prise en compte</p> <p><b>Types de bénéficiaires</b> : collectivités locales</p> <p><b>Principaux groupes cibles</b> : jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni enseignement, ni formation et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée) qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi (NEET)</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés si concernés</b> : NC</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Les actions de formation soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des individus. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tension et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>NON CONCERNE</b>	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO09	Mois de 26 ans	participant	IEJ		6 128,0 0	5 116,0 0	11 244,0 0	SYNERGIE	Annuelle
CO06	Moins de 25 ans	participant	IEJ		5 694,0 0	4 753,0 0	10 447,0 0	SYNERGIE	Annuelle
CO01	Chômeurs y compris chômeurs de longue durée	participant	IEJ		6 128,0 0	5 116,0 0	11 244,0 0	SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI
<b>NON CONCERNE</b>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI													
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant		
						M	F	T	M	F	T				
F007	Financier	Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 7	euro	IEJ				31 114 008			49 227 657,00	SYNERGIE			
CO01	Réalisation	Chômeurs y compris chômeurs de longue durée	participant	IEJ				4 318	3 600	7 918	6 128,00	5 116,00	11 244,00	SYNERGIE	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance CF. REFERENTIEL D'INDICATEURS EN ANNEXE

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	32 837 246,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		01. Subvention non remboursable	32 837 246,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	32 837 246,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	32 837 246,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		08. Sans objet	32 837 246,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI
<b>NON CONCERNE</b>	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE10
Titre de l'axe prioritaire	REPARATION DE CRISE - REACT UE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

NON CONCERNE

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	13i.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'autorité de gestion propose de mobiliser prioritairement le FEDER au titre de REACT-UE autour des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir les investissements et les interventions sur le secteur de l'économie</li><li>• Accroître les investissements qui contribuent à la transition écologique</li><li>• Accélérer la transition et la résilience numérique des territoires et du système éducatif, d'orientation et de formation régionale ainsi que les administrations</li><li>• Soutenir les investissements pour le secteur de la santé</li></ul> <p>Cette priorisation vise à soutenir les secteurs les plus fragilisés par la crise pour en réparer les conséquences et ceux vers lesquels les dispositifs de relance permettront d'accélérer les dynamiques de transition en particulier numérique et écologique.</p>



**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		13i.1 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
RO07	Taux de couverture de la population avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur l'ensemble du territoire régional	%		0,73	2011	11,97	Les données font l'objet d'une actualisation dans le cadre d'un observatoire régional permettant de suivre les déploiements réalisés par les opérateurs privés et les RIP.	Tous les 2 ans
R027	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Nombre d'emplois créés		0,00	2020	83,00	SYNERGIE	A l'achèvement des projets
R028	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euro		0,00	2020	1 600 000,00	SYNERGIE	Achèvement du projet
RO29	Nombre d'équipements publics ayant fait l'objet d'un soutien pour le secteur de la rénovation énergétique	Mètres carrés SHON		0,00	2020	63,00	SYNERGIE	Après l'achèvement des travaux
RO30	Nombre d'équipements informatiques déployés en réponses à la crise COVID-19 dans le secteur de l'éducation	Nombre d'équipements déployés		0,00	2020	2 870,00	A l'achèvement des projets	Synergie

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

#### **1 - investissements et interventions sur le secteur de l'économie**

##### **1-1 : Soutien aux filières, aux réseaux et entreprises touchés par la crise.**

La crise COVID a révélé des enjeux d'une ampleur inédite. Parmi ceux-ci les risques accrus de défaillance des entreprises, la prise en compte des conséquences de la crise (remboursement des prêts, problématique RH, report d'investissement) et la fragilisation de certaines filières notamment celles du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de la culture particulièrement touchées.

Les actions soutenues s'adresseront à l'ensemble des PMI/PME et TPE, entreprises régionales et viseront plus particulièrement :

- à mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement en faveur des entreprises dans leur efforts de réparation des conséquences de la crise et d'engager les processus de relance et d'adaptation : déploiement d'actions d'informations individualisées ou collectives de suivi, de diagnostics sur différentes problématiques (gestion/finance ; développement du numérique ; adaptation de la gestion RH ; enjeux de la performance commerciale et de la relation clients etc....), de mise en œuvre de place d'action adaptées notamment....

- à soutenir et relancer l'activité touristique régionale ainsi que d'engager son évolution pour répondre aux nouveaux enjeux et attentes : campagnes de communication et de promotion du tourisme régional et local, dispositifs d'adaptation de l'offre touristique aux attentes des publics et pour répondre aux enjeux du numérique et de la transition écologique de la filière, la création de centre de ressources, actions de professionnalisation et de formation de acteurs, ...

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>- à appuyer la filière et l'emploi culturel par un soutien à la production artistique : acquisition d'œuvre et diffusion, dispositifs de communication et de promotion, médiation culturelle ...</p> <p>- à soutenir le déploiement de tiers lieux à l'échelle régionale (animation de réseaux d'acteurs, centre de ressources, dispositifs d'accompagnements à la création de tiers lieux, appui à l'équipement et à la professionnalisation notamment) en vue de leur création et du déploiement en leur sein d'activités et d'emplois.</p> <p><b>1-2 : <u>Appui aux entreprises via des dispositifs d'ingénierie financière.</u></b></p> <p>Conformément au SRDEII, les outils d'ingénierie financière (prêts, garanties, capital-risque) qui participent au financement des projets des entreprises présentent plus particulièrement l'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de répondre à un besoin non couvert par les modes de financements classiques.</li> <li>- de recycler les fonds publics puisqu'une fois l'investissement finalisé, les fonds peuvent être redéployés sur de nouveaux projets.</li> <li>- de financer des projets beaucoup plus conséquents en terme financier grâce aux effets de levier générés.</li> </ul> <p>Les instruments financiers visés par les financements REACT soutiendront notamment les fonds propres des PME/PMI régionales (en réponse aux besoins de trésorerie et aux besoins d'augmentation en fonds propres) rencontrant des difficultés de trésorerie liées à la crise ou à la relance ainsi que des dispositifs de prêts d'honneur en faveur des créateurs d'entreprises, l'une des cibles visées étant celle des entreprises innovantes sur lesquels les besoins ont été particulièrement souligné.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

La potentialité de déploiement de ces instruments a été repérée au travers des évaluations ex ante du programme réalisées en 2014 et sa révision en juillet 2020 pour permettre le déploiement des dispositifs d'appui aux fonds propres (ex : CAP REBOND géré par BPI) dans le contexte de la crise.

### **1-3 Soutien aux investissements productifs**

Les actions soutenues viseront à financer des investissements productifs supplémentaires pour donner les moyens aux PMI/PME/TPE régionales de se moderniser et d'innover ainsi que de s'adapter aux mutations industrielles, aux évolutions commerciales ou de réaliser un saut technologique crucial notamment dans le contexte de sortie de crise et de reprise. Seront soutenus les investissements productifs ou de procédés notamment ceux vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser les productions et l'activité.

#### **1-4 Types de bénéficiaires :**

- Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités territoriales, associations, chambres consulaires, etc....
- entreprises, PMI/PME/TPE
- intermédiaires financiers

### **2 - Investissements qui contribuent à la transition écologique**

L'enjeu climatique revêt aujourd'hui une dimension centrale dans les politiques publiques et nécessite d'intervenir sur de multiples leviers. Les actions proposées s'inscrivent dans les priorités et les cibles de l'UE (en lien avec le Pacte vert) et celles inscrites au SRADDET et visent notamment à

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
soutenir les actions suivantes :	
<b><u>2-1 Appui aux mobilités douces en zone urbaine</u></b>	
Il s'agit de soutenir la construction et l'aménagement d'itinéraires cyclables en milieu urbain et d'équipements annexes nécessaires au déploiement des usages (stationnement, signalétiques, etc....).	
<b><u>2-2 Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics :</u></b>	
Il s'agit de soutenir les démonstrateurs bâtiments rénovés publics (bâtiments tertiaires publics) et logements sociaux, plus particulièrement les actions suivantes :	
- opérations de réhabilitation des bâtiments tertiaires publics efficaces en matière de consommation énergétique, de réduction des GES, et pouvant intégrer des ENR et des matériaux biosourcés notamment.	
- opérations groupées de rénovation des logements individuels sociaux les plus performants visant à la réduction des besoins énergétiques et des GES et pouvant intégrer des ENR et matériaux biosourcés notamment.	
- actions d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics (ex : Lycées) engageant à une réduction significative des consommations énergétiques via des contrats de performance énergétique intégrant notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La rénovation et l'amélioration de l'efficacité des systèmes énergétiques (chauffage, eau chaude, électricité),</li> <li>• L'isolation du bâti prioritairement dans une optique d'amélioration du confort des usagers et de retour sur investissement rapide,</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• des ENR,</li> <li>• L'entretien et le pilotage des systèmes énergétiques ainsi que le suivi précis des consommations et des usages,</li> <li>• la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'usage d'énergie et d'eau</li> </ul> <p><b>2-3 <u>Renaturation des espaces urbanisés.</u></b></p> <p>La renaturation des espaces urbains artificialisés revêt un enjeu important d'aménagement et contribue à reconquérir des espaces pour des usages naturels, à réduire des îlots de chaleur, et à promouvoir de nouvelles utilisations de ces espaces pour les usagers et habitants. Ils contribuent à la transition écologique territoriale.</p> <p>Dans ce cadre seront notamment soutenu les études, travaux et investissements/équipements nécessaire à cette végétalisation.</p> <p><b>2-4 <u>Types de bénéficiaires :</u></b></p> <p>En ce qui concerne l'itinérance douce : les collectivités territoriales</p> <p>En ce qui concerne l'efficacité énergétique dans les bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Organismes de logements sociaux</li> <li>• Sociétés d'économie mixtes (SEM)</li> <li>• Sociétés publiques locales (SPL)</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

En ce qui concerne la renaturation des espaces urbanisés : collectivités territoriales

### **3. Transition et résilience numérique des territoires, du système éducatif et de formation régionale ainsi que des administrations**

#### **3-1 : Déploiement du Très haut débit**

Le Sud de la Région Centre Val De Loire nécessite un recours important aux subventions publiques pour que soit pris en charge la déserte de la totalité des territoires des départements du Cher et de l'Indre. Il apparaît indispensable d'investir dans le fibrage optique afin de donner aux entreprises et aux citoyens les moyens de leur connectivité et de leur performance.

Les actions soutenues sont les suivantes :

- Déployer le très haut débit à l'abonné dans le sud de la région (Départements du Cher et de l'Indre), afin d'achever la couverture numérique sur l'ensemble du territoire régional en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques et en proposant un service minimum de 30 Mbits ;
- Déploiement de la Fibre noire : le réseau fibre noire permet de dédier une infrastructure optique à des usages spécifiques avec des débits très importants et sécurisés notamment en faveur des acteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en sont les utilisateurs potentiels via les étudiants, les enseignants et les chercheurs.

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Il s'agit de financer les coûts liés de la mise à disposition de la fibre noire, le fonctionnement et les équipements des dispositifs de maintenance, les personnels dédiés et les achats et locations de matériels.

### **3-2 : Transition et résilience numérique des territoires et du système éducatif, d'orientation et de formation régionale ainsi que des administrations.**

Les actions suivantes pourront être soutenues :

- acquisition d'équipements pour l'enseignement à distance (système de Visio conférence, matériels audiovisuels, système de captation et d'animation de cours etc..), équipements des enseignants et apprenants en matériels informatiques (acquisition d'ordinateurs et de matériels permettant de suivre et d'assurer les cours à distance, etc....).
- amélioration des infrastructures permettant de fiabiliser et d'élargir les pratiques de l'enseignement à distance (intervention sur la desserte WIFI et filaire...), acquisition d'outils collaboratifs, dispositifs de dématérialisation des activités et outils de formation et d'interaction à distance etc...
- déploiement des solutions d'orientation et d'information sur les métiers à distance (identification les solutions le plus adaptées, acquisition de solution numérique permettant d'organiser des forums - virtuels, conférences sur les métiers, d'entretien individuels ou en atelier) ; etc...
- acquisition d'équipement et d'outils collaboratifs nécessaires au déploiement du télétravail.

### **3-3 Types de bénéficiaires :**



<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Syndicats mixtes</li> <li>• Groupements d'intérêt Public</li> <li>• Société Publique Locale</li> <li>• Société d'Economie Mixte</li> <li>• Délégués de service public</li> <li>• Etablissements d'enseignements</li> <li>• Centres- de recherche</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Associations</li> </ul> <p><b>4 - Investissements pour le secteur de la santé :</b></p> <p><b>4-1 Actions soutenues</b></p> <p>Les actions soutenues porteront notamment sur le déploiement de stratégie régionale en faveur de l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé, le soutien aux dispositifs de déploiement des politiques de promotion de la santé, d'appui à la formation des acteurs de soins permettant d'ancrer les professionnels sur les territoires en tension, et d'accès aux soins de proximité dans les territoires.</p> <p>Le financement des actions déployé dans ce cadre par le GIP pro santé et des universités seront soutenus.</p> <p><b>4-2 Types de bénéficiaires :</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
GIP, universités	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p><b>1 - investissements et interventions sur le secteur de l'économie</b></p> <p>Les critères de sélection sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation des actions avec les enjeux de réponse à la crise (réparation et relance)</li> <li>• Contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise et à relancer l'activité (nombre d'entreprises soutenues, montants des investissements, nombre d'emplois créés, nombre d'activités relocalisées, impact environnemental des investissements...)</li> <li>• Cohérence et complémentarité avec les objectifs des plans de relances nationaux et régionaux.</li> </ul> <p><b>2 - Investissements qui contribuent à la transition écologique</b></p> <p>Les différents dispositifs doivent s'inscrire dans les objectifs du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Plan Climat-Energie Régional (PCER).</p> <p>1 Appui aux mobilité douce en zone urbaine</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur le développement du vélo au quotidien en termes d'usage et de report modal</li> <li>• Intégration dans les stratégies de déplacement urbain</li> </ul> <p>2 Projets exemplaires en efficacité énergétique dans les bâtiments publics</p> <p>2.1 Sur le volet d'appui aux bâtiments : les opérations devront également s'inscrire dans le Plan Bâtiment Durable Centre (Plan Bâtiment Durable Centre) et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) porté par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire. Les principes suivants devront également être prise en compte (non cumulatifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'émergence d'un marché local de la réhabilitation énergétique des bâtiments</li> <li>• Diminution des charges énergétique pour les usagers</li> <li>• Amélioration du confort d'usage des bâtiments rénovés</li> <li>• Lutte contre la précarité énergétique</li> <li>• Amélioration de l'attractivité du secteur du bâtiment</li> <li>• Réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet</li> <li>• Respect de la notion d'urbanisme durable</li> <li>• Projet respectueux de la qualité de l'air</li> <li>• Intégration du projet cas échéant dans des réponses mutualisées localement (par exemple, réseau de chaleur,...)</li> <li>• Atteinte d'une performance énergétique après travaux et un gain «énergie-climat » élevé et compatible avec l'objectif facteur 4 à des coûts maîtrisés</li> <li>• Utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement</li> <li>• Prise en compte des critères environnementaux (réduction des émissions de GES notamment) et économiques (retour sur investissement). Pour les démonstrateurs, compte-tenu du caractère expérimental et innovant de certains projets, le critère du retour sur investissement devra être apprécié en conséquence.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme REACT et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.</li> </ul> <p>2.2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• performance économique du projets (</li> </ul> <p>3 - Renaturation des espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration dans les stratégies du SRADDET de reconquête de la biodiversité et d'urbanisme durable</li> </ul> <p><b>3. Transition et résilience numérique des territoires, du système éducatif et de formation régionale ainsi que des administrations</b></p> <p>Les critères de sélection sont l'adéquation avec les objectifs de déploiements massifs et dans un temps court des opérations (nombre de services soutenus et de bénéficiaires, impact des actions sur la couverture du territoire régional des nouveau usages, contribution à la couverture THD du territoire régional). Pour la fibre noire, capacité de l'infrastructure à supporter la montée en puissance des usages numériques des établissement d'enseignement supérieur, secondaire et de recherche de la région centre Val de Loire et capacité du réseau à se connecter au data centre régional labellisé.</p> <p><b>4 - Investissements pour le secteur de la santé :</b></p> <p>Les critères de sélection sont la cohérence avec la stratégie régionale 100 % santé.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Les dispositifs de prêts, de garanties ou de capital-risque ont vocation à recycler leurs fonds, en permettant aux entreprises bénéficiaires d'obtenir des financements pour leurs investissements. Les remboursements, les plus-values et les intérêts générés par ces financements, seront à leur tour réinvestis dans de nouveaux projets.

Ces instruments financiers ont connu un premier essor durant la période de programmation 2007-2013 des fonds structurels. Les actions mises en place ont à vocation à être poursuivies voire renforcées par la création de nouveaux instruments financiers dans le prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020.

Les contributions des programmes opérationnels doivent s'appuyer sur des évaluations ex ante pour chaque instrument financier. Elles peuvent être réalisées de manière itérative. Dans tous les cas, elles doivent être achevées avant que les autorités de gestion décident de verser des contributions dans les instruments financiers.

La Région a donc lancé une démarche d'évaluation des besoins en matière d'instruments financiers. La Région Centre-Val de Loire souhaite améliorer la qualité des aides qu'elle propose en direction du soutien à l'activité économique. Les acteurs publics recherchent une plus grande efficacité et efficacité de leurs financements ; l'ingénierie financière répond pour partie à ces enjeux.

Le périmètre de l'évaluation ex ante commandité par la Région Centre-Val de Loire porte à la fois sur les aides dans le cadre du développement économique (TPE/PME notamment dans les secteurs de l'innovation, de l'agriculture, du tourisme), des ENR, de l'efficacité énergétique et du numérique.

L'évaluation ex ante vise donc à préparer la politique relative aux instruments financiers qui sera menée par la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires dans le cadre des prochains dispositifs proposés par l'Union européenne pour la période 2014-2020. L'évaluation doit permettre de faire un bilan général de la politique menée sur 2007-2013, d'identifier les secteurs offrant des opportunités pour 2014-2020, de proposer de nouveaux

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>dispositifs, et d'accompagner la Région dans leur mise en œuvre.</p> <p>Il s'agit plus particulièrement de réaliser un bilan des activités relatives aux instruments financiers en région Centre-Val de Loire et de définir une stratégie d'investissement précise, résultant d'un état des besoins des bénéficiaires potentiels, des réponses à ces besoins par les dispositifs existants et des défaillances du marché du financement des PME, des TPE et de l'Économie Sociale Solidaire, des bailleurs sociaux et des collectivités.</p> <p>L'évaluation ex-ante spécifique aux instruments financiers menée en région Centre-Val de Loire laisse apparaître des défaillances liées à la non couverture d'un certain nombre de dépenses liées au développement de l'entreprise telles que le besoin en fonds de roulement, les investissements immatériels, etc.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Afin d'accompagner au mieux la croissance des entreprises, il est nécessaire d'intervenir en garantie sur des prêts bancaires classiques pour diminuer le risque du prêteur privé.</li> <li>2. Il peut également être envisagé de garantir des prêts participatifs de manière à consolider les entreprises souhaitant franchir une nouvelle étape de développement.</li> <li>3. S'agissant des jeunes entreprises innovantes, les principaux besoins identifiés portent sur les tickets compris entre 80 K€ et 300 K€, segment sur lequel les capitaux-risqueurs n'investissent pas en raison d'un taux de rentabilité interne insuffisamment élevé. La mise en place d'un prêt d'honneur spécifique à l'innovation pourrait permettre d'apporter une première réponse à cette problématique.</li> <li>4. Une réflexion plus large sur des dispositifs complémentaires en matière de capital-amorçage mérite également d'être lancée entre financeurs privés et publics.</li> </ol> <p>La mise en œuvre d'instruments financiers pourra donc prendre de formes multiples : prioritairement la garantie sur prêts bancaires, et des prêts participatifs, des outils de fonds propres ou quasi-fonds propres, fonds d'amorçage interrégional (cf. partie relative aux instruments financiers)...L'ensemble des secteurs d'activité peuvent être potentiellement intéressés.</p> <p>Conformément au SRDEII, les outils d'ingénierie financière (prêts, garanties, capital-risque) qui participent au financement des projets des entreprises</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>présentent plus particulièrement l'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de répondre à un besoin non couvert par les modes de financements classiques.</li> <li>- de recycler les fonds publics puisqu'une fois l'investissement finalisé, les fonds peuvent être redéployés sur de nouveaux projets.</li> <li>- de financer des projets beaucoup plus conséquents en terme financier grâce aux effets de levier générés.</li> </ul> <p>Les instruments financiers visés par les financements REACT soutiendront notamment les fonds propres des PME/PMI régionales (en réponse aux besoins de trésorerie et aux besoins d'augmentation en fonds propres) rencontrant des difficultés de trésorerie liées à la crise ou à la relance ainsi que des dispositifs de prêts d'honneur en faveur des créateurs d'entreprises, l'une des cibles visées étant celle des entreprises innovantes sur lesquels les besoins ont été particulièrement souligné.</p> <p>La potentialité de déploiement de ces instruments a été repérée au travers des évaluations ex ante du programme réalisées en 2014 et sa révision en juillet 2020 pour permettre le déploiement des dispositifs d'appui aux fonds propres (ex : CAP REBOND géré par BPI) dans le contexte de la crise.</p>	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO03	Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps	prise	FEDER REACT-EU				28 000,00	SYNERGIE (via les Gestionnaires de RIP)	Annuelle
CV4c	Valeur des technologies de l'information liées à la COVID-19 pour le secteur de l'enseignement	EUR	FEDER REACT-EU				3 000 000,00	SYNERGIE	ANNUELLE
SO17	Montant des dépenses investies dans le système de santé (coût total éligible)	Euro	FEDER REACT-EU				800 000,00	SYNERGIE	Achèvement des projets
SO18	Equipements publics faisant l'objet d'un soutien pour l'amélioration de leur performance énergétique	Mètres carrés SHON	FEDER REACT-EU				1 093 528,00	SYNERGIE	Après l'achèvement des travaux
CV22	Nombre de PME bénéficiant de subventions pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER REACT-EU				10,00	SYNERGIE	A l'achèvement des projets
CV23	Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER REACT-EU				848,00	SYNERGIE	A l'achèvement des projets
CV24	Nombre de PME bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER REACT-EU				3 000,00	SYNERGIE	Annuelle
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER REACT-EU				24 700,00	SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE
NON CONCERNE	



## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF REACT- EU		001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		1 000 00 0,00
ERDF REACT- EU		013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien		30 000 0 00,00
ERDF REACT- EU		014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien		0,00
ERDF REACT- EU		046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps)		7 000 00 0,00
ERDF REACT- EU		048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)		8 000 00 0,00
ERDF REACT- EU		053. Infrastructures de santé		0,00

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	17 500 000,00
ERDF REACT-EU		069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 000 000,00
ERDF REACT-EU		075. Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	1 000 000,00
ERDF REACT-EU		077. Développement et promotion de services culturels et créatifs dans ou pour les PME	500 000,00
ERDF REACT-EU		078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	700 000,00
ERDF REACT-EU		080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	2 762 819,00
ERDF REACT-EU		082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	500 000,00
ERDF REACT-EU		085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	500 000,00
ERDF REACT-EU		090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	1 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	56 462 819,00
ERDF REACT-EU		04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	15 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	71 462 819,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	71 462 819,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	AXE10 - REPARATION DE CRISE - REACT UE
<b>NON CONCERNE</b>	

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AXE 8
Titre de l'axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant) NON CONCERNE

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.1	Favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional	<p>Pour s'assurer de la contribution du PO à la réalisation des objectifs de l'Union européenne, il est indispensable que les partenaires régionaux et les bénéficiaires potentiels soient informés des possibilités d'intervention de la politique de cohésion en région Centre-Val de Loire.</p> <p>Cet objectif doit s'appuyer sur une stratégie de communication et d'information permettant de garantir la transparence sur la mobilisation des crédits communautaires et d'assurer la visibilité des actions soutenues par l'UE au plus grand nombre.</p> <p>En 2007-2013, les autorités de gestion devaient consacrer 10 % des crédits de l'assistance technique aux actions de communication. Pour autant, en dépit des différentes campagnes de communication menées au niveau</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p data-bbox="663 256 2103 328">national ainsi que les actions développées auprès des bénéficiaires potentiels, le soutien apporté par l'Union européenne au territoire demeure insuffisamment connu ou associé à une trop grande complexité administrative.</p> <p data-bbox="663 395 2063 501">Une enquête menée au niveau national par l'IFOP en 2011 auprès de bénéficiaires potentiels révèle une méconnaissance des fonds européens et un sentiment d'information insatisfaisant : taux de notoriété de 47 % pour le FEDER en région Centre-Val de Loire contre 54 au niveau national).</p> <p data-bbox="663 568 2103 823">Sur 2014-2020, il s'agira alors de faire connaître aux bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. Par ailleurs, afin de dépasser les difficultés constatées sur la programmation précédente, il est indispensable d'accompagner et de guider les bénéficiaires potentiels dans le cadre d'une demande de financement. L'animation implique de bien partager avec les bénéficiaires potentiels, les différents attendus en matière de justification des dépenses, de livrables, d'indicateurs ou de communication et d'évaluer avec lui, sa capacité à fournir ces éléments voire d'adapter ses pratiques pour répondre aux exigences du financement communautaire.</p> <p data-bbox="663 890 2096 995">Par ailleurs, il convient de faire prendre conscience au plus grand nombre de l'importance de la participation de l'Union européenne au développement de notre territoire par le soutien à des thématiques porteuses de croissance.</p> <p data-bbox="663 1062 2096 1214">Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.</p> <p data-bbox="663 1281 2074 1350">C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.</p> <p>L'assistance technique FEDER sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AT.1 - Favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.2	Simplifier et optimiser le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme Opérationnel	<p>L'assistance technique doit permettre à l'autorité de gestion de disposer des ressources nécessaires à l'exécution des missions définies dans le règlement (UE) 1303/2013. L'enjeu est ici d'intégrer les exigences communautaires pour permettre un véritable pilotage et une gestion du programme dans une perspective de résultats.</p> <p>La mise en œuvre de la programmation 2007-2013 s'est accompagnée de certaines difficultés qui ont conduit à des taux d'erreurs en hausse par rapport à la programmation précédente.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Ces difficultés sont de reposent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des dispositions réglementaires complexes à mettre en œuvre (opérations génératrices de recettes...)</li> <li>• la justification de certaines catégories de dépenses (dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel)</li> <li>• la connaissance et l'application de la réglementation communautaires en matière d'aide d'état et de commande publique (par les bénéficiaires et les autorités locales)</li> </ul> <p>Pour 2014-2020, les crédits affectés à l'assistance technique devront résoudre les difficultés constatées sur la précédente programmation et plus largement dans le cadre des missions de pilotage, de gestion, de suivi, de contrôle ou encore d'évaluation et permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion efficace, simplifiée et optimisée des fonds : renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications), développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation etc.</li> <li>• Une gestion sécurisée et efficiente: sécurisation des procédures et mutualisation des moyens. Ainsi, l'assistance technique FEDER sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).</li> <li>• Une gestion coordonnée et complémentaire des fonds européens</li> </ul> <p>Les objectifs de l'axe « Assistance technique » du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'acteurs qualifiés et performants pour la mise en œuvre du programme</li> <li>• Assurer la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôles efficace</li> </ul>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir une utilisation stratégique de l'évaluation</li> </ul> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. Ainsi, par exemple, les actions de formation s'articuleront en complémentarité des actions de formation du Programme National d'Assistance Technique davantage axé sur des actions nationales voire interrégionales qui sont pertinentes dans le cadre d'une intervention et d'un financement interfonds par rapport aux formations relevant plutôt d'une intervention monofonds et / ou locales et couvertes par le PO régional.</p> <p>C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.</p>



## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AT.2 - Simplifier et optimiser le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme Opérationnel									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER
<p><b><u>AT.1 :</u></b></p> <p>Les actions à entreprendre, en cohérence avec la stratégie de communication, s'articuleront autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître et sensibiliser les bénéficiaires potentiels de l'existence et des modalités d'accès aux financements européens. Les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaître les possibilités de financements accessibles par le PO, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de connaître et d'être sensibilisé à ses responsabilités (suivi, commande publique, aides d'Etat..) en tant que bénéficiaire des fonds européens</li> <li>• Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation réglementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée régionalement. Un kit de communication à destination des bénéficiaires ainsi qu'une ligne de conduite à promouvoir seront mis en place en lien avec la stratégie définie nationalement.</li> <li>• Faire connaître et sensibiliser le grand public, les porteurs de projet et tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires. En particulier, l'intervention au titre de la politique de cohésion doit permettre d'illustrer comment l'Union européenne participe au développement du territoire régional. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FEDER pour élargir sur l'ensemble des</li> </ul>	

politiques mises en œuvre par l'Union européenne à destination de notre territoire et des citoyens.

La stratégie de communication nationale identifiera des catégories de publics spécifiques à l'intérieur de la dénomination « grand public » et pourra par ce biais réaliser des actions distinctes et ciblées.

En revanche, des actions en direction du grand public et/ou de publics spécifiques, seront également spécifiques au programme opérationnel Centre et inscrites dans une stratégie de communication.

L'information, la sensibilisation et la communication envers le grand public, les porteurs de projet et tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens se traduira, entre autre, par un site Internet d'information, la mise en place de campagnes de communication (Internet, presse, radio, tv ...), l'organisation d'événements de sensibilisation, d'information et de communication (séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques, territorialisées, conférence de presse ...), la coordination d'actions localisées (logique de labellisation), l'élaboration et la diffusion de plaquettes et tout document d'information, kit de communication etc.

L'ensemble de ces actions s'inscriront en cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en région Centre-Val de Loire. L'élaboration de cette stratégie pourra alors également être soutenue. Par ailleurs, au cours de la programmation, des plans de communication pourront également être définis, avec le cas échéant le recours à un prestataire externe. Leur élaboration sera également soutenue.

### **AT. 2 :**

**Soutien au système d'animation, de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets**

Pourront notamment être financés les coûts ou actions suivants :

- organisation et fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques...);
- missions relatives à l'animation, la gestion, l'instruction, le suivi et le contrôle du programme et notamment des demandes de subvention dont : frais de personnel : personnels qui assureront les missions d'animation, de pilotage, d'instruction et de contrôle etc.
- expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, procédure grand projet, ingénierie financière etc. ;
- formations, professionnalisation, information (fonctions d'instruction gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d'évaluation et d'animation etc.)
- renforcement de l'expertise technique permettant la sécurisation administrative, juridique et financière de la gestion des fonds (AMO/ prestations intellectuelles)
- conception et exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données (dont SYNERGIE) en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;développement des interfaces avec les outils régionaux et adaptations des systèmes existants, ...
- mise en place d'outils d'appui à l'instruction et à la gestion du programme à destination des porteurs de projets, des services instructeurs et tout autre partenaire impliqué dans le pilotage et la gestion du programme
- actions de réseautage relatives au développement urbain durable afin notamment de "renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l'échange d'expériences entre les programmes et les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable" (article 9 du Règlement (UE) 1301/2013 relatif au FEDER).
- élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui pourrait notamment couvrir :
  - la définition et la mise en œuvre du plan d'évaluation (dont appui – expertises externes)
  - des évaluations d'impact, des évaluations de mise en œuvre et thématiques, des évaluations ex-post, des évaluations liées au programme 2021-2028 etc.
  - l'élaboration et la diffusion des rapports annuels d'exécution, études et évaluation spécifiques, ...
  - la mise en place et le suivi d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiable
  - etc.

En matière de lutte antifraude, l'autorité de gestion mettra en œuvre un système d'analyse proportionné permettant une approche par le risque. Cette analyse s'appuiera notamment sur les résultats des contrôles effectués par les différentes autorités compétentes sur la programmation 2007-2013 et pendant la réalisation de la présente période de programmation (Autorité d'audit, autorité de certification, Commission et cour des comptes européenne).

Les mesures doivent permettre de prévenir les catégories de fraudes suivantes :

- Fausses déclarations / absence et falsification de documents ;
- Double financement ;
- Conflit d'intérêts ;
- Violation des règles en matière de marchés publics ;
- Actions non menées à leur terme ou non exécutées ;
- Infraction relative au cofinancement.

Pour chacune des catégories, il sera précisé la définition des concepts, les signaux d'alerte ainsi que les procédures et outils de contrôle mis en place.

Dans le cadre de ces actions, pourront également être soutenus les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements informatiques et mobiliers – le cas échéant, leur amortissement, dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents etc. ;

**Actions communes FEDER/FSE :**

Axe prioritaire	AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER
<ul style="list-style-type: none"> <li>• actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ;</li> <li>• fonctionnement divers :</li> <li>• actions liées aux systèmes électroniques d'échanges de données;</li> <li>• organisation et fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme suivi et d'évaluation du programme</li> <li>• expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle</li> </ul> <p><b><u>Actions spécifiques FEDER :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recours à des expertises afin d'accompagner le montage de dossier dans le cadre de la procédure Grand Projet</li> <li>• dépenses relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'ingénierie financière (actions de professionnalisation, prestataires de services, organisation d'AMI etc.) ;</li> <li>• Actions de réseautage relatives aux stratégies de développement urbain durable</li> </ul> <p>Les actions d'assistance technique, OS 1 et OS 2 devraient être couvertes à 75 % par le financement du personnel de l'Autorité de Gestion soit environ 15 ETP.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
SO10	Nombre d'actions de formation et d'échange d'expériences suivies par les personnels de la région	action			8,00	SYNERGIE

SO11	Nombre d'agents dont les salaires sont cofinancés par l'Assistance Technique	agent			14,00	SYNERGIE
SO12	Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées	action			12,00	SYNERGIE
SO13	Nombre d'évaluations menées	évaluation			7,00	SYNERGIE
SO14	Taux d'opération faisant l'objet d'un contrôle sur place	%			10,00	SYNERGIE
SO15	Nombre de rencontres organisées dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (comités...)	rencontre			11,00	SYNERGIE

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

#### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		5 643 000,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication		630 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable		6 273 000,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet		6 273 000,00

### 2.B.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	AXE 9
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	ASSISTANCE TECHNIQUE FSE

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

**2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)**  
**NON CONCERNE**

**2.B.3 Fonds et catégorie de région**

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

**2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés**

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.3	Favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional	<p>Pour s'assurer de la contribution du PO à la réalisation des objectifs de l'Union européenne, il est indispensable que les partenaires régionaux et les bénéficiaires potentiels soient informés des possibilités d'intervention de la politique de cohésion en région Centre-Val de Loire.</p> <p>Cet objectif doit s'appuyer sur une stratégie de communication et d'information permettant de garantir la transparence sur la mobilisation des crédits communautaires et d'assurer la visibilité des actions soutenues par l'UE au plus grand nombre.</p> <p>Durant la programmation 2007-2013, les autorités de gestion devaient consacrer 10 % des crédits de l'assistance technique aux actions de communication. Pour autant, en dépit des différentes campagnes de communication menées au niveau national ainsi que les actions développées auprès des bénéficiaires potentiels, le soutien apporté par l'Union européenne au territoire demeure insuffisamment connu ou associé à une trop grande complexité administrative.</p> <p>Une enquête menée au niveau national par l'IFOP en 2011 auprès de bénéficiaires potentiels révèle une méconnaissance des fonds européens et un sentiment d'information insatisfaisant : taux de notoriété est de 50 % pour le FSE en région Centre-Val de Loire (contre 46 % au niveau national).</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Durant la période 2014-2020, il s'agira ainsi de faire connaître aux bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. Par ailleurs, afin de dépasser les difficultés constatées sur la programmation précédente, il est indispensable d'accompagner et de guider les bénéficiaires potentiels dans le cadre d'une demande de financement. L'animation implique de bien partager avec les bénéficiaires potentiels, les différents livrables attendus en matière de justification des dépenses, d'indicateurs ou de communication et d'évaluer avec eux, leur capacité à fournir ces éléments voire d'adapter leurs pratiques pour répondre aux exigences du financement communautaire.</p> <p>Par ailleurs, il est indispensable de faire prendre conscience au plus grand nombre, de l'importance de la participation de l'Union européenne au développement de notre territoire par le soutien à des thématiques porteuses de croissance.</p> <p>Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.</p> <p>C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.</p> <p>L'assistance technique FSE sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication,</p>



Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		systeme d'information...).

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AT.3 - Favoriser l'émergence de projets et la visibilité de l'action de l'Union européenne sur le territoire régional									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.4	Simplifier et optimiser le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme Opérationnel	<p>L'assistance technique doit permettre à l'autorité de gestion de disposer des ressources nécessaires à l'exécution des missions définies dans le règlement (UE) 1303/2013. L'enjeu est ici d'intégrer les exigences communautaires pour permettre un véritable pilotage et gestion du programme dans une perspective de résultats.</p> <p>La mise en œuvre de la programmation 2007-2013 s'est accompagné d'importantes difficultés qui ont conduit à des taux d'erreurs en hausse par rapport à la programmation précédente.</p> <p>Ces difficultés sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des dispositions réglementaires complexes à mettre en œuvre (opérations génératrices de recettes...)</li> <li>• la justification de certaines catégories de dépenses (dépenses de fonctionnement, dépenses de personnel)</li> <li>• la connaissance et l'application de la réglementation communautaires en matière d'aide d'état et de</li> </ul>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>commande publique (par les bénéficiaires et les autorités locales)</p> <p>Pour 2014-2020, au-delà des actions d'information et de communication, les crédits affectés à l'assistance technique devront résoudre les difficultés constatées sur la précédente programmation et plus largement dans le cadre des missions de pilotage, de gestion, de suivi, de contrôle ou encore d'évaluation permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion efficace, simplifiée et optimisée des fonds : renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications), développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation etc.</li> <li>• Une gestion sécurisée et efficiente: sécurisation des procédures et mutualisation des moyens. Ainsi, l'assistance technique FSE sera mobilisable dans le cadre des actions interfonds (FEDER, FSE, FEADER) menées par l'autorité de gestion (Organisation des différents comités et/ou groupes de travail, Communication, système d'information...).</li> <li>• Une gestion coordonnée et complémentaire des fonds européens</li> </ul> <p>Les objectifs de l'axe « Assistance technique » du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'acteurs qualifiés et performants pour la mise en œuvre du programme</li> <li>• Assurer la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôles efficace</li> <li>• Garantir une utilisation stratégique de l'évaluation</li> </ul> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.</p> <p>Ainsi, par exemple, les actions de formation s'articuleront en complémentarité des actions de formation du Programme National d'Assistance Technique davantage axé sur des actions nationales voire interrégionales qui sont pertinentes dans le cadre d'une intervention et d'un financement interfonds par rapport aux formations relevant plutôt d'une intervention monofonds et / ou locales et couvertes par le PO régional.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AT.4 - Simplifier et optimiser le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme Opérationnel									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE
<b>AT.3 :</b>	

Les actions à entreprendre, en cohérence avec la stratégie de communication, s'articuleront autour des axes suivants :

- Faire connaître et sensibiliser les bénéficiaires potentiels de l'existence et des modalités d'accès aux financements européens. Les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaître les possibilités de financement accessibles par le PO, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de connaître et d'être sensibilisés à leurs responsabilités (suivi, commande publique, aides d'Etat..) en tant que bénéficiaires des fonds européens
- Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation réglementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée régionalement. Un kit de communication à destination des bénéficiaires ainsi qu'une ligne de conduite à promouvoir seront mis en place en lien avec la stratégie définie nationalement.
- Faire connaître et sensibiliser le grand public, les porteurs de projet et tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires. En particulier, l'intervention au titre de la politique de cohésion doit permettre d'illustrer comment l'Union européenne participe au développement du territoire régional. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FSE pour élargir sur l'ensemble des politiques mises en œuvre par l'Union européenne à destination de notre territoire et des citoyens. Dans ce cadre, l'accompagnement devra permettre au bénéficiaire potentiel d'identifier les lignes de partage avec le Programme Opérationnel National du FSE et le Programme Opérationnel National de l'IEJ .

La stratégie de communication nationale identifiera des catégories de publics spécifiques à l'intérieur de la dénomination « grand public » et pourra par ce biais réaliser des actions distinctes et ciblées.

En revanche, des actions en direction du grand public et/ou de publics spécifiques, seront également spécifiques au programme opérationnel Centre et inscrites dans une stratégie de communication.

L'information, la sensibilisation et la communication envers le grand public, les porteurs de projet et tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens se traduira, entre autre, par un site Internet d'information, la mise en place de campagnes de communication (Internet,

presse, radio, tv ...), d'organisation d'événements de sensibilisation, d'information et de communication (séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques, territorialisées, conférence de presse ...), de la coordination d'actions localisées (logique de labellisation), l'élaboration et la diffusion de plaquettes et tout document d'information, kit de communication etc.

L'ensemble de ces actions s'inscriront en cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en région Centre-Val de Loire. L'élaboration de cette stratégie pourra alors également être soutenue. Par ailleurs, au cours de la programmation, des plans de communication pourront également être définis, avec le cas échéant le recours à un prestataire externe. Leur élaboration sera également soutenue.

#### **AT.4 :**

#### **Soutien au système d'animation, de gestion, de suivi et de contrôles ainsi qu'à l'évaluation du programme opérationnel et des projets**

Pourront notamment être financés les coûts ou actions suivants :

- organisation et fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques...);
- missions relatives à l'animation, la gestion, l'instruction, le suivi et le contrôle du programme et notamment des demandes de subvention dont : frais de personnel : personnels qui assureront les missions d'animation, de pilotage, d'instruction et de contrôle etc.
- expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, procédure grand projet, ingénierie financière etc. ;
- formations, professionnalisation, information (fonctions d'instruction gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d'évaluation et d'animation etc.)
- renforcement de l'expertise technique permettant la sécurisation administrative, juridique et financière de la gestion des fonds (AMO/ prestations intellectuelles)
- conception et exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données (dont SYNERGIE) en complémentarité des outils développés au

niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;développement des interfaces avec les outils régionaux et adaptations des systèmes existants, ...

- mise en place d'outils d'appui à l'instruction et la gestion du programme à destination des porteurs de projets, des services instructeurs et tout autre partenaire impliqué dans le pilotage et la gestion du programme
- élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui pourrait notamment couvrir:
  - la définition et la mise en œuvre du plan d'évaluation (dont appui – expertises externes)
  - des évaluations d'impact, des évaluations de mise en œuvre et thématiques, des évaluations ex-post, des évaluations liées au programme 2021-2028 etc.
  - l'élaboration et la diffusion des rapports annuels d'exécution, études et évaluation spécifiques, ...
  - la mise en place et le suivi d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiable
  - etc.

En matière de lutte antifraude, l'autorité de gestion mettra en œuvre un système d'analyse proportionné permettant une approche par le risque. Cette analyse s'appuiera notamment sur les résultats des contrôles effectués par les différentes autorités compétentes sur la programmation 2007-2013 et pendant la réalisation de la présente période de programmation (Autorité d'audit, autorité de certification, Commission et cour des comptes européenne).

Les mesures doivent permettre de prévenir les catégories de fraudes suivantes :

- Fausses déclarations / absence et falsification de documents ;
- Double financement ;
- Conflit d'intérêts ;
- Violation des règles en matière de marchés publics ;
- Actions non menées à leur terme ou non exécutées ;

- Infraction relative au cofinancement.

Pour chacune des catégories, il sera précisé la définition des concepts, les signaux d'alertes ainsi que les procédures et outils de contrôle mis en place.

Dans le cadre de ces actions, pourront également être soutenus les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements informatiques et mobiliers – le cas échéant, leur amortissement, dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents etc. ;

#### **Actions communes FEDER/FSE :**

- actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ;
- fonctionnement divers :
- actions liées aux systèmes électroniques d'échanges de données;
- organisation et fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme suivi et d'évaluation du programme
- expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle :

#### **Actions spécifiques FSE :**

- Conception / adaptation de systèmes d'échanges de données avec les bénéficiaires (voire avec les prestataires) permettant de faciliter le renseignement et le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- Définition et mise en œuvre d'un programme de simplification permettant d'accompagner, d'une part, l'obligation de recourir aux options de coûts simplifiés pour certaines opérations, et d'autre part, la mise en œuvre de mesures de simplification de justification des coûts offertes dans le règlement UE 1304/2013.

Axe prioritaire	AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE
Ces actions d'assistance technique - OS 1 et OS 2 - devraient être couvertes à 75 % par le financement du personnel de l'Autorité de Gestion soit environ 10 ETP.	

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
SO10	Nombre d'actions de formation et d'échange d'expériences suivies par les personnels de la région	action			8,00	SYNERGIE
SO11	Nombre d'agents dont les salaires sont cofinancés par l'Assistance Technique	agent			18,00	SYNERGIE
SO12	Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées	action			12,00	SYNERGIE
SO13	Nombre d'évaluations menées	évaluation			5,00	SYNERGIE
SO14	Taux d'opération faisant l'objet d'un contrôle sur place	%			10,00	SYNERGIE
SO15	Nombre de rencontres organisées dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (comités...)	rencontre			11,00	SYNERGIE

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	2 140 000,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication	240 000,00



**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable	2 380 000,00	

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
FSE	Plus développées	07. Sans objet	2 380 000,00	

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	22 741 287,00	1 451 571,00	23 196 588,00	1 480 633,00	23 660 936,00	1 510 273,00	24 134 479,00	1 540 499,00	24 617 484,00	1 571 329,00
<b>Total FEDER</b>		<b>22 741 287,00</b>	<b>1 451 571,00</b>	<b>23 196 588,00</b>	<b>1 480 633,00</b>	<b>23 660 936,00</b>	<b>1 510 273,00</b>	<b>24 134 479,00</b>	<b>1 540 499,00</b>	<b>24 617 484,00</b>	<b>1 571 329,00</b>
FSE	Plus développées	8 439 592,00	122 284,00	8 512 146,00	221 146,00	8 373 628,00	534 487,00	8 662 397,00	424 002,00	8 768 703,00	499 543,00
<b>Total FSE</b>		<b>8 439 592,00</b>	<b>122 284,00</b>	<b>8 512 146,00</b>	<b>221 146,00</b>	<b>8 373 628,00</b>	<b>534 487,00</b>	<b>8 662 397,00</b>	<b>424 002,00</b>	<b>8 768 703,00</b>	<b>499 543,00</b>
IEJ		6 523 815,00	0,00	5 047 521,00	0,00	0,00	0,00	2 019 703,00	0,00	1 413 792,00	0,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total REACT-EU</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>37 704 694,00</b>	<b>1 573 855,00</b>	<b>36 756 255,00</b>	<b>1 701 779,00</b>	<b>32 034 564,00</b>	<b>2 044 760,00</b>	<b>34 816 579,00</b>	<b>1 964 501,00</b>	<b>34 799 979,00</b>	<b>2 070 872,00</b>

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	25 110 139,00	1 602 775,00	26 766 172,00	1 634 847,00			170 227 085,00	10 791 927,00
<b>Total FEDER</b>		<b>25 110 139,00</b>	<b>1 602 775,00</b>	<b>26 766 172,00</b>	<b>1 634 847,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 227 085,00</b>	<b>10 791 927,00</b>
FSE	Plus développées	8 943 054,00	510 671,00	7 967 313,00	522 022,00			59 666 833,00	2 834 155,00
<b>Total FSE</b>		<b>8 943 054,00</b>	<b>510 671,00</b>	<b>7 967 313,00</b>	<b>522 022,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 666 833,00</b>	<b>2 834 155,00</b>
IEJ		942 528,00	0,00	471 264,00	0,00			16 418 623,00	0,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	71 462 819,00	0,00	71 462 819,00	0,00
<b>Total REACT-EU</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>34 995 721,00</b>	<b>2 113 446,00</b>	<b>35 204 749,00</b>	<b>2 156 869,00</b>	<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>317 775 360,00</b>	<b>13 626 082,00</b>

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
AXE 1	FEDER	Plus développées	Total	64 272 524,00	64 272 524,00	41 777 140,00	22 495 384,00	128 545 048,00	50,000000000000%		0,00	58 819 882,00	58 819 882,00	5 452 642,00	5 452 642,00	8,48%
AXE 2	FEDER	Plus développées	Total	32 262 758,00	32 262 758,00	17 744 517,00	14 518 241,00	64 525 516,00	50,000000000000%		0,00	30 227 651,00	30 227 651,00	2 035 107,00	2 035 107,00	6,31%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
AXE 3	FEDER	Plus développées	Total	29 552 823,00	29 552 823,00	28 075 182,00	1 477 641,00	59 105 646,00	50,000000000000%		0,00	27 095 184,00	27 095 184,00	2 457 639,00	2 457 639,00	8,32%
AXE 4	FEDER	Plus développées	Total	41 782 560,00	41 782 560,00	33 426 048,00	8 356 512,00	83 565 120,00	50,000000000000%		0,00	41 782 560,00	41 782 560,00	0,00	0,00	0,00%
AXE 5	FEDER	Plus développées	Total	6 875 347,00	6 875 347,00	3 093 906,00	3 781 441,00	13 750 694,00	50,000000000000%		0,00	6 028 808,00	6 028 808,00	846 539,00	846 539,00	12,31%
AXE 6	FSE	Plus développées	Total	43 702 365,00	43 702 365,00	41 517 247,00	2 185 118,00	87 404 730,00	50,000000000000%		0,00	40 868 210,00	40 868 210,00	2 834 155,00	2 834 155,00	6,49%
AXE 7	IEJ		Total	32 837 246,00	16 418 623,00	16 418 623,00	0,00	49 255 869,00	66,666666666667%		0,00	32 837 246,00	16 418 623,00	0,00	0,00	0,00%
AXE10	FEDER REACT-EU		Total	71 462 819,00	0,00	0,00	0,00	71 462 819,00	100,000000000000%	✓	0,00	71 462 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
AXE 8	FEDER	Plus développées	Total	6 273 000,00	6 273 000,00	6 273 000,00	0,00	12 546 000,00	50,000000000000%		0,00	6 273 000,00	6 273 000,00			
AXE 9	FSE	Plus développées	Total	2 380 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00	0,00	4 760 000,00	50,000000000000%		0,00	2 380 000,00	2 380 000,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Plus développées</b>		<b>181 019 012,00</b>	<b>181 019 012,00</b>	<b>130 389 793,00</b>	<b>50 629 219,00</b>	<b>362 038 024,00</b>	<b>50,000000000000%</b>			<b>170 227 085,00</b>	<b>170 227 085,00</b>	<b>10 791 927,00</b>	<b>10 791 927,00</b>	<b>5,96%</b>
<b>Total</b>	<b>FSE</b>	<b>Plus développées</b>		<b>46 082 365,00</b>	<b>46 082 365,00</b>	<b>43 897 247,00</b>	<b>2 185 118,00</b>	<b>92 164 730,00</b>	<b>50,000000000000%</b>			<b>43 248 210,00</b>	<b>43 248 210,00</b>	<b>2 834 155,00</b>	<b>2 834 155,00</b>	<b>6,15%</b>
<b>Total</b>	<b>IEJ</b>			<b>32 837 246,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 255 869,00</b>	<b>66,666666666667%</b>			<b>32 837 246,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER REACT-EU</b>			<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 462 819,00</b>	<b>100,000000000000%</b>			<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>REACT-EU</b>			<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 462 819,00</b>	<b>100,000000000000%</b>			<b>71 462 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>331 401 442,00</b>	<b>243 520 000,00</b>	<b>190 705 663,00</b>	<b>52 814 337,00</b>	<b>574 921 442,00</b>	<b>57,6429087159%</b>		<b>0,00</b>	<b>317 775 360,00</b>	<b>229 893 918,00</b>	<b>13 626 082,00</b>	<b>13 626 082,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

**Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
AXE 7	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
AXE 7	FSE	En transition	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
AXE 7	FSE	Plus développées	Total	16 418 623,00	16 418 623,00	16 418 623,00	0,00	32 837 246,00	50,00%
AXE 7	IEJ		Total	16 418 623,00				16 418 623,00	100,00%
<b>AXE 7</b>	<b>Total</b>			<b>32 837 246,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 255 869,00</b>	<b>66,67%</b>

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
<b>Total</b>				<b>32 837 246,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>16 418 623,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 255 869,00</b>	<b>66,67%</b>

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	100,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	64 272 524,00	64 272 524,00	128 545 048,00
UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	32 262 758,00	32 262 758,00	64 525 516,00
UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	29 552 823,00	29 552 823,00	59 105 646,00
LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	39 159 060,00	39 159 060,00	78 318 120,00
LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	2 623 500,00	2 623 500,00	5 247 000,00
LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	400 000,00	400 000,00	800 000,00
LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	6 475 347,00	6 475 347,00	12 950 694,00
UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	43 702 365,00	43 702 365,00	87 404 730,00
ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	32 837 246,00	16 418 623,00	49 255 869,00
REPARATION DE CRISE - REACT UE	FEDER REACT-EU		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et	71 462 819,00	0,00	71 462 819,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
			résiliente de l'économie			
<b>Total</b>				<b>322 748 442,00</b>	<b>234 867 000,00</b>	<b>557 615 442,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
AXE 1	9 867 933,00	2,98%
AXE 4	39 159 060,00	11,82%
AXE 5	6 475 347,00	1,95%
AXE 6	3 000 000,00	0,91%
AXE10	31 600 000,00	9,54%
<b>Total REACT-EU</b>	<b>31 600 000,00</b>	<b>9,54%</b>
<b>Total</b>	<b>90 102 340,00</b>	<b>27,19%</b>

#### 4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

L'organisation spatiale de la région Centre repose sur un maillage équilibré de ses agglomérations, villes moyennes et bourgs autour desquels s'organisent les espaces périurbains et ruraux. Le quotidien des habitants (habitat, emploi, services, loisirs, déplacements), dessine 23 bassins de vie. La cohésion sociale et territoriale de la région repose sur la consolidation de ce maillage pour que chacun puisse vivre à proximité de services et d'agrément où que ce soit sur le territoire.

Afin de garantir cette cohésion, dans une approche intégrée du développement territorial, la Région Centre-Val de Loire a engagé une large consultation mobilisant les collectivités, les responsables économiques et sociaux. Le résultat des échanges a permis d'élaborer le Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Le SRADDT fixe « les orientations, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Il « définit les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, infrastructures et services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activités de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain... ».

Les orientations stratégiques du SRADDT, s'articulent autour de 4 priorités se déclinant en une vingtaine d'ambitions afin de préparer l'avenir du territoire et de ses habitants, à l'horizon 2020. (cf. SRADDT en annexe)

En croisant les objectifs de l'Union Européenne (stratégie Europe 2020), la stratégie régionale inscrite dans le PO s'inscrit pleinement dans les 4 objectifs et ambitions du SRADDT, et donc dans une approche intégrée du développement territorial, en se limitant aux aspects les plus impérieux de l'économie, de l'inclusion sociale et de la mise en œuvre d'un modèle de développement limitant les impacts sur le réchauffement climatique. Les priorités et ambitions du SRADDT s'articulent avec le PO de manière suivante :

- **une société de la connaissance porteuse d'emplois :**
  - doubler l'effort d'innovation dans nos entreprises : développer un socle industriel puissant => axes 1 et 2 : OT 1 et 3
  - des services publics pour tous les territoires et des créations d'emplois : une économie de la proximité => axes 2 et 5 : OT 3 et axe 4 : OT 4
  - donner à chacun la chance de se former : apprendre tout au long de sa vie pour évoluer => axe 6 : OT 10
- **des territoires attractifs organisés en réseau ;**
  - consolider l'équilibre du territoire : garantir une qualité de vie de proximité => Axes 1, 2 et 5 : OT 1 - 3 et axe 3 : OT 4

- porter Tours et Orléans à l'échelle européenne : renforcer l'attractivité de nos agglomérations => axe 1 : OT 1
- conforter les services et les emplois en milieu rural : un tissu rural équilibré et dynamique => axe 2 : OT 3
- des logements pour tous => axes 4 et 5 : OT 4
- **favoriser la mobilité et l'accessibilité :**
  - le très haut débit pour 70% de la population et l'Internet rapide pour tous : des réseaux de communication performants => Axe 3 : OT 2
- **Plan Climat Énergie régional** => Axe 2 : OT 3 et Axes 5 et 4 : OT 4

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

**NON CONCERNE**

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

L'armature urbaine de la région s'appuie sur 8 agglomérations dont Tours et Orléans, Bourges, Chartres, Blois, Châteauroux, Montargis, Dreux et les 16 villes moyennes qui structurent le territoire régional assurent des fonctions de centralité pour les territoires qu'elles irriguent.

En s'inscrivant dans la stratégie intégrée de chaque territoire urbain, en adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et en lien avec l'accord ARF – Ministère de la Ville et l'Accord de Partenariat, la Région Centre-Val de Loire a choisi de mobiliser du FEDER pour soutenir le développement urbain durable auprès des quartiers prioritaires politique de la Ville, inclus dans un des EPCI ou une des communes (autorités urbaines) porteurs d'un Contrat de Ville.

La politique de la ville est une composante essentielle des projets de territoire de chaque agglomération et de leur stratégie intégrée. Elle vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, les contrats de ville sont le gage d'une approche intégrée du développement urbain.

Ces contrats apportent des réponses aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et d'approche environnementale. Ils se traduisent par la territorialisation des politiques de droit commun de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et des financements inhérents (Etat, collectivités, établissements publics...) : emploi, éducation, cohésion sociale, santé, formation professionnelle, habitat, transport, développement économique ...

L'intervention du FEDER (axe urbain spécifique) s'inscrit dans cette approche intégrée via :

- la rénovation énergétique des logements sociaux (PI 4.c)
- le développement du potentiel économique, via l'aménagement de structures d'accueil pour les entreprises (PI 3.a)

Les autorités urbaines prendront une place centrale dans le pilotage du dispositif et le choix des opérations via :

- L'élaboration des contrats de ville et la définition de leurs priorités d'intervention. Chaque contrat est élaboré et signé par les autorités urbaines avec l'Etat, les collectivités et les établissements publics partenaires. Il formalise l'ensemble des actions qui seront programmées sur le territoire dont les projets pouvant bénéficier de FEDER.

« Conformément à l'Article 123 du règlement n°1303/2013 et à l'Article 7 du règlement n°1301/2013, en qualité d'Autorité urbaine, chaque EPCI ou commune concerné a la responsabilité de l'application des procédures et des critères de sélection. L'autorité urbaine est associée par l'Autorité de gestion à la définition des critères de sélection qui sont finalement approuvés par le comité de suivi. L'autorité urbaine pré-sélectionnera des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain, avant instruction par l'Autorité de gestion qui a la responsabilité de vérifier l'éligibilité de chaque demande au titre de cet axe du PO ». **Les opérations ne devront pas être en contradiction avec les règlements européens et les modalités de gestion définies par l'AG par voie de convention.**

- L'animation du comité de pilotage pour piloter le programme et la cohérence de l'ensemble des actions avec la stratégie
- Le suivi et l'évaluation des contrats de ville



**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER Sans REACT-EU	10 262 000,00	5,67%
<b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b>	<b>10 262 000,00</b>	<b>3,10%</b>

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**NON CONCERNE**

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Afin de pouvoir répondre aux enjeux et aux besoins identifiés sur le territoire régional, les actions et les crédits du PO seront dédiés à des projets régionaux. Les actions de coopération transnationale et interrégionale avec des bénéficiaires établis dans au moins un Etat-Membre, seront menées dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne, le programme transnational Europe du Nord-Ouest (INTERREG VB ENO) et le programme de coopération interrégionale (INTERREG EUROPE), où la région Centre-Val de Loire est éligible.

En effet, ces programmes ont retenu des objectifs thématiques répondant aux besoins complémentaires de la région Centre-Val de Loire : recherche et innovation, compétitivité des PME et économie à faible teneur en carbone :

- programme transnational actions de renforcement des capacités d'innovation, soutien aux investissements des entreprises, production d'énergies renouvelables
- programme interrégional : actions relatives aux infrastructures et aux capacités d'innovation, soutien aux investissements privés dans les DPS, encouragement à l'esprit d'entreprise et un soutien régional aux PME, mesures liées à l'efficacité énergétique

**4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

**NON CONCERNE**

**5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

**5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

**NON CONCERNE**

**5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

**NON CONCERNE**

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

**LA REGION CENTRE N'EST PAS CONCERNEE PAS DES ZONES GEOGRAPHIQUES TOUCHEES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DEMOGRAPHIQUES GRAVES OU PERMANENTS**

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional Centre-Val de Loire	M le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire	9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLEANS Cedex 1	remi.chambrier@centrevalldeloire.fr
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Centre	M le Directeur Régional	4 Place du Martroi 45032 ORLEANS Cedex 1	drfip45@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	M le Président	5 Place des Vins de France 75573 PARIS Cedex 12	cicc@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil régional Centre-Val de Loire	M le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire	9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1	remi.chambrier@centrevalldeloire.fr

### 7.2 Participation des partenaires concernés

*7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

#### **1. Résumé du processus d'élaboration du PO**

La préparation des programmes européens 2014-2020, du PO en particulier, a été coordonnée par la Région Centre-Val de Loire en lien avec l'Etat. Un large partenariat a été associé (analyse et identification des besoins, définition, sélection des priorités, définition des indicateurs).

Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs thématiques de la politique de cohésion 2014-2020. Pour sélectionner ces partenaires, le Conseil régional a d'une part choisi les membres du comité de suivi de la programmation 2007-2013 et d'autre part, en concertation avec les directions des politiques publiques de la collectivité, sollicité les acteurs les plus pertinents pour définir une stratégie répondant aux enjeux du territoire.

Environ 60 structures ont été invitées à participer à l'élaboration du PO. Ces structures sont représentatives des entités citées dans le code de conduite européen sur le partenariat (liste détaillée en section 12).

### ***Phase 1 : Concertation et élaboration du diagnostic stratégique territorial (mai 2011 – nov.2012)***

Sous le copilotage du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, un diagnostic territorial stratégique a été élaboré grâce à la mobilisation du partenariat au cours de groupes de travail, du comité de suivi (26 juin 2012), d'une réunion technique élargie (26 sept. 2012), de la Conférence des exécutifs (14 sept. et 7 nov. 2012). Différentes contributions orales et écrites sont également venues enrichir cette version du diagnostic.

Ce diagnostic a constitué un premier examen des spécificités et des enjeux du territoire et orientations stratégiques. Le diagnostic a été transmis à la DATAR fin novembre 2012.

### ***Phase 2 : Elaboration de la stratégie régionale et rédaction de la V0 du PO : (janvier 2013 – juin 2013)***

Le Conseil Régional et l'Etat ont réuni le 30 mars, le partenariat pour travailler sur la définition des orientations stratégiques et des grandes lignes de l'architecture du PO. Les propositions techniques ont été présentées et débattues lors du Comité de suivi du 28 mai et lors de la Conférence des exécutifs des 20 mars et 6 juin 2013. Les propositions complémentaires ont permis de consolider la V0 du PO transmise à la DATAR à la mi-juin 2013.

### ***Phase 3 : Rédaction de la V1 du PO (juillet 2013 – sept. 2013)***

Suite aux échanges avec la Commission européenne (CE), les services de la Région en concertation avec leurs homologues de l'Etat et d'autres acteurs régionaux ont poursuivi la rédaction de la V1 du PO.

Ces échanges ont permis de prendre en compte les remarques de la CE et de l'évaluateur ex ante : concentration du cadre d'intervention et alignement sur le canevas proposé par la CE.

Cette version a été proposée au partenariat le 27 septembre 2013. Un certain nombre de remarques ont pu être prises en compte avant l'envoi à la CE pour une première bilatérale.

#### ***Phase 4 : Rédaction des V2 et V3 du PO (oct. 2013 – mars 2014)***

Cette 4ème phase a débuté par une bilatérale avec la CE le 07 octobre 2013 qui a permis de procéder à des ajustements : plus de concentration thématique (retrait des OT biodiversité notamment), reformulation de la logique d'intervention...

Les conclusions de la bilatérale ont été prises en compte et approuvées lors des travaux avec les services de la région et leurs partenaires.

Une V2 a été transmise de manière informelle à la DG Regio le 09 décembre 2013. Un premier retour s'est tenu le 16 janvier 2014. Les services de la CE ont salué le travail accompli et formulé un certain nombre de remarques : de forme, de fond et financières.

La Région et ses partenaires ont travaillé sur une version presque définitive du PO (complétude des sections, ajustements, définition des indicateurs et du cadre de performance ...) pour une bilatérale au 28 mars 2014.

#### ***Phase 5 : Dépôt et approbation du PO (mai 2014 – fin 2014)***

Les dernières remarques de la CE et celles liées à l'ESE ont été prises en compte pour une version finalisée du PO. La CE a transmis ses remarques à la mi-août. Les réponses apportées par le Conseil régional permettent de finaliser la version approuvée par la Commission.

#### **Evaluation stratégique environnementale :**

Le projet de PO (version du 9 déc. 2013), le rapport environnemental et sa synthèse ont été remis à l'Autorité Environnementale qui a rendu son avis le 22 janvier 2014. La publicité préalable avait été réalisée le 18/02 par encart dans le principal quotidien de chacun des 6 départements et sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire.

Le projet de PO, le rapport environnemental et sa synthèse ont ainsi été soumis à consultation publique du 27/02/2014 au 28/03/2014. Durant cette période le dossier était disponible :

- sur le site web de la région : [www.regioncentre.fr/fonds-europeens-2014-2020.html](http://www.regioncentre.fr/fonds-europeens-2014-2020.html)
- et sur un registre ouvert à l'accueil de la Région



A l'issue de cette période de consultation publique, aucune contribution n'a été apportée par le public. L'évaluateur relève donc une absence totale de participation sur ce sujet.

Il convient de préciser que l'autorité de gestion mettra l'ensemble des éléments de bilan à disposition sur son site Internet. Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, l'autorité de gestion tiendra informée l'autorité environnementale ainsi que le public sur l'approbation du PO, via sa mise à disposition. Il sera accompagné d'une notice environnementale précisant les modalités de prise en compte du rapport des consultations, les motifs ayant été à l'origine des choix opérés dans le PO, et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du programme.

#### Principale valeur ajoutée et résultats de la consultation du partenariat:

Les échanges avec le partenariat ont permis de croiser les enjeux de la région avec les orientations stratégiques de nombreux schémas (SRADDT, SCRAE, SRI SI ...) et les objectifs européens pour ainsi déterminer les axes, priorités d'investissements et objectifs spécifiques du PO.

Par ailleurs, près d'une cinquantaine de contributions ont été reçues de la part du partenariat.

Les principales thématiques soutenues par le partenariat et reprises dans l'architecture du PO sont :

- une volonté forte d'accompagner les filières économiques, traditionnelles et émergentes tout en agissant sur les leviers de compétitivité que sont la RDI en particulier.
- une priorité confirmée sur l'accessibilité numérique : infrastructures et usages
- une attention forte en matière de transition énergétique : déploiement des énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, transports durables
- une demande marquée d'agir via le FSE sur les volets formation initiale et continue, les leviers de l'emploi en cohérence avec le PO national FSE
- un souhait d'agir en cohérence avec les orientations nationales sur les territoires fragiles et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Certains partenaires ont souhaité activer d'autres OT (biodiversité...). Dans un objectif de concentration et d'effet levier des crédits européens et dans le cadre des échanges avec la CE, ces OT n'ont finalement pas été retenus. Toutefois, certaines des actions sont prises en compte via les autres programmes : PO FSE national, POI Loire, PDR FEADER.

## **2. Description de la façon dont les partenaires concernés seront impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO**

L'implication du partenariat dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PO répond aux principes énoncés dans le règlement européen 1303/2013, l'Accord de partenariat et le code de conduite européen. Ainsi, le partenariat régional ayant contribué à l'élaboration du PO participera étroitement au suivi et à l'évaluation dans le cadre des comités de programmation et de suivi qui auront en charge les missions suivantes :

### **Mise en œuvre**

Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents fonds (FEDER, FEADER, FSE) une instance unique de programmation sera mise en place : le Comité de programmation qui assure la sélection des opérations et le suivi du programme dans un souci de transparence et de partenariat et en respect des règles fixées par le Comité de suivi. Compte tenu du lien étroit entre le rythme de programmation et le suivi de la performance des programmes (indicateurs de réalisation, résultat et cadre de performance), comme lors du Comité de Suivi, ce comité sera tenu informé de l'avancée de l'ensemble de ces indicateurs.

Le Comité de Programmation se réunit au moins une fois par trimestre. Il est composé de représentants du partenariat et est coprésidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région. A ce titre, le Comité aura également en charge le PO FSE et le PO IEJ national déconcentré

Le Comité émet un avis consultatif sur les projets présentés. La décision finale est prise par le Conseil régional en tant qu'Autorité de gestion.

### **Suivi**

Conformément à l'art.48 du règlement 1303/2013 un suivi des programmes doit être assuré afin d'analyser la mise en œuvre et les progrès vers la réalisation de leurs objectifs.

Un comité de suivi est mis en place pour le PO FEDER/FSE et le PDR FEADER. Afin de faciliter l'articulation entre les différents fonds, le POI Bassin de la Loire sera également abordé. Toutefois, son suivi sera assuré par un comité spécifique qui s'articulera avec les autres instruments de gouvernance et de gestion du bassin de la Loire.

Le comité de suivi est coprésidé par le Président du Conseil régional et le Préfet de région et se réunit au moins une fois par an. L'implication de l'Etat doit permettre d'assurer une vision partagée des fonds européens utilisés à l'échelon régional. A ce titre ce comité suivra le PO FSE et le PO IEJ national déconcentré.

Ce comité de suivi est composé de représentants du partenariat. La CE participera aux travaux du Comité de suivi avec voix consultative.

Le comité de suivi, (art.110 du règlement 1303/2013), s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du PO notamment en :

- examinant et approuvant la méthode et les critères de sélection des opérations
- examinant les indicateurs de résultats et de réalisation dans le cadre du suivi et de la réussite des objectifs définis dans le cadre de performance
- examinant les résultats de la mise en œuvre pour chaque axe
- examinant et approuvant l'application de la stratégie de communication
- veillant à la prise en compte des priorités transversales : égalité homme-femme, égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées
- examinant les instruments financiers
- examinant et approuvant le rapport annuel d'exécution et le rapport final
- examinant et approuvant le plan d'évaluation et toute modification
- proposant à l'Autorité de Gestion toute adaptation ou révision des programmes de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière
- prenant acte du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la CE

## **Evaluation**

Conformément à l'art.56 du règlement 1303/2013, des évaluations doivent être effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact.

L'autorité de gestion élaborera un plan d'évaluation soumis à l'approbation du Comité de suivi. Au moins une fois au cours de la période de programmation une évaluation permettant d'évaluer la manière dont les fonds affectés ont contribué aux objectifs pour chaque priorité. Le cas échéant, des évaluations plus souples sur une ou des parties du PO (instruments financiers, objectif spécifique ...) et des évaluations pour analyser les modalités permettant d'améliorer le pilotage du PO pourront être réalisées. Une évaluation ex-post sera réalisée à la fin de la période de programmation.

Les résultats des évaluations pourront être diffusés au grand public via les actions de communication inscrites dans l'Assistance technique. Ces actions de communication pourront également concerner les résultats inhérents aux indicateurs et au cadre de performance.

D'une manière plus générale, pour l'ensemble de ces missions et pour effectuer les tâches dévolues à l'Autorité de gestion une indépendance fonctionnelle est effective entre les directions bénéficiaires de subventions européennes et la direction en charge de la gestion de ces fonds. Les tâches d'Autorité de gestion sont effectuées de manière centralisée au sein de la Direction Europe et International (DEI). Cette dernière est donc

hiérarchiquement et fonctionnellement indépendante des autres services du Conseil régional.

Les missions des autorités de contrôle et d'audit sont opérées de manière indépendante hiérarchiquement et fonctionnellement de celles relatives à l'autorité de gestion. Elles sont effectuées par la DRFIP et la CICC organismes du gouvernement français. Concernant les contrôles d'opération, une partie sera réalisée par des agents du Conseil régional mais indépendants de la DEI car sous l'autorité fonctionnelle de la CICC et positionnés dans une autre direction du Conseil régional.

Les services de l'Autorité de gestion seront accrédités par la CICC, autorité d'Audit, à travers la validation du descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC).

Au sein de la DEI, la mise en œuvre du PO est opérée par des agents à temps plein rattachés au service PO FEDER FSE et des agents à temps partiel dans les services Pilotage – Coordination et Finances – Contrôles. Cette organisation est le fruit des changements effectués par le Conseil régional pour assurer ses nouvelles responsabilités en tant qu'autorité de gestion. Elle intègre le transfert d'agents de l'Etat répartis dans les nouveaux services de la DEI.

**7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

**NON CONCERNE**

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

**NON CONCERNE**

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

### **1.Coordination du PO FEDER FSE avec les Fonds ESI, les autres instruments de l'Union européenne et instruments nationaux**

Le FEDER et le FSE ont été concentrés sur un nombre limité d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement. Les objectifs thématiques non mobilisés seront principalement couverts par le POI Bassin de la Loire, le FEADER (biodiversité notamment), le PO national FSE et le PO national IEJ.

Concernant la protection de la nature et la biodiversité, ces thèmes ne sont pas couverts par la PO mais par le POI et le PDR :

- Adaptation au changement climatique et prévention des risques : le PDR interviendra sur la réduction de la sensibilité des exploitations agricoles aux risques climatiques. Le POI interviendra en complémentarité mais uniquement sur la question de la vulnérabilité des populations et des activités au risque d'inondation.
- Préservation et protection de l'environnement : le POI s'engagera sur le renforcement de la connaissance naturaliste, sur la gestion et la restauration des continuités écologiques et sédimentaires... Concernant la préservation de la biodiversité dans les zones humides, le PDR et le POI soutiendront l'élaboration et la mise en œuvre de DOCOB sur Natura 2000 et l'intervention sur des sites de haute valeur environnementale pour des travaux de gestion et de restauration. Le PDR pourra intervenir sur des territoires en têtes de bassin ou en vallées alluviales mais pas sur les cours d'eaux s'inscrivant dans une dynamique interrégionale couverts par le POI Loire.

### OT 1 : recherche et innovation

Le PO soutiendra les Domaines Potentiels de Spécialisation et l'innovation dans les entreprises principalement industrielles et de services à l'industrie.

Le PDR prévoit lui aussi des actions en faveur de l'innovation toutefois, celles-ci seront concentrées sur le secteur agricole (non couvert par le PO). Il s'agira principalement d'actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives afin de faire évoluer les modes de production. L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO.

Des complémentarités sont envisagées avec HORIZON 2020 :

- En amont : les actions de soutien aux équipements et aux programmes de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à un renforcement de leur excellence et par la constitution de partenariats européens. Les projets aidés pourront devenir éligibles à HORIZON 2020. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux (universités, organismes de recherche et entreprises) et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC).
- En parallèle : HORIZON 2020 finance essentiellement des projets collaboratifs portés par un consortium. Le PO FEDER-FSE soutiendra aussi des projets collaboratifs contribuant à augmenter le nombre d'entreprises innovantes en région. Un projet pourra cumuler deux financements européens (HORIZON 2020 et FEDER), accordés, toutefois, selon un montage budgétaire particulier. HORIZON 2020 pourra également s'adresser aux PME innovantes en phase de démarrage afin d'améliorer leur accès au financement à risque. Par ailleurs, le PO pourrait également soutenir des projets de mobilité de chercheurs, relatifs aux DPS, et retenus dans le dispositif MSC, en finançant les coûts non éligibles (frais de recherche, transport et formation). Le FEDER pourra être mobilisé pour soutenir des projets de recherche et d'innovation bien évalués qui n'auraient pas été sélectionnés au titre du programme cadre HORIZON 2020.
- Le PO pourra également soutenir des acteurs régionaux et/ou des projets de recherche et d'innovation sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions émis par des partenariats public-privé (JTI) ou public-public (ERANET Cofund).

## OT 2 : TIC

Le FEDER interviendra sur les infrastructures numériques, uniquement sur les 10 communes les plus peuplées de chaque département (plaques FttH) pour desservir des réseaux de communication électroniques très haut débit.

L'intervention du FEADER se concentrera uniquement sur le soutien aux infrastructures : projets de Montée en débit sur des communes rurales non couvertes par le FttH.

Les usages seront uniquement financés par le PO.

## OT 3 : PME - entrepreneuriat

Le PO soutiendra la création reprise des PME et le développement des entreprises industrielles et artisanales. Le PDR s'oriente sur les mêmes objectifs mais ne concerne pas les mêmes secteurs d'activités. Il couvre les exploitations agricoles et structures touristiques – le PO exclu de ses financements le soutien à la création – rénovation d'hébergements touristiques (ligne spécifique du FEADER).

Le FSE régional et national en région Centre-Val de Loire (déconcentré) n'interviendront pas sur ce sujet.

Des complémentarités sont envisagées avec COSME :

- Amélioration de l'accès au financement à risque pour les PME en phase d'internationalisation et de croissance : instruments cumulables avec les outils financiers du PO.
- le programme COSME privilégie la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ces actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails,...) permettront de compléter les actions soutenues par le PO pour à terme leur ouverture sur les marchés internationaux

#### OT 4 : transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs

Le FEDER sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets d'investissements productifs agricoles (mesure 4.1.1 du PDR) permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

Le programme LIFE peut financer des actions de communication relatives à l'environnement et au changement climatique. Le PO a vocation à financer des opérations de sensibilisation à l'efficacité énergétique, qui ne seraient pas encore mûres pour LIFE. Le PO intervient ainsi en amont de LIFE, permettant d'envisager la préparation d'actions ultérieures d'information.

#### OT 6 : Préservation et protection de l'environnement – utilisation rationnelle des ressources

Le FEDER interviendra sur les technologies liées au traitement et à la gestion des déchets.

#### OT 8 : Emploi durable et de qualité - mobilité de la main – d'œuvre

Dans cet OT, des actions en faveur des NEET seront soutenues via l'IEJ.

L'articulation et la complémentarité entre le PO et le PO IEJ national seront organisées de la façon suivante : les actions du PO IEJ national en région Centre-Val de Loire seront mobilisées pour repérer et assurer un accompagnement personnalisé des NEET du repérage à un retour à terme sur le marché du travail. De façon intégrée à ce parcours, l'intervention du PO FEDER FSE consistera à mettre à la disposition des opérateurs assurant le suivi et l'accompagnement des dispositifs de formation pour les NEET jugés nécessaires à la réussite de leur parcours. A l'issue des formations, les NEET réintégreront le dispositif d'accompagnement soutenu par le PO IEJ national. Les opérateurs de suivi pourront alors leur proposer des offres d'emplois tenant compte des qualifications acquises lors de leurs formations.

Afin d'assurer la réussite de ces actions et pour un meilleur suivi et une bonne coordination, une gouvernance conjointe Etat Région relative à la mise en œuvre de l'IEJ sera mise en place via la constitution d'un comité technique Etat Région. Cette instance traitera également du FSE et s'assurera de la mise en œuvre opérationnelle cohérente du FSE et de l'IEJ en échangeant notamment sur les opérations en cours, une revue des indicateurs de suivi et de résultat ou encore sur les évaluations à mener.

#### OT 10 : Education, formation et formation professionnelle pour acquérir des compétences pour l'apprentissage tout au long de la vie

Le PO soutiendra les actions touchant à l'apprentissage, la formation des demandeurs d'emploi et le service public régional d'orientation. Le PO national financera des actions en faveur des salariés, et des actions de soutien à la recherche d'emploi. Le PO régional s'orientera principalement sur la formation tout au long de la vie : demandeurs d'emploi et apprentis.

Des lignes de partage claires entre le PO national FSE et le PO régional ont donc été établies et ont été formalisées dans un accord régional entre le Conseil régional et le Préfet de région.

Concernant l'inclusion, cette thématique sera soutenue dans le cadre du PO national.

Le PDR soutiendra les actions de formation et d'acquisition des compétences des actifs des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires qui ne seront pas aidés ni par le PO (uniquement les demandeurs d'emploi), ni par le PO FSE national.

Des complémentarités pourront être trouvées avec ERASMUS + :

- des expériences de mobilité individuelles à l'issue des parcours pour les apprentis
- positionnées en amont, les formations de formateurs et les actions d'appui aux démarches innovantes en pédagogie pourraient être prolongées, par des projets d'innovation pédagogique et d'échanges de bonnes pratiques via des opérations de coopération menées entre établissements de formation.

#### **2.Modalités visant à assurer la coordination avec les Fonds ESI et les autres instruments de l'Union européenne**

Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents fonds (FEDER, FEADER, FSE) des autres instruments de l'UE et des instruments nationaux, en plus du Comité technique Etat Région, deux instances seront mises en place rassemblant des représentants du partenariat :

- Une instance unique de programmation: le Comité de programmation pour le PO et le PDR qui assure la sélection des opérations en veillant à une cohérence dans le choix des projets soutenus et le suivi du PO.



- Une instance unique de suivi : le comité de suivi pour le PO et le PDR qui assure un suivi des programmes afin d'analyser leur mise en œuvre et leurs progrès vers la réalisation de leurs objectifs.

Ces comités sont coprésidés par le Président du Conseil régional et le Préfet de région. A ce titre, ces comités auront également en charge le PO FSE et le PO IEJ national déconcentré.

Par ailleurs, la gestion directe par le Conseil régional de l'ensemble des fonds européens permettra une meilleure coordination et ainsi une simplification de l'accès aux financements pour les porteurs de projets. Cela pourra notamment se matérialiser par

- la création d'un portail Internet régional dédié. Le portail offrira ainsi une vision globale des opportunités de financement mobilisables auprès de l'Union européenne pour 2014-2020 pour les bénéficiaires potentiels des programmes et le grand public. Il aura pour fonctions principales : l'information, l'orientation, l'échange et la capitalisation.
- Des sessions d'information et de formations thématiques présentant les opportunités offertes par le PO mais aussi par les autres instruments financiers de l'UE

D'autre part, des mécanismes de coopération appropriés entre l'autorité de gestion du PO, l'agence nationale Erasmus+ et les relais officiels d'information européenne sur le territoire régional (EuropOCentre) pourront être mis en place.

Enfin, pour ce qui relève de l'innovation, le réseau régional d'acteurs de l'ingénierie (Région, universités, C.N.R.S., agence d'innovation) pourra être élargi au réseau Europe Entreprise (EEN), aux centres Europe Direct et aux PCN. Des échanges réguliers apporteront de la cohérence au dispositif et une meilleure connaissance des projets régionaux..

### **3.Modalités visant à assurer la coordination avec les programmes de coopération territoriale européenne**

La région Centre-Val de Loire est éligible à deux programmes de coopération territoriale européenne : le programme transnational Europe du Nord-Ouest (INTERREG VB ENO) et le programme de coopération interrégionale (INTERREG EUROPE).

Comme le PO régional, ces programmes ont retenu des objectifs thématiques répondant aux besoins complémentaires de la région Centre-Val de Loire : recherche et innovation, compétitivité des PME et économie à faible teneur en carbone :

- programme transnational actions de renforcement des capacités d'innovation, soutien aux investissements des entreprises, production d'énergies renouvelables
- programme interrégional : actions relatives aux infrastructures et aux capacités d'innovation, soutien aux investissements privés dans les DPS, encouragement à

l'esprit d'entreprise et un soutien régional aux PME, mesures liées à l'efficacité énergétique

La coordination entre ces programmes s'effectuera par une meilleure information réciproque entre les structures de gestion (échanges sur les projets valorisables et sensibilisation des bénéficiaires ...). Une participation réciproque aux instances de suivi sera encouragée. Enfin, une sensibilisation des instructeurs des programmes régionaux aux programmes de CTE sera organisée afin de mieux informer, orienter et accompagner les porteurs potentiels.

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**SANS OBJET**

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	CARBONE	
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENUEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS AXE 6 - UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENUEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS AXE 6 - UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	TECHNIQUE FSE	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS AXE 6 - UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS AXE 6 - UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.	AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	PORTEUSE D'EMPLOIS AXE 3 - UNE SOCIETE NUMERIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE AXE 5 - LA SOLIDARITE AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DEFAVORISES AXE 6 - UNE SOCIETE APPRENANTE ET INCLUSIVE AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI AXE 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER AXE 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
T.0 1.1 - Rec herc he et inno vati on: l'exi sten ce	1 - Une strat égie nati onal e ou régio nal e de spé ciali sati	O u i	SRI SI adoptée le 19 décembre par le Conseil régional Centre ; Document téléchargeable : <a href="http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf">http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf</a>	SRI SI adoptée par l'Etat suite au Comité Stratégique régional de l'innovation du 10/10/2013 et votée par l'Assemblée régionale le 19 décembre 2013



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un e strat égie nati onal e ou régio nal e en fave ur d'un	on inte llig ente est en plac e, et:			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e spéc ialis atio n intel lige nte conf orm e au pro gra				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mm e nati onal de réfo rme, dest inée à dém ulti plier				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
r les effe ts des dép ense s priv ées en rech erch e et				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en inno vati on et prés enta nt les cara ctéri stiq ues				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des syst ème s nati ona ux ou régio na ux de rech				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
erch e et d'in nov atio n fonc tion nant bien .				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 1.1 - Rec herc he et inno vati on: l'exi sten ce	2 - s'ap puie sur une anal yse AF OM ou une anal yse	O u i	SRI SI adoptée le 19 décembre par le Conseil régional Centre ; Document téléchargeable : <a href="http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf">http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf</a> Analyse et diagnostic P 45 à 101	SRI SI adoptée par l'Etat suite au Comité Stratégique régional de l'innovation du 10/10/2013 et votée par l'Assemblée régionale le 19 décembre 2013 Diagnostic innovation pour la région Centre mis à jour (finalisé au 24/09/2013) en annexe de la SRI SI. Ce travail actualise et complète sur de nombreux points le diagnostic réalisé en 2009 à l'occasion de la première SRI.



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un e strat égie nati onal e ou régio nal e en fave ur d'un	com para ble men ée en vue de con cent rer les ress			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e spéc ialis atio n intel lige nte conf orm e au pro gra	our ces sur un no mbr e limi té de prio rités en			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mm e nati onal de réfo rme, dest inée à dém ulti plie	mat ière de rech erch e et d'in nov atio n;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
r les effe ts des dép ense s priv ées en rech erch e et				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en inno vati on et prés enta nt les cara ctéri stiq ues				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des syst ème s nati ona ux ou régi ona ux de rech				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
erch e et d'in nov atio n fonc tion nant bien .				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 1.1 - Rec herc he et inno vati on: l'exi sten ce	3 - décr it les mes ures à pre ndr e afin de stim	O u i	<a href="http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf">http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf</a> SRI SI adoptée par l'Etat puis le 19 décembre par le Conseil régional Centre ; Pages 22 à 31 (DPS) <a href="http://www.arittcentre.com/evaluation_pistes_dps/caracterisation_DPS_S3.pdf">http://www.arittcentre.com/evaluation_pistes_dps/caracterisation_DPS_S3.pdf</a> Pages 17 à 21 (mesures horizontales)	<p>La SRI SI a fait l'objet d'un long processus de maturation et d'une réelle concertation avec notamment une implication de plusieurs dizaines de dirigeants d'entreprises. Dès l'origine, et en particulier après la peer review, il a été souligné que l'objectif central était de renforcer l'impact économique et social des politiques mises en œuvre et que cela passait en grande partie par la stimulation des investissements privés de RDT.</p> <p>Chacun des 5 domaines de spécialisation a fait l'objet d'une analyse permettant de caractériser l'existence d'un nombre suffisant d'entreprises pour avoir un effet d'entraînement sur l'investissement privé en RDT. Les domaines ont été retenus sur la base de leur capacité à stimuler l'investissement privé en RDI</p> <p>Les 14 mesures horizontales réparties au sein des 4 axes sont totalement destinées aux entreprises et en particulier aux PME à l'exception de la Mes. 3.3 « accompagner la recherche publique régionale dans sa participation à H2020 »</p>



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un e strat égie nati onal e ou régio nal e en fave ur d'un	uler les inve stiss eme nts priv és en RD T;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e spéc ialis atio n intel lige nte conf orm e au pro gra				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mm e nati onal de réfo rme, dest inée à dém ulti plier				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
r les effe ts des dép ense s priv ées en rech erch e et				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en inno vati on et prés enta nt les cara ctéri stiq ues				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des syst ème s nati ona ux ou régi ona ux de rech				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
erch e et d'in nov atio n fonc tion nant bien .				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 1.1 - Rec herc he et inno vati on: l'exi sten ce	4 - com port e un méc anis me de suiv i.	O u i	SRI SI Adoptée par l'Etat et votée par l'Assemblée régionale le 19 décembre 2013 <a href="http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf">http://www.arittcentre.fr/s3/documents/SRI-SI-5novembre2013.pdf</a>	Il est prévu un mécanisme de suivi et d'actualisation au travers du Comité stratégique régional de l'innovation Le suivi de la SRI sera réalisé mesures par mesure avec, pour chacune d'entre elle un ou plusieurs indicateurs de réalisation, de résultat et de résultat long terme. L'ensemble de ces indicateurs peut être consultés dans la SRI SI aux pages 36 à 43 (cf. SRI SI en annexe)



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un e strat égie nati onal e ou régio nal e en fave ur d'un				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e spéc ialis atio n intel lige nte conf orm e au pro gra				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mm e nati onal de réfo rme, dest inée à dém ulti plier				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
r les effe ts des dép ense s priv ées en rech erch e et				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en inno vati on et prés enta nt les cara ctéri stiq ues				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des syst ème s nati ona ux ou régio na ux de rech				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
erch e et d'in nov atio n fonc tion nant bien .				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 1.1 - Rec herc he et inno vati on: l'exi sten ce	5 - Un cadr e décr ivan t les ress our ces bud géta ires	O u i	Cadre budgétaire pluriannuel prévisionnel de la SRI SI Centre 2014 2020	Le comité opérationnel de la SRI SI a adopté un cadre budgétaire pluriannuel prévisionnel (mars 2014) des ressources budgétaires pouvant être mobilisées tant de la part des acteurs publics (CE, Etat, Région, acteurs locaux et départementaux) qu'en matière d'investissement privé. Cette base à vocation à être actualisée au fur et à mesure des exercices. Elle ne peut être qu'indicative dans la mesure où, d'une part, il existe un principe d'annualité budgétaire, et, d'autre part, que la plupart des projets qui seront mis en œuvre d'ici 2020 ne peuvent d'ores et déjà être identifiés



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un e strat égie nati onal e ou régio nal e en fave ur d'un	disp oni bles pou r la rech erch e et l'inn ovat ion a été			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e spéc ialis atio n intel lige nte conf orm e au pro gra	ado pté.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mm e nati onal de réfo rme, dest inée à dém ulti plier				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
r les effe ts des dép ense s priv ées en rech erch e et				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en inno vati on et prés enta nt les cara ctéri stiq ues				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des syst ème s nati ona ux ou régio na ux de rech				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
erch e et d'in nov atio n fonc tion nant bien .				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 1.2 - Infr astr uctu res de rech erch e et d'in nov	1 - Un plan plur iann uel indi cati f déta illa nt les	O u i	Non applicable	NON APPLICABLE : Le PO ne financera pas des infrastructures de recherche Toutefois, signature en 2014 d'un contrat de plan Etat région (CPER) pluriannuel permettant de cibler les financements pour les années à venir:



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
atio n. Exis tenc e d'un plan plur iann uel pou r la bud	bud gets et les prio rités des inve stiss eme nts liés aux			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
gédi sati on et la prio risat ion des inve stiss eme nts.	prio rités de l'Un ion et, le cas éch éant , au For um			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	strat égiq ue eur opé en sur les infr astr uctu res de			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	rech erch e (ES FRI ) a été ado pté.			
T.0 2.1 - Croi	1 - Un cadr e	O u i	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN)	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ssan ce num ériq ue: Un cadr e strat égiq ue de croi	strat égiq ue de croi ssan ce nu mér ique , par exe			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ssan ce num ériq ue en vue de stim uler les serv ices	mpl e dan s le cont exte de la strat égie nati onal e ou			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
priv és et publ ics valo risa nt les TIC qui soie nt abor	rég ional e en fave ur d'un e spé ciali sati on inte llig			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
dabl es, de qual ité et larg eme nt com pati bles , et	ente , est en plac e qui:			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'ac croî tre la pén étra tion de ce type de serv ices				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
aupr ès des cito yen s (do nt les gro upe s vuln				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
étab les), des entr epri ses et des adm inist rati ons publ				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ique s, y com pris à trav ers des initi ativ es tran sfro				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ntali ères .				
T.0 2.1 - Croi ssan ce num ériq ue:	2 - déta ille les bud gets et prio rités	O u i	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN)	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
Un cadr e strat égiq ue de croi ssan ce num ériq ue	des acti ons déc oula nt d'un e anal yse AF OM ou			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en vue de stim uler les serv ices priv és et publ ics valo	d'un e anal yse com para ble men ée con for mé men			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
risa nt les TIC qui soie nt abor dabl es, de qual ité	t au tabl eau de bor d de la strat égie nu mér ique pou			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
et larg eme nt com pati bles , et d'ac croî tre la pén	r l'Eu rop e;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
é tra tion de ce type de serv ices aupr ès des cito yen				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s (do nt les gro upe s vuln érab les), des entr epri				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ses et des adm inist rati ons publ ique s, y com pris à				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
trav ers des initi ativ es tran sfro ntali ères				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
T.0 2.1 - Croissance numérique: Un cadre strat	3 - compre nd une analyse des possibil ités d'équi li	O u i	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN)	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
égiq ue de croi ssan ce num ériq ue en vue de stim	brer le sout ien à l'off re et à la dem and e de TIC ;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
uler les serv ices priv és et publ ics valo risa nt les TIC				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
qui soie nt abor dabl es, de qual ité et larg eme nt				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
com pati bles , et d'ac croî tre la pén étrat ion de ce				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
type de serv ices aupr ès des cito yen s (do nt les				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
gro upe s vuln érab les), des entr epri ses et des adm				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
inist rati ons publ ique s, y com pris à trav ers des initi				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ativ es tran sfro ntali ères				
T.0 2.1 - Croi ssan ce	4 - défi nit des indi cate	O u i	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) Contrat de Plan Etat Région signé en 2014	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
num ériq ue: Un cadr e strat égiq ue de croi ssan ce	urs pou r mes urer les pro grès des inte rve ntio ns			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
num ériq ue en vue de stim uler les serv ices priv és et	dan s des do mai nes tels que la cult ure nu mér			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pub lics valo risa nt les TIC qui soie nt abor dabl es,	ique , l'ins erti on nu mér ique et l'ac cess ibili té à			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de qual ité et larg eme nt com pati bles , et d'ac croî	la soci été de l'inf orm atio n ains i que les pro			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
tre la pén étrat ion de ce type de serv ices aupr ès	grès de la sant é en lign e dan s les limi tes de l'art			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des cito yen s (do nt les gro upe s vuln érab les),	icle 168 du trait é sur le fon ctio nne men t de l'Un			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des entr epri ses et des adm inist rati ons publ ique s, y	ion eur opé enn e; ces indi cate urs s'ins criv ent, le			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
com pris à trav ers des initi ativ es tran sfro ntali ères	cas éch éant , dan s le prol ong eme nt de ceu x			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
.	fixé s dan s les strat égie s sect orie lles régio nal es,			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	nati onal es ou de l'Un ion exis tant es corr esp ond			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	ante s;			
T.0 2.1 - Croissance numérique:	5 - content évaluation des bes	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) Contrat de Plan Etat Région signé en 2014	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
Un cadr e strat égiq ue de croi ssan ce num ériq ue	oins de renf orce men t des cap acit és en TIC .			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en vue de stim uler les serv ices priv és et publ ics valo				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
risa nt les TIC qui soie nt abor dabl es, de qual ité				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
et larg eme nt com pati bles , et d'ac croî tre la pén				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
é tra tion de ce type de serv ices aupr ès des cito yen				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s (do nt les gro upe s vuln érab les), des entr epri				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ses et des adm inist rati ons publ ique s, y com pris à				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
trav ers des initi ativ es tran sfro ntali ères				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 2.2 - Infr astr uctu res de rése au de nou vell	1 - Un plan nati onal ou régio nal "N GN " est	O u i	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) + 6 Schémas directeurs départementaux d'aménagement numériques (SDAN)	La SCORAN, à l'échelle régionale et les SDAN, à l'échelle départementale permettent de décliner une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs publics compétents dans le domaine du numérique (Etat, Région, Départements et EPCI). Ces deux documents s'inscrivent en cohérence avec le cadre réglementaire national français.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e gén érati on (NG N): l'exi sten ce de plan s NG	en plac e, com pre nant :			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
N nati ona ux ou régi ona ux en fave ur des rése				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
aux de nou vell e gén érati on tena nt com pte des				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
acti ons régi onal es men ées en vue d'att eind re les				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
vale urs cibl es de l'Un ion en mati ère d'ac cès à				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'int erne t à haut débi t et foca lisé es sur les dom aine				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s dan s lesq uels le mar ché ne four nit pas une				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
infr astr uctu re ouv erte de qual ité à un prix abor dabl				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e conf orm éme nt aux règl es de l'Un ion en mati				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ère de con curr enc e et d'ai des d'Ét at, et four niss				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ant des serv ices acce ssib les aux gro upe s vuln érab				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
les.				
T.0 2.2 - Infr astr uctu res de rése	2 - un plan des inve stiss eme nts en	O u i	Schémas directeurs départementaux d'aménagement numériques (SDAN)	Les 6 SDAN ont été pilotés, validés et sont actualisés par les Conseils généraux. Ils répondent tous à l'art. 1425-2 du code des collectivités. Ces schémas décrivent la manière dont les investissements publics interviendront en complémentarité des investissements privés, comme prévu dans le cadre réglementaire national.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
au de nou vell e gén érati on (NG N): l'exi sten ce	infr astr uctu res bas é sur une anal yse éco no miq			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de plan s NG N nati ona ux ou régio na ux en	ue qui tien t com pte des infr astr uctu res priv ées			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
fave ur des rése aux de nou vell e gén érati on tena	et pub liqu es exis tant es et des inve stiss eme nts			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
nt com pte des acti ons régio nal es men ées en vue	pré vus;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'att eind re les vale urs cibl es de l'Un ion en mati				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ère d'ac cès à l'int erne t à haut débi t et foca lisé es				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
sur les dom aine s dan s lesq uels le mar ché ne				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
four nit pas une infr astr uctu re ouv erte de qual ité à				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
un prix abor dabl e conf orm éme nt aux règl es de				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'Un ion en mati ère de con curr enc e et d'ai des d'Ét				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
at, et four niss ant des serv ices acce ssib les aux gro				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
types vulnérables.				
T.0 2.2 - Infr str uctu res de	3 - des mo dèle s d'in vest isse	O u i	Schémas directeurs départementaux d'aménagement numériques (SDAN)	Les 6 SDAN ont été pilotés, validés et sont actualisés par les Conseils généraux. Ils répondent tous à l'art. 1425-2 du code des collectivités. Ces schémas décrivent la manière dont les investissements publics interviendront en complémentarité des investissements privés, comme prévu dans le cadre réglementaire national.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
rése au de nou vell e gén érati on (NG N): l'exi sten	men ts père nne s fav oris ant la con curr enc e et			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ce de plan s NG N nati ona ux ou régio na ux	assu rant l'ac cès à des infr astr uctu res et serv ices			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en fave ur des rése aux de nou vell e gén érati on	ouv erts, de qual ité, con çus pou r dur er et don t le			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
tenant compte des actions régionales menées en	prix sera abordable;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
vue d'att eind re les vale urs cibl es de l'Un ion en				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mati ère d'ac cès à l'int erne t à haut débi t et foca lisé				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
es sur les dom aine s dan s lesq uels le mar ché				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ne four nit pas une infr astr uctu re ouv erte de qual				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ité à un prix abor dabl e conf orm éme nt aux règl es				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de l'Un ion en mati ère de con curr enc e et d'ai des				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'Ét at, et four niss ant des serv ices acce ssib les aux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
groupes vulnérables.				
T.0 2.2 - Infrastructures	4 - des mesures de stimulation	Oui	Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) + 6 Schémas directeurs départementaux d'aménagement numériques (SDAN)	La SCoRAN et les SDAN prévoient des déploiements publics complémentaires à ceux des opérateurs privés. Les réseaux d'initiatives publics (RIP) sont destinés à être commercialisés par les opérateurs. Un travail de concertation avec ces opérateurs est réalisé afin de rendre les RIP cohérents avec les contraintes et les enjeux des opérateurs.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de rése au de nou vell e gén érati on (NG N): l'exi	ion des inve stiss eme nts priv és.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
sten ce de plan s NG N nati ona ux ou régio na				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ux en fave ur des rése aux de nou vell e gén érati				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on tena nt com pte des acti ons régio nal es men ées				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en vue d'att eind re les vale urs cibl es de l'Un ion				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en mati ère d'ac cès à l'int erne t à haut débi t et foca				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
lisé es sur les dom aine s dan s lesq uels le mar				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ché ne four nit pas une infr astr uctu re ouv erte de				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
qual ité à un prix abor dabl e conf orm éme nt aux règl				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
es de l'Un ion en mati ère de con curr enc e et d'ai				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des d'Ét at, et four niss ant des serv ices acce ssib les				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
aux groupes vulnérables.				
T.0 3.1 - Des mesures	1 - Les actions spécifiques	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
spéc ifiq ues ont été mis es en œuv re pou r pro	que s sont les suiv ante s: des mes ures qui ont été			<p>Dans le cas des auto-entrepreneurs, la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.</p> <p>Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise.</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mou voir l'esp rit d'en trep rise en tena nt com pte du	mis es en plac e dan s le but de réd uire le déla			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
Sma ll Bus ines s Act (SB A).	i et les coût s né cessa ires pou r cré er une entr			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	epri se en tena nt com pte des obje ctifs du SB A;			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 3.1 - Des mes ures spéc ifiq ues ont été mis es	2 - Les acti ons spé cifi que s sont les suiv ante s:	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en œuv re pou r pro mou voir l'esp rit d'en trep rise	des mes ures qui ont été mis es en plac e dan s le			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en tena nt com pte du Sma ll Bus ines s Act (SB	but de réd uire le déla i néce ssa ire pou r obte			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
A).	nir les per mis et lice nce s req uis pou r enta			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	mer et exer cer l'act ivité spé cifi que d'un e entr			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	epri se en tena nt com pte des obje ctifs du SB A;			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 3.1 - Des mes ures spéc ifiq ues ont été mis es	3 - Les acti ons spé cifi que s sont les suiv ante s:	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de PME et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. [...]

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en œuv re pou r pro mou voir l'esp rit d'en trep rise	un méc anis me est en plac e pou r cont rôle r la			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en tena nt com pte du Sma ll Bus ines s Act (SB	mis e en œuv re des mes ures du SB A qui ont été			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
A).	pris es et éval uer l'im pact sur les PM E.			



Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 4.1 - Des mes ures ont été pris es pou r pro	1 - Il s'ag it des mes ures suiv ante s: mes ures dest	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret n° 2010□1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251</a>  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285</a>  Cf ACCORD DE PARTENARIAT

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mou voir des amé lior atio ns rent able s de l'eff icac ité	inée s à assu rer que des exig enc es min ima les exis			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
éner gét ique dan s les utili sati ons fina les ains i que	tent pou r la perf orm anc e éner gét ique des bâti men			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des inve stiss eme nts rent able s dan s l'eff icac ité	ts, con for mé men t aux arti cles 3, 4 et 5 de la			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
éner gét ique lors de la con stru ctio n ou de la réno	dire ctiv e 201 0/3 1/U E du Parl eme nt eur opé			

Condi on ex an te	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
vati on d'im meu bles .	en et du Con seil;			
T.0 4.1 - Des mes ures ont	2 - Il s'ag it des mes ures	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395</a> modifié par <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
été pris es pou r pro mou voir des amé lior atio ns	suiv ante s: mes ures néc essa ires pou r étab lir un			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
rent able s de l'eff icac ité éner gét ique dan s les utili sati	syst ème de cert ific atio n de la perf orm anc e éner			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ons fina les ains i que des inve stiss eme nts rent able	gédi que des bâti men ts con for mé men t à l'art icle			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s dan s l'eff icac ité éner gét ique lors de la con	11 de la dire ctiv e 201 0/3 1/U E;			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
stru ctio n ou de la réno vati on d'im meu bles				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 4.1 - Des mes ures ont été pris es pou r pro	3 - Il s'ag it des mes ures suiv ante s: mes ures visa	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf">http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</a>	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mou voir des amé lior atio ns rent able s de l'eff icac ité	nt à assu rer une plan ific atio n strat égiq ue en mat			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
éner gétique dans les utili sations finales affecti ves	ière d'effi cacité éner gétique, con for mément à l'art			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des inve stiss eme nts rent able s dan s l'eff icac ité	icle 3 de la dire ctiv e 201 2/2 7/U E du Parl eme			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
éner gét ique lors de la con stru ctio n ou de la réno	nt eur opé en et du Con seil;			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
vati on d'im meubles .				
T.0 4.1 - Des mesures ont	4 - Il s'agit des mesures	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat 3 types de mesures pour le gaz : (cf explanations) pour l'électricité :(cf explanations) Pour la chaleur : (cf explanations)	pour le gaz : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1idArticle=LEGIARTI000027319579&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;categorieLien=id&amp;dateTexte=20130502</a>  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.doidArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502&amp;oldActi">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.doidArticle=LEGIARTI000023987144&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20130502&amp;oldActi</a>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
été pris es pou r pro mou voir des amé lior atio ns	suiv ante s: mes ures con for mes à l'art icle 13 de			<p>on=rechCodeArticle</p> <p>pour l'électricité L. 322□8 : exercice des missions du comptage L.341□4 : mise en place des compteurs communicants□ décret 2010□1022 (application de l'article L. 341□4 : généralisation des compteurs communicants) arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010</p> <p>Pour la chaleur : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.doidArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.doidArticle=LEGIARTI000023986292&amp;cidTexte=LEGITEXT000023983208&amp;dateTexte=20110915&amp;oldAction=rechCodeArticle</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AA">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AA</a></p>

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
rent able s de l'eff icac ité éner gét ique dan s les utili sati	la dire ctiv e 200 6/3 2/C E du Parl eme nt eur			FD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTe

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ons fina les ains i que des inve stiss eme nts rent able	opé en et du Con seil rela tive à l'eff icac ité éner			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s dan s l'eff icac ité éner gét que lors de la con	gét que dan s les utili sati ons fina les et aux serv ices			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
stru ctio n ou de la réno vati on d'im meu bles .	éner gétic que s, et dest inée s à dote r les clie nts fina ux			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	de com pteu rs indi vid uels dan s la mes ure où cela			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	est tech niq uem ent pos sibl e, fina nciè rem ent rais			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	onn able et pro port ion né com pte tenu des éco no			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	mie s d'én ergi e pote ntie lles.			
T.0 4.3 - Des mes	1 - Des régis mes d'ai	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a> les références sont : les articles L. 321□7, L. 342□1 et L.343□1 du code de l'énergie	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314□1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001□410, le décret n°2000□1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires.

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ures ont été pris es pour r pro mou voir la pro duct	de tran spar ents , un acc ès prio ritai re ou gara nti		(http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do ) le décret 2012□533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do ) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et (ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ion et la distr ibut ion de sour ces d'en ergi e reno uvel	au rése au de distr ibu tion et un app el prio ritai			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
ables.	requis des règles types rendus publics			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	liqu es con cern ant la pris e en char ge et le part age			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	des coût s des ada ptat ions tech niq ues ont été mis			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	en plac e con for mé men t à l'art icle 14, para gra			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	phe 1, et à l'art icle 16, para gra phe s 2 et 3, de la			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	dire ctiv e 200 9/2 8/C E du Parl eme nt eur opé			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	en et du Conseil.			
T.0 4.3 - Des mesures ont été	2 - Un État membre a adopté	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a>	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pris es pou r pro mou voir la pro duct ion et la distr	un plan d'ac tion nati onal en mat ière d'én ergi es ren			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ibut ion de sour ces d'én ergi e reno uvel able s.	ouv elab les con for mé men t à l'art icle 4 de la dire			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	ctive 2009/28/CE			
T.08.6 - IEJ: l'existence	1 - Un cadre d'action strat	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Le plan français de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un cadr e d'ac tion strat égiq ue dest iné à pro mou	égiq ue dest iné à pro mo uvo ir l'em ploi des jeun			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
voir l'em ploi des jeun es, y com pris par la mis e en	es est en plac e. Ce cadr e:			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
œuv re de la gara ntie pou r la jeun esse				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 8.6 - IEJ: l'exi sten ce d'un cadr e d'ac tion strat	2 - se fon de sur des élé men ts pro bant s per	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat - services statistiques ministériels (INSEE, DARES ; DRESS ...) conduisent des recensements et enquêtes - système d'information de l'Education nationale - Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Pärcours 3 – ICARE)	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
é g i q u e d e s t i n é à p r o m o u v o i r l' e m p l o i d e s j e u n e s,	m e t t a n t d e m e s u r e r l e s r é s u l t a t s p o u r l e s j e u n e s s a n			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
y com pris par la mis e en œuv re de la gara ntie	emp loi et qui ne suiv ent ni ens eign eme nt ni			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pou r la jeun esse .	for mat ion, et con stitu ant une bas e pou r élab			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	orer des poli tiqu es cibl ées et assu rer le suiv i de			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	l'évolution;			
T.0 8.6 - IEJ: l'existence d'un cadre	3 - désigne l'autorité publique	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO	la DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la jeunesse

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e d'ac tion strat égiq ue dest iné à pro mou voir l'em	char gée de la gest ion des mes ures pou r l'em ploi			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ploi des jeun es, y com pris par la mis e en œuv re	des jeun es, ains i que de la coo rdin atio n des			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de la gara ntie pou r la jeun esse	part enar iats entr e tous les nive aux et sect eurs			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.0 8.6 - IEJ: l'exi sten ce d'un cadr e d'ac tion strat	4 - asso cie tout es les part ies pre nant es susce pti	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Le dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI jeunes du 13 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales)</li> <li>- le monde associatif</li> <li>- les partenaires sociaux</li> </ul>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
égiq ue dest iné à pro mou voir l'em ploi des jeun es,	bles de lutt er cont re le chô mag e des jeun es;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
y com pris par la mis e en œuv re de la gara ntie				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
pour la jeunesse				
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un	5 - permet une intervention et	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mises en place</li> <li>- une expérimentation de la garantie jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes</li> <li>- le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage de jeunes décrocheurs</li> </ul>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
cadr e d'ac tion strat égiq ue dest iné à pro mou voir	une acti vati on à un stad e préc oce;			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'em ploi des jeun es, y com pris par la mis e en œuv				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
re de la gara ntie pou r la jeun esse				

Condition ex ante	Critères	Critères (ou non)	Référence	Explications
T.0 8.6 - IEJ: l'exi sten ce d'un cadr e d'ac tion strat	6 - com pre nd des mes ures de sout ien à l'ac cès	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la «garantie jeunes »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie jeunes</li> <li>- emplois d'avenir</li> <li>- apprentissage, outil privilégié dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi</li> <li>- aide à la création d'entreprises par des jeunes</li> </ul>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
égiq ue dest iné à pro mou voir l'em ploi des jeun es,	à l'em ploi , à l'am éliorati on des com péte nce s, à			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
y com pris par la mis e en œuv re de la gara ntie	la mo bilit é du trav ail et à l'int égra tion dur able sur			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pou r la jeun esse	le mar ché du trav ail des jeun es qui sont sans emp			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	loi et qui ne suiv ent ni ens eign eme nt ni for			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	mat ion.			
T.1 0.3 - Édu cati on et for mati	1 - Un cadr e strat égiq ue nati onal	O u i	SRADDT (Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et sa déclinaison formation professionnelle : le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles)	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on tout au long de la vie (EF TL V): l'exi sten ce	ou régio nal en mat ière d'E FT LV est en plac e et			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un cadr e strat égique nati onal ou régio nal en mati	com pre nd:			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ère d'éd ucat ion et de for mati on tout au long de				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la vie dan s les limi tes de l'arti cle 165 du trait é				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
sur le fonc tion nem ent de l'Un ion euro pée nne.				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
T.1 0.3 - Édu cati on et for mati on tout au long	2 - des mes ures de sout ien au dév elop pem ent et à	O u i	SRADDT (Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et sa déclinaison formation professionnelle : le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelle)	Le cadre stratégique vise à mettre en mouvement les acteurs régionaux de la formation et de l'emploi au profit de l'orientation et de la formation tout au long de la vie. Il contribue tout particulièrement à assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation afin de favoriser l'accès de toutes et de tous à la formation et à la qualification, éléments essentiels de l'accès à l'emploi. Il définit également les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la VAE. L'Etat et la Région signataires assurent le pilotage du cadre stratégique. La structure de coordination est le CCREFP qui associe les principaux acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en région Centre (Etat, Région, collectivités territoriales, partenaires sociaux)

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de la vie (EF TL V): l'exi sten ce d'un cadr e strat	l'int égra tion de serv ices d'E FT LV, don t leur con			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
égiq ue nati onal ou régio nal en mati ère d'éd ucat ion	crét isati on et le perf ecti onn eme nt des com pète nce			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
et de for mati on tout au long de la vie dan s les	s (c'e st- à- dire vali dati on, orie ntat ion, édu cati			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
limi tes de l'arti cle 165 du trait é sur le fonc tion	on et for mat ion) , aux quel les doi vent être asso			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
nem ent de l'Un ion euro pée nne.	ciée s, en part enar iat, les part ies pre nant es pert			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	inen tes;			
T.1 0.3 - Édu cati on et for mati	3 - des mes ures visa nt à pro pos er	O u i	SRADDT (Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et sa déclinaison formation professionnelle : le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelle)	Le cadre stratégique définit au travers des 20 fiches les mesures à prendre pour faciliter l'accès à la formation et à la qualification, en particulier les bas niveaux de qualification les plus fragiles - analyse de l'offre de formation, formation des publics jeunes et adultes, développement du service public de l'Orientation, perspectives emplois formation, développement de la formation par alternance et de l'apprentissage, action de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'acquisition des savoirs de base - . Les mesures portent également sur des dispositifs de lutte contre les discriminations qui freinent l'accès de certaines catégories à la formation (femmes, jeunes, handicapés, ...)

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on tout au long de la vie (EF TL V): l'exi sten ce	des dispo siti fs d'ac quis itio n de com péte nce s rép			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un cadr e strat égic ue nati onal ou régio nal en mati	ond ant aux bes oins de diff éren ts gro upe s- cibl			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ère d'éd ucat ion et de for mati on tout au long de	es iden tifié s com me étan t prio ritai res dan s les			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la vie dan s les limi tes de l'arti cle 165 du trait é	cadr es strat égic ues nati ona ux ou régic ona ux (par			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
sur le fonc tion nem ent de l'Un ion euro pée nne.	exe mpl e jeun es en for mat ion prof essi onn elle,			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	adul tes, pare nts qui réin tègr ent le mar ché du trav			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	ail, trav aille urs les moi ns qual ifiés et âgé s, mig			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	rant s et autr es gro upe s défa vori sés, en part icul			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	ier les personnes handicapées);			
T.1 0.3 - Édu	4 - des mes ures	O u i	SRADDT (Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et sa déclinaison formation professionnelle : le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations	Le cadre stratégique définit les orientations qui guident la mise en œuvre des actions de formations des jeunes et des adultes dans le cadre de fiches actions, classifiées en 3 grandes thématiques que sont « mieux former pour l'avenir », favoriser l'égalité d'accès des habitants à la formation », « promouvoir

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
cations et formations tout au long de la vie (EF	visant à élargir l'accès à l'EF TL V, notamment		Professionnelle)	l'innovation au sein de la formation ». L'objectif est de faciliter les parcours professionnels des habitants de la région, de rendre plus accessible l'information, de faire évoluer les dispositifs de formations pour répondre aux besoins d'emplois et susciter ceux de demain.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
TL V): l'exi sten ce d'un cadr e strat égiq ue nati onal	par la mis e en plac e effe ctiv e d'ou tils de tran			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ou rég i o n a l e n m a t i è r e d' é d u c a t i o n e t d e f o r m a t i	s p a r e n c e ( p a r e x e m p l e l e c a d r e e u r o p é e n d e			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on tout au long de la vie dan s les limi tes de l'arti	qual ific atio ns, le cadr e nati onal de cert ific atio			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
cle 165 du trait é sur le fonc tion nem ent de l'Un	n, le syst ème eur opé en de tran sfer t d'un ités capi			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ion euro pée nne.	talis able s pou r l'éd ucat ion et la for mat ion prof			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	essi onn elle s (EF P), le cadr e eur opé en de			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	réfê renc e pou r l'ass ura nce de la qual ité dan			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	s l'EF P);			
T.1 0.3 - Édu cati on et for mati	5 - des mes ures per met tant d'a mél	O u i	SRADDT (Stratégie Régionale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et sa déclinaison formation professionnelle : le CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelle)	Le cadre stratégique favorise l'innovation et la modernisation pour permettre au secteur de la formation de prendre en compte les besoins de demain et favoriser l'accès de tous à la formation. Le cadre stratégique vise notamment les actions en faveur d'une meilleure connaissance des besoins de formations, le soutien à l'évolution des contenus des formations, l'appui aux dispositifs d'individualisation des parcours prenant en compte les acquis des bénéficiaires, le développement des TIC et des innovations pédagogiques, les programmes de professionnalisation des acteurs de la formation et de l'orientation

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on tout au long de la vie (EF TL V): l'exi sten ce	iore r la pert inen ce de l'éd ucat ion et de la for			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'un cadr e strat égic ue nati onal ou régio nal en mati	mat ion pou r le mar ché du trav ail et de l'ad apte			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ère d'éd ucat ion et de for mati on tout au long de	r aux bes oins de gro upe s cibl es déte rmi nés			



Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la vie dan s les limi tes de l'arti cle 165 du trait é	(par exe mpl e jeun es en for mat ion prof essi onn			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
sur le fonc tion nem ent de l'Un ion euro pée nne.	elle, adul tes, pare nts qui réin tègr ent le mar ché du			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	trav ail, trav aille urs les moi ns qual ifiés et âgé s,			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	mig rant s et autr es gro upe s défa vori sés, en part			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	icul ier les pers onn es han dica pée s).			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
G.1 - L'ex iste nce de cap acit és adm inist rati ves	1 - Des mo dali tés con for mes au cadr e insti tuti	O u i	=> Vérification au niveau du Programme Opérationnel Liste des entités du partenariat impliquées dans l'élaboration et l'exécution des programmes (liste présente dans la section 12 du PO)	Conformément au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ont (lors de l'élaboration du programme) et seront invités (lors du suivi via notamment le comité de suivi) : - les organismes représentant la société civile tels que les partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non discrimination - les autorités régionales, les représentants nationaux des autorités locales et les autorités locales - des autorités publiques nationales chargées de veiller à l'application des principes horizontaux

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pou r la tran spos itio n et l'ap plic atio n de la légi slati	onn el et juri diq ue des État s me mbr es, en vue			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on et de la poli tiqu e de l'Un ion en mati ère de	d'as soci er les org ane s char gés de pro mo uvo			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
lutte cont re la disc rimi nati on dan s le dom aine des Fon	ir l'ég alité de trait eme nt de tout es les pers onn			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ds ESI.	es à l'en sem ble de la pré para tion et de l'ex écut			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	ion des pro gra mm es, nota mm ent en four niss ant			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	des con seil s en mat ière d'ég alité dan s les acti vité s			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	liée s aux Fon ds ESI.			
G.1 - L'ex iste nce de de cap	2 - Des mo dali tés de for	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://travailemploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fichespratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/laprotectioncontreles,12789.html">http://travailemploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fichespratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/laprotectioncontreles,12789.html</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.  Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
activités administratives pour la transparence et l'ap	maturation personnelle des autorités participant à la			<p>spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
plic atio n de la légi slati on et de la poli tiqu e de	gest ion et au cont rôle des Fon ds ESI dan s le do			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'Un ion en mati ère de lutte cont re la disc rimi nati on	mai ne de la légi slati on et de la poli tiqu e de			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
dan s le dom aine des Fon ds ESI.	l'Un ion en mat ière de lutt e cont re la disc rimi nati			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	on.			
G.2 - L'ex iste nce de cap acit és	1 - Des mo dali tés con for mes au	O u i	=> Vérification au niveau du Programme Opérationnel Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale signée en 2009 et plan d'actions adopté en 2011 et Liste des entités du partenariat impliquées dans l'élaboration et l'exécution des programmes (liste présente dans la section 12 du PO)	Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations. (cf. sections 7 et 12 du PO)  La Région est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et a élaboré dans ce cadre un Plan d'actions pour l'application de cette charte.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
adm inist rati ves pou r la tran spos itio n et l'ap plic atio	cadr e insti tuti onn el et juri diq ue des État s me			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
n de la légi slati on et de la poli tiqu e de l'Un ion	mbr es, en vue d'as soci er les org ane s char gés			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
en mati ère d'éga lité entr e les hom mes et les fem mes	de pro mo uvo ir l'éga lité entr e les ho mm es			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
dan s le dom aine des Fon ds ESI.	et les fem mes à l'en sem ble de la pré para tion			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	et de l'ex écut ion des pro gra mm es, nota mm ent			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	en four niss ant des con seil s en mat ière d'ég alité entr			



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	e les ho mm es et les fem mes dan s les acti vité			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	liée aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existance de	2 - Des modalités de	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Programme National d'Assistance Technique 2014 - 2020	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des</p>

Condi on ex an te	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
cap acit és adm inist rati ves pou r la tran spos itio n et	for mat ion du pers onn el des auto rités part icip ant			<p>formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'ap plic atio n de la légi slati on et de la poli tiqu	à la gest ion et au cont rôle des Fon ds ESI dan s le			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e de l'Un ion en mati ère d'ég alité entr e les hom mes et	do mai ne de la légi slati on et de la poli tiqu			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
les fem mes dan s le dom aine des Fon ds ESI.	e de l'Un ion en mat ière d'ég alité entr e les ho mm			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	es et les fem mes et d'int égra tion de la dim ensi			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	on ho mm es- fem mes			
G.3 - L'ex iste nce de	1 - Des mo dali tés con	O u i	=> Vérification au niveau du Programme Opérationnel Liste des entités du partenariat impliquées dans l'élaboration et l'exécution des programmes (liste présente dans la section 12 du PO)	Conformément au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ont été invités (lors de l'élaboration du programme) et seront invités (lors du suivi via notamment le comité de suivi) : - les organismes représentant la société civile tels que les partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
cap acit és adm inist rati ves pou r la tran spos itio n et	for mes au cadr e insti tuti onn el et juri diq ue des			chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non discrimination - les autorités régionales, les représentants nationaux des autorités locales et les autorités locales - des autorités publiques nationales chargées de veiller à l'application des principes horizontaux

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'ap plic atio n de la con vent ion des Nati ons unie s	État s me mbr es, en vue de con sult er et d'as soci			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
sur les droi ts des pers onn es han dica pées (CN UD	er les org ane s char gés de prot éger les droi ts			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
PH) dan s le dom aine des Fon ds ESI conf orm éme nt à	des pers onn es han dica pée s ou les org anis atio ns			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la déci sion 201 0/48 /CE du Con seil	repr ése ntat ives des pers onn es han dica pée s et les			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	autr es part ies con cern ées à l'en sem ble de la			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	pré para tion et de l'ex écut ion des pro gra mm es.			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
G.3 - L'ex iste nce de cap acit és adm inist rati ves	2 - Des mo dali tés de for mat ion du pers onn el	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Programme National d'Assistance Technique 2014 - 2020	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p>



Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pour la transpos ition et l'appli cation de la con vention	des auto rités part icipant à la gest ion et au cont rôle			La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ion des Nati ons unie s sur les droi ts des pers onn	des Fon ds ESI dan s le do mai ne de la légi slati			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
es han dica pées (CN UD PH) dan s le dom aine des Fon	on et de la poli tiqu e de l'Un ion et des État s			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ds ESI conf orm éme nt à la déci sion 201 0/48 /CE du	me mbr es rela tive aux pers onn es han dica pée s, y			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
Con seil	com pris en mat ière d'ac cess ibili té, et de l'ap plic			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	atio n prat ique de la CN UD PH, telle que mis e en			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	œuv re dan s la légi slati on de l'Un ion et des État			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	s me mbr es le cas éch éant .			
G.3 - L'ex iste	3 - Des mo dali	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Les autorités françaises ont désigné comme points de contact chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
nce de cap acit és adm inist rati ves pou r la tran spos	tés dest inée s à assu rer le suiv i de la mis e en œuv			<p>(CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</p> <p>La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits (protection, promotion et suivi de la Convention) est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. La société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le CFHE.</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
itio n et l'ap plic atio n de la con vent ion des Nati ons	re de l'art icle 9 de la CN UD PH en rela tion ave			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
unie s sur les droi ts des pers onn es han dica pées	c les Fon ds ESI dan s l'en sem ble de la pré			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
(CN UD PH) dan s le dom aine des Fon ds ESI conf orm	para tion et de la mis e en œuv re des pro gra mm			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
éme nt à la déci sion 201 0/48 /CE du Con seil	es.			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
G.4 - L'ex iste nce de mod alité s pou r l'ap plic	1 - Des mo dali tés pou r l'ap plic atio n effe ctiv	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;datTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;datTexte=&amp;categorieLien=id</a>	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
atio n effe ctiv e de la légi slati on de l'Un ion en	e des règl es de l'Un ion en mat ière de mar ché			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
mati ère de mar chés publ ics dan s le dom aine des Fon	s pub lics au mo yen de méc anis mes app ropr iés.			



Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ds ESI.				
G.4 - L'ex iste nce de mod alité s	2 - Des mo dali tés assu rant des pro	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pour l'ap plic atio n effe ctiv e de la légi slati on	céd ures d'att ribu tion de mar ché tran spar ente s.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de l'Un ion en mati ère de mar chés publ ics dan s le				

Con diti on ex an te	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
dom aine des Fon ds ESI.				
G.4 - L'ex iste nce de de mod	3 - Des mo dali tés de for	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTete.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTete.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différentes thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
alité s pou r l'ap plic atio n effe ctiv e de la légi	mat ion du pers onn el inte rve nant dan s la mis e en			directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercices pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
slati on de l'Un ion en mati ère de mar chés publ ics	œuv re des Fon ds ESI et de diff usio n d'in for			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
dans le domaine des Fonds ESI.	matrices à celui-ci.			
G.4 - L'existance	4 - Des modalités	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a> .	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de mod alité s pou r l'ap plic atio n effe ctiv e de	per met tant de gara ntir la cap acit é adm inist rati			un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la légi slati on de l'Un ion en mati ère de mar chés	ve néc essa ire pou r la tran spo sitio n et l'ap plic atio			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
publ ics dan s le dom aine des Fon ds ESI.	n des règl es de l'Un ion en mat ière de mar ché			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	s pub lics.			
G.5 - L'ex iste nce de mod alité s	1 - Des mo dali tés pou r l'ap plic	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a> Dans le cadre de l'octroi de FESI l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne 4/ Règlement de minimis  CF ACCORD DE PARTENARIAT POUR DES EXPLICATIONS

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pou r l'ap plic atio n effe ctiv e de la légi slati on	atio n effe ctiv e des règl es de l'Un ion en mat			DETAILLEES

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
de l'Un ion en mati ère d'ai des d'Ét at dan s le dom	ière d'ai des d'Ét at.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
aides des Fonds ESI.				
G.5 - L'existence de modalités	2 - Des modalités de format	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Programme national d'Assistance Technique 2014-2020 Dans le cadre de l'octroi de FESI l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s pou r l'ap plic atio n effe ctiv e de la légi slati	ion du pers onn el inte rve nant dan s la mis e en œuv			nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.  La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
on de l'Un ion en mati ère d'ai des d'Ét at dan s le	re des Fon ds ESI et de diff usio n d'in for mat			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	ions à celui-ci.			
G.5 - L'existence de mod	3 - Des modalités permet	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Dans le cadre de l'octroi de FESI l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la CE et les ministères en matière d'aides d'Etat. Il coordonne les différentes positions des ministères. Il assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. CF ACCORD DE PARTENARIAT POUR DETAILS

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
alité s pou r l'ap plic atio n effe ctiv e de la légi	tant de gara ntir la cap acit é adm inist rati ve néc			2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. Le CGET, avec l'appui du PNAT, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'expert

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
slati on de l'Un ion en mati ère d'ai des d'Ét at dan	essa ire pou r la tran spo sitio n et l'ap plic atio n des			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s le dom aine des Fon ds ESI.	règl es de l'Un ion en mat ière d'ai des d'Ét at.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application	1 - Des modalités pour l'application effective	O	<p>=&gt; Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.docidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.docidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a></p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire. L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□4 à L. 122□12 pour la partie législative et aux articles R. 122□17 à R. 122 24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
atio n effe ctiv e de la légi slati on envi ron nem enta	e de la dire ctiv e 201 1/9 2/E U du Parl eme nt			L.121□10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424□9 et L. 4433□7 du CGCT) aux articles L. 121□10 à L. 121□15 pour la partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie réglementaire

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
le de l'Un ion relat ive à l'EI E et à l'EE S.	eur opé en et du Con seil (EI E) et de la dire			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
	ctiv e 200 1/4 2/E C du Parl eme nt eur opé en			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	et du Conseil (EE S).			
G.6 - L'existance de mod	2 - Des modalités de for	O u i	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat Programme national d'Assistance Technique 2014-2020	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
alité s pou r l'ap plic atio n effe ctiv e de la légi	mat ion du pers onn el inte rve nant dan s l'ap plic			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
s l a t i o n e n v i r o n n e m e n t a l e d e l' U n i o n r e l a t i v e à	a t i o n d e s d i r e c t i v e s r é g i s s a n t l' E I e t l' E E S e t			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
l'EI E et à l'EE S.	de diff usio n d'in for mat ions à celu i-ci.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application	3 - Des modalités permettant de garantir une cap	Oui	=> Vérification au niveau de l'Accord de Partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
atio n effe ctiv e de la légi slati on envi ron nem enta	acit é adm inist rati ve suff isan te.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
le de l'Un ion relat ive à l'EI E et à l'EE S.				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
G.7 - L'ex iste nce d'un e base stati stiq ue néc essa	1 - Des mo dali tés de coll ecte et d'ag réga tion des	O u i	PO (section 2) et référentiel des indicateurs répertoriant les indicateurs sélectionnés et les informations afférentes : définition, choix de l'indicateur, méthodologie de quantification, modalités de collecte et suivi via SYNERGIE – les documents destinés aux porteurs de projet retraceront les indicateurs sélectionnés et permettront la collecte des indicateurs Le suivi des participants FSE se fera via une système d'information spécifique : GIRAF - les données seront agrégées sur SYNERGIE	Cas particulier du suivi des participants FSE : la Région Centre a intégré dans son organisation et ses outils la nécessité de procéder à l'enregistrement et la collecte informatique des données concernant les participants individuels, en conformité avec l'article 125 (2) du Règlement général et avec les lignes directrices du FSE sur le monitoring et l'évaluation. A ce titre, le logiciel de suivi GIRAF (Gestion Informatisée des Actions de Formation) qui est l'instrument de gestion opérationnelle et financière des dispositifs de formation qui seront cofinancés par le FSE et l'IEJ, est en cours de modification avec le prestataire. Ces évolutions visent à intégrer l'ensemble des indicateurs des annexes 1 et 2 du règlement FSE ; elles permettront d'assurer la collecte réglementaire pour le suivi des participants éligibles au FSE et IEJ.



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ire pou r entr epr ndre des éval uati ons per mett ant	don née s stati stiq ues en tem ps util e sont en			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'an alys er l'eff icac ité et l'im pact des pro gra mm	plac e. Elle s com pre nne nt les élé men ts suiv			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
es. L'ex iste nce d'un syst ème d'in dica teur s de résu ltat	ants : la déter mi nati on des sour ces et des méc anis			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
requ is pou r séle ctio nner les acti ons qui cont ribu	mes per met tant de gara ntir la vali dati on stati stiq			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ent le plus effi cace men t aux résu ltats sou hait és,	ue.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pou r suiv re l'av anc eme nt vers la pro duct ion				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des résu ltats et pou r entr epr endre l'év alua tion des				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
inci den ces.				
G.7 - L'ex iste nce d'un e base stati	2 - Des mo dali tés de coll ecte et	O u i	Programme opérationnel Centre 2014-2020	<p>Les instances de suivi et de programmation seront tenues informées de l'avancée des programmes via ces indicateurs.</p> <p>Les actions de communication auprès du grand public prévues dans le cadre de l'assistance technique pourront également relayer les résultats du programme analysés via les indicateurs</p>



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
stiq ue né cessa ire pou r entr epr endre des éval uati	d'ag régat ion des don née s stati stiq ues en tem ps			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ons per mett ant d'an alys er l'eff icac ité et l'im pact	util e sont en plac e. Elle s com pre nne nt les			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des pro gra mm es. L'ex iste nce d'un syst ème d'in dica	élé men ts suiv ants : des mo dali tés de pub licat			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
teur s de résu ltat requ is pou r sèle ctio nner les acti	ion et de mis e à disp ositi on de don née s agré			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ons qui cont ribu ent le plus effi cace men t aux résu	gée s au pub lic.			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ltats sou hait és, pou r suiv re l'av anc eme nt vers				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la pro duct ion des résu ltats et pou r entr epr endre				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'un	3 - Un système efficace	Oui	Programme opérationnel Centre 2014 -2020 avec la liste des indicateurs Synergie pour la collecte et le suivi des indicateurs Document annexe répertoriant les indicateurs sélectionnés pour le cadre de performance et les informations afférentes : définition, choix de l'indicateur, méthodologie de quantification	La section 2 du PO retrace les indicateurs de résultat par objectif spécifique ainsi que les indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et enfin les indicateurs pour le cadre de performance.  Ces indicateurs ont tous fait l'objet de la définition de valeur(s) cibles, valeurs intermédiaires le cas échéant, et indiquent leurs sources et les mécanismes qui



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e base stati stiq ue néc essa ire pou r entr epr ndre	e d'in dica teur s de résu ltat com port ant nota mm ent:			<p>permettront de garantir la validité des statistiques.</p> <p>Du point de vue des opérations à financer les indicateurs de réalisation feront l'objet d'un suivi régulier, ce qui permettra de suivre l'efficacité et l'impact du programme</p> <p>Les indicateurs de résultats seront également suivis =&gt;collecte et suivi via SYNERGIE – pour ce faire les documents destinés aux porteurs de projet retraceront les indicateurs sélectionnés</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des éval uati ons per mett ant d'an alys er l'eff icac ité	la séle ctio n d'in dica teur s de résu ltat pou r cha			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
et l'im pact des pro gra mm es. L'ex iste nce d'un syst	que pro gra mm e four niss ant des info rma tion s			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ème d'in dica teur s de résu ltat requ is pou r sèle ctio	sur ce qui mot ive la sèle ctio n des mes ures fina			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
nner les acti ons qui cont ribu ent le plus effi cace men	ncé es par le pro gra mm e.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
t aux résu ltats sou hait és, pou r suiv re l'av anc				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
ement vers la production des résultats et pour				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
entr epre ndre l'év alua tion des inci den ces.				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
G.7 - L'ex iste nce d'un e base stati stiq ue néc essa	4 - Un syst ème effi cac e d'in dica teur s de résu ltat	O u i	Programme opérationnel avec la liste des indicateurs Synergie pour la collecte et le suivi des indicateurs Document annexe répertoriant les indicateurs sélectionnés pour le cadre de performance et les informations afférentes : définition, choix de l'indicateur, méthodologie de quantification	<p>La section 2 du PO retrace les indicateurs de résultat par objectif spécifique ainsi que les indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et enfin les indicateurs pour le cadre de performance.</p> <p>Ces indicateurs ont tous fait l'objet de la définition de valeur(s) cibles, valeurs intermédiaires le cas échéant, et indiquent leurs sources et les mécanismes qui permettront de garantir la validité des statistiques.</p> <p>Du point de vue des opérations à financer les indicateurs de réalisation feront l'objet d'un suivi régulier, ce qui permettra de suivre l'efficacité et l'impact du programme</p> <p>Les indicateurs de résultats seront également suivis</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ire pou r entr epr ndre des éval uati ons per mett ant	com port ant nota mm ent: la fixa tion de vale urs- cibl			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
d'an alys er l'eff icac ité et l'im pact des pro gra mm	es pou r ces indi cate urs.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
es. L'ex iste nce d'un syst ème d'in dica teur s de résu ltat				

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
requ is pou r sèle ctio nner les acti ons qui cont ribu				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ent le plus effi cace men t aux résu ltats sou hait és,				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
pou r suiv re l'av anc eme nt vers la pro duct ion				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des résu ltats et pou r entr epr endre l'év alua tion des				



Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
inci den ces.				
G.7 - L'ex iste nce d'un e base stati	5 - Un syst ème effi cac e d'in dica	O u i	Programme opérationnel avec la liste des indicateurs Synergie pour la collecte et le suivi des indicateurs Document annexe répertoriant les indicateurs sélectionnés pour le cadre de performance et les informations afférentes : définition, choix de l'indicateur, méthodologie de quantification	<p>La section 2 du PO retrace les indicateurs de résultat par objectif spécifique ainsi que les indicateurs de réalisation par priorité d'investissement et enfin les indicateurs pour le cadre de performance.</p> <p>Ces indicateurs ont tous fait l'objet de la définition de valeur(s) cibles, valeurs intermédiaires le cas échéant, et indiquent leurs sources et les mécanismes qui permettront de garantir la validité des statistiques.</p> <p>Du point de vue des opérations à financer les indicateurs de réalisation feront l'objet d'un suivi régulier, ce qui permettra de suivre l'efficacité et l'impact du</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
stiq ue né cessa ire pou r entr epr endre des éval uati	teur s de résu ltat com port ant nota mm ent: la con gru			programme  Les indicateurs de résultats seront également suivis  =>collecte et suivi via SYNERGIE – pour ce faire les documents destinés aux porteurs de projet retraceront les indicateurs sélectionnés

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ons per mett ant d'an alys er l'eff icac ité et l'im pact	enc e de cha que indi cate ur par rap port aux con diti			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des pro gra mm es. L'ex iste nce d'un syst ème d'in dica	ons suiv ante s: rob uste sse et vali dati on stati stiq			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
teur s de résu ltat requ is pou r sélé ctio nner les acti	ue, clar té de l'int erpr étati on nor mat ive, réac tivité			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ons qui cont ribu ent le plus effi cace men t aux résu	é aux mes ures pris es, coll ecte en tem ps util e			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ltats sou hait és, pou r suiv re l'av anc eme nt vers	des don née s.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
la pro duct ion des résu ltats et pou r entr epr endre				



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'un	6 - Des procédures mis	Oui	Programme opérationnel avec la liste des indicateurs Synergie pour la collecte et le suivi des indicateurs Document annexe répertorient les indicateurs sélectionnés pour le cadre de performance et les informations afférentes : définition, choix de l'indicateur, méthodologie de quantification	La section 2 du PO retrace les indicateurs de résultat par OS ainsi que les indicateurs de réalisation par PI et enfin les indicateurs pour le cadre de performance. Ces indicateurs ont tous fait l'objet de la définition de valeur(s) cibles et intermédiaires, et indiquent leurs sources et les mécanismes qui permettront de garantir la validité des statistiques.

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
e base stati stiq ue néc essa ire pou r entr epr endre	es en plac e pou r gara ntir que tout e opé rati			<p>Du point de vue des opérations à financer les indicateurs de réalisation feront l'objet d'un suivi régulier, ce qui permettra de suivre l'efficacité et l'impact du programme</p> <p>Les indicateurs de résultats seront également suivis =&gt;collecte et suivi via SYNERGIE – pour ce faire les documents destinés aux porteurs de projet retraceront les indicateurs sélectionnés</p> <p>Les modules du système d'information SYNERGIE seront livrés à partir de novembre 2014. Il n'y aura pas d'utilisation de PRESAGE dans l'attente éventuelle de SYNERGIE puisque la programmation débutera en 2015.</p>

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
des éval uati ons per mett ant d'an alys er l'eff icac ité	on fina ncé e par le pro gra mm e est asso rtie			

Condi on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
et l'im pact des pro gra mm es. L'ex iste nce d'un syst	d'un syst ème d'in dica teur s effi cac e.			

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
ème d'in dica teur s de résu ltat requ is pou r séle ctio				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
nner les acti ons qui cont ribu ent le plus effi cace men				

Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r i t è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
t aux résu ltats sou hait és, pou r suiv re l'av anc				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
ement vers la production des résultats et pour				



Con diti on ex ant e	Cri tère s	C r it è r e s r e s p e c t é s ( o u i n o n )	Référence	Explications
entr epre ndre l'év alua tion des inci den ces.				

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

### ***Analyse de la charge administrative pesant sur les porteurs de projet potentiels : principales leçons tirées de l'expérience 2007-2013***

Dans le cadre de la gestion des FESI, le contrôle rigoureux des dépenses s'accompagne d'un examen approfondi du respect de la réglementation communautaire (dont commande publique et aides d'Etat).

La vérification de cette réglementation demande une technicité importante du service instructeur et la production de nombreuses pièces administratives et comptables par le bénéficiaire.

En 2007-2013, la stabilisation tardive de certains cadres réglementaires (Ingénierie financière, projet générateur de recettes ...) a pu conduire à reprendre intégralement certaines opérations générant une charge administrative importante pour les services instructeurs et les bénéficiaires.

Enfin, les possibilités de simplification dans la justification des dépenses sont apparues assez tardivement compte tenu du travail indispensable à mener au préalable par l'autorité de gestion. Ainsi, la forfaitisation des coûts indirects pour le FEDER n'a pas été mise en œuvre en France.

La charge administrative pesant, l'expérience passée démontre que l'accès aux FESI est privilégié pour les bénéficiaires disposant d'une capacité administrative importante, excluant ainsi certains bénéficiaires potentiels.

### ***Actions envisagées afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires***

Dans l'optique de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires : 4 pistes d'amélioration :

**1. Améliorer l'accompagnement des bénéficiaires potentiels** dans la gestion du dossier de demande d'aide et de paiement.

Pour faciliter et accroître l'accès aux FESI pour tous les acteurs, les règles et le niveau d'exigence liés à ces financements doivent être partagés entre les différentes autorités du PO et les porteurs de projets et ce dès le début du programme. Cet accompagnement opéré par l'AG dont les services instructeurs, s'articulera notamment autour des thèmes suivants :

- Aide à la rédaction du dossier de demande de financement

- Accompagnement lors de la préparation du bilan d'exécution,
- Formation et accompagnement des bénéficiaires aux règles applicables dans le cadre de la gestion des fonds européens (obligations de communication, suivi et évaluation via notamment les indicateurs, archivage des pièces, prise en compte des priorités transversales ...)

Cet accompagnement permettra de faire mieux comprendre aux bénéficiaires les modalités d'accès aux fonds européens et leur gestion (circuits d'instruction, exigences sur les pièces demandées ...)

**2.Saisir les opportunités de simplification** proposées par la réglementation communautaire. Dans certains domaines, le remboursement en fonction des coûts réels demeure l'approche la plus simple et la plus appropriée. Toutefois, le recours aux coûts simplifiés peut représenter une réelle opportunité de simplification. Le règlement n°1303/2013 du 17 décembre portant dispositions communes relatives aux FESI offre des perspectives de simplification en matière de justification de dépenses selon la nature des opérations, ainsi que le règlement Omnibus n°2018/1046 du 18 juillet 2018. Ainsi les art. 67 et 68 ouvrent la possibilité de recourir aux barèmes standards de coûts unitaires, aux montants forfaitaires et à l'application de taux forfaitaires pour les coûts indirects, et de taux horaire applicable.

Dans l'optique de réduire le nombre de justificatifs de dépenses à produire, l'autorité de gestion pourra engager une analyse sur les possibilités de recourir à une des méthodes proposées par le règlement en fonction des typologies d'opérations et/ou des bénéficiaires.

L'AG favorisera notamment le recours au taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel directs éligibles, le taux forfaitaire de 40% des dépenses directes de personnel ou le taux forfaitaire de 20% des coûts directs de l'opération selon les opérations et plans de financement présentés par les porteurs de projet.

### **3.Favoriser le recours à la gestion électronique des documents – e-cohésion.**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'art. 122.3 du règlement 1303/2013 demande la mise en place et la généralisation d'un système d'échanges électroniques entre les différentes autorités du programme et entre les bénéficiaires et l'AG. Pour répondre à ces obligations et afin d'assurer une gestion optimisée des fonds européens, la région Centre-Val de Loire utilisera le système d'information SYNERGIE. Il doit permettre à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale de répondre aux besoins de suivi de l'accord de partenariat, gérer l'ensemble des demandes de subventions et gérer l'instruction et le suivi du paiement des subventions.

Synergie est une application de gestion nationale centralisée pour l'enregistrement et le stockage de l'ensemble des données physiques et financières relatives aux opérations cofinancées nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits des programmes opérationnels, conformément aux dispositions de l'article 125-2 (d) du règlement général.

Par ailleurs, la dématérialisation des échanges entre le bénéficiaire et l'AG à l'échéance du 31.12.2015 (art. 122.3 du règlement général) se fera via un portail, permettant au porteur de projet de communiquer avec le service instructeur lors d'une demande de subvention de transmettre les pièces justificatives. Il doit être également possible au porteur de consulter l'avancement de ses opérations.

**4. Former et accompagner en continu les services instructeurs** à travers notamment la diffusion de la jurisprudence et des bonnes pratiques (guides, FAQ, temps formels de formation...). Un des enseignements de la programmation de la période 2007-2013 et des contrôles réalisés démontre la nécessité d'assurer une gestion dynamique du PO en capitalisant et en diffusant de manière systématique les résultats des différents contrôles, l'état de la jurisprudence arrêtée par le Comité de programmation, et les bonnes pratiques constatées afin de permettre aux services instructeurs et gestionnaires de disposer d'un niveau d'information actualisé et sécurisé et ainsi éviter les surenchères de demandes de justificatifs inutiles auprès des bénéficiaires tout en sécurisant les démarches.

### *Mesures anti-fraude*

Par ailleurs, conformément aux dispositions des art. 72.4 et 125.4 du règlement 1303/2013, l'AG effectuera une évaluation des principales procédures définies pour la mise en œuvre des FESI (sélection des bénéficiaires, mise en œuvre des opérations par les maîtres d'ouvrage, certification des dépenses) afin de déterminer les mesures anti-fraude à mettre en œuvre.

Sur la base des préconisations de la guidance européenne du 19 décembre 2013, cette évaluation mettra en perspective les risques de fraude avec la nature et l'efficacité des contrôles menés pendant la mise en œuvre du PO (dipositif de contrôle interne) et aboutira à la définition de mesures en adéquation avec le risque résiduel identifié (proportionnalité).

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

L'art. 8 du règlement 1303/2013 rappelle que les objectifs des FESI sont poursuivis en conformité avec le développement durable et les exigences en matière de préservation, protection et amélioration de la qualité de l'environnement.

### **Prise en compte du développement durable et des exigences en matière d'environnement au sein du PO :**

La Région a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) afin de lancer les chantiers essentiels à l'avenir du territoire et de ses habitants à l'horizon 2020. Le SRADDT fixe «les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional».

La stratégie régionale au travers de ce PO vise à s'inscrire dans les objectifs et ambitions définis dans le SRADDT. Ainsi, comme démontré dans la section 4, les actions soutenues par le FEDER et le FSE répondent bien aux principes du développement durable.

Les exigences en matière d'environnement et de développement durable sont également au cœur des priorités du PO. La stratégie du PO a été construite en cohérence avec le PCER et le SRCAE. Ces documents stratégiques fixent les grandes orientations et objectifs régionaux pour atteindre une diminution significative des émissions de GES et des consommations d'énergie mais également la réduction de la pollution de l'air, l'adaptation au changement climatique.

Les actions du PO s'inscrivent dans ces documents, particulièrement dans les objectifs du PCER :

#### *1.favoriser l'isolation des bâtiments et logements*

- axes 4 et 5 : OT 4 PI 4.c
- axes 1 et 2 : OT1 et 3 : soutien aux DPS (technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments) et la structuration des filières pour favoriser la transition énergétique

#### *2.aménager le territoire pour optimiser les déplacements et privilégier les transports en commun et modes doux.*

- axe 3 : OT 2 PI 2.a : infrastructures THD permettent de réduire les déplacements et les transports.

*3.développer des productions industrielles et agricoles sobres et peu émettrices (réduction des consommations d'énergie, recours aux énergies renouvelables ...)*

*et*

*4.informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation.*

- axes 1 et 2 : OT 1 et 3 : soutien aux DPS (technologies de l'efficacité énergétique, ingénierie et métrologie environnementale pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles...), structuration des filières industrielles et artisanales pour favoriser la transition énergétique
- axe 4 : OT 4 PI 4.a et 4.c notamment en soutenant les démonstrateurs, la formation et la structuration des filières dans les énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments

*5.exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables et en favoriser le développement.*

- Axe 4 : OT 4 PI 4.a

Enfin, une gestion plus efficace des ressources, en particulier des déchets, et une économie plus circulaire sont apparues comme des priorités du PO : axe 4 PI 6.f. La stratégie du PO a été construite en cohérence avec le PRPGD qui comprend un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire. Ce document de planification fixe les grandes orientations et objectifs régionaux pour atteindre une diminution significative de la production de déchets mais également une meilleure valorisation de leurs ressources.

### **Sélection des opérations, suivi et évaluation du PO :**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s'agir d'une grille d'auto évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères de développement durable et plus particulièrement de l'environnement (au sens de l'art 8). Cette grille permettra au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer sa qualité notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Pour certaines opérations, des critères de sélection plus précis ont par ailleurs été définis :

*Axe 1 : OT 1 : 3 des 5 DPS s'inscrivent directement dans la problématique de la gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie. Seront donc privilégiés les projets ayant un impact potentiel sur le territoire et notamment à la structuration des DPS*

Axe 2 : OT 3 : investissement productifs : changement dans le processus de production et notamment en vue d'économies d'énergie

*Axes 4 et 5 (en partie):* les projets de ces axes reposent entièrement sur la dimension environnementale du développement durable. De fait les critères de sélection sont entièrement orientés sur cette dimension.

Axe 4 : OT6 : les critères de sélection sont dépendants de l'adéquation avec les orientations et objectifs du PRPGD et du caractère innovant du projet.

Les informations ainsi collectées et les indicateurs de résultats et de réalisation sélectionnés permettront d'assurer un suivi de la prise en compte du développement durable (au sens de l'article 8) au cours de la période de programmation.

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation (évaluations d'impact), il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus.

### **Communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du PO :**

Pourraient être envisagées :

- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte du développement durable (au sens de l'art 8).
- Communication et sensibilisation ciblées vers les potentiels porteurs de projets concernés

### **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

En vertu de l'article 7 du règlement portant dispositions communes relatives aux FESI, la Région Centre-Val de Loire s'attachera via la mise en œuvre de ce Programme Opérationnel à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute discrimination via les leviers d'actions suivants :

### **Au sein des actions du programme opérationnel**



- Axe 2 : dans le cadre de la création – reprise d’entreprise, une attention particulière sera portée auprès des publics dits « fragiles » ou éloignés de la création/reprise d’entreprise (demandeurs d’emplois ...) s’inscrivant ainsi dans un principe d’égalité des chances
- Axe 3 : le soutien à des infrastructures TIC se fera sur des zones non couvertes par le secteur privé ) afin d’éviter la fracture numérique et ainsi assurer l’équité à l’accès au très haut débit pour tous. Le développement des usages visera également à favoriser l’égalité des chances et notamment d’accès à la santé et à la formation via l’e-santé et l’e-éducation.
- Axe 4 :
  - la rénovation énergétique des logements permettra de lutter contre la précarité énergétique des ménages via la maîtrise des factures énergétique ainsi que l’amélioration des conditions de vie des populations.
- Axe 5 : volet urbain – quartiers prioritaires politique de la ville :
  - accès facilité à l’emploi pour les habitants les plus précaires des quartiers prioritaires de la politique de la Ville
  - la rénovation énergétique des logements permettra de lutter contre la précarité énergétique des ménages via la maîtrise des factures énergétiques ainsi que l’amélioration des conditions de vie de ces populations fragiles
- Axes 6 et 7 : (FSE et IEJ) : dans le respect des principes et d’égalité des chances et de lutte contre les discriminations, les actions inscrites au titre du FSE et IEJ visent les personnes les plus en difficultés dans l’accès à la formation tout au long de la vie (initiale et professionnelle) et / ou éloignés du marché de l’emploi : personnes en situation de handicap (adaptation des dispositifs de formation ...), les jeunes NEET, faibles niveaux de qualification ...

Par ailleurs, le service public régional de l’orientation fonde son action sur une charte qui définit les valeurs que doivent partager les opérateurs de l’orientation composant ce SPRO dont l’universalité, l’égalité et la proximité d’accès (services gratuits, libres et faciles d’accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, le respect des principes d’égalité homme-femme, de non-discrimination et de la diversité des personnes...)

Une attention particulière sera portée auprès des personnes en situation de handicap sur le volet apprentissage avec des actions dédiées : parcours de formation adaptés...

### **La sélection des opérations, le suivi et l’évaluation du programme**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s’agir d’une grille d’auto évaluation permettant d’évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées permettront d’assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourrait être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et dans un second temps de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds par le service en charge du pilotage, de la coordination et de l'évaluation à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme opérationnel :**

Pourraient être envisagées les actions suivantes :

- Production d'une partie des documents du programme dans le respect des normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et notamment Site Internet répondant aux normes d'accessibilité
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité des chances et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes pouvant être confrontées à des discriminations dans le cadre notamment des actions les concernant plus particulièrement pour faciliter leur accès aux fonds européens

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les hommes et les femmes est depuis plusieurs années une préoccupation de la Région Centre-Val de Loire qui s'est traduite par la signature en 2009 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et son application via l'adoption d'un plan d'actions en 2011. Dans ce cadre, les actions inscrites dans le Programme opérationnel sont en cohérence avec ce plan d'actions.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du règlement portant dispositions communes relatives aux FESI, la Région Centre-Val de Loire s'attachera via la mise en œuvre (y compris le suivi et l'évaluation) de ce Programme Opérationnel à prendre toutes les mesures nécessaires pour prendre en compte l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective du genre via les leviers d'actions suivants :

### **Au sein des actions du programme opérationnel**

Si la Région Centre-Val de Loire sera attentive à la prise en compte du principe d'égalité hommes femmes pour l'ensemble des actions du PO (cf. point suivant), des actions spécifiques ont été fléchées :

*Axe 2 :*

- dans le cadre de la création – reprise d'entreprise, une attention particulière sera portée auprès des femmes avec l'entrepreneuriat féminin (actions destinées à offrir aux femmes les moyens de s'investir et de se réaliser dans la création ou la reprise d'entreprise)
- actions collectives dans le domaine des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pouvant intégrer cet enjeu

*Axes 6 et 7 : (FSE et IEJ) :*

Service Public régional de l'Orientation : il fonde son action sur une charte qui définit les valeurs que doivent partager les opérateurs de l'orientation composant ce SPRO dont l'universalité, l'égalité et la proximité d'accès (services gratuits, libres et faciles d'accès, notamment pour les personnes en situation de handicap, le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de la diversité des personnes...)

Le projet régional s'attachera à développer la double mixité des métiers, à savoir : les métiers traditionnellement masculins sont également accessibles aux femmes et inversement. Ainsi, dans les actions de professionnalisation continue proposées aux opérateurs de l'orientation, cette thématique sera pleinement intégrée. Par ailleurs, la Région souhaite que les actions liées à la découverte des métiers, que mettent en œuvre les structures dans les territoires, intègrent également cette dimension.

Enfin, une attention particulière sera portée pour faciliter l'accès des femmes à des parcours diversifiés de la formation et de la qualification pour élargir les choix professionnels.

### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s'agir d'une grille d'auto évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes - femmes. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer sa qualité notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Concernant le FSE, les indicateurs étant ventilés par sexe, les porteurs de projets seront tenus de faire un bilan sur la tenue de leur engagement dans ce domaine.

Les informations ainsi collectées permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation.

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation d'impact, il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact des projets soutenus sur les questions d'égalité hommes – femmes. Une évaluation propre aux principes horizontaux pourrait être envisagée (impact, mise en œuvre).

L'ensemble des informations transmises par le bénéficiaire seront traitées par l'Autorité de gestion, en premier lieu les services instructeurs en vue de la programmation des projets et, dans un second temps, de manière transversale à l'ensemble du programme et des fonds, par le service en charge du pilotage, de la coordination et de l'évaluation à des fins d'évaluation, de valorisation et de capitalisation.

### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme opérationnel :**

Pourraient être envisagées les actions suivantes :

- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes – femmes dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblées vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens (ex : entrepreneuriat féminin)

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	FEDER	Plus développées	F001 - Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 1	euros			29 166 652			128 545 048,00
AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	FEDER	Plus développées	F002 - Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'axe 2	euros			10 087 216			64 525 516,00
AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	FEDER	Plus développées	F003 - Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 3	euro			19 474 087			59 105 646,00
AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE	FEDER	Plus développées	F004 - Montant total de dépenses éligibles certifiées de l'Axe 4	euros			29 474 786,00			83 565 120,00
AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS	FEDER	Plus développées	F005 - Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 5	euros			2 169 428,00			13 750 694,00
AXE 6 - UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE	FSE	Plus développées	F006 - Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 6	euros			18 028 730			87 404 730,00
AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	IEJ		F007 - Montant total des dépenses éligibles certifiées de l'Axe 7	euro			31 114 008			49 227 657,00
AXE 1 - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE	FEDER	Plus développées	SO01 - Montant des investissements des projets de recherche soutenus relevant des Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS)	euro			9 294 450,00			88 390 269,00
AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	FEDER	Plus développées	SO02 - Nombre de porteurs de projet de création-reprise accompagnés	porteur de projet de création-reprise			8 379			37 009,00
AXE 3 - UNE SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE : INFRASTRUCTURES, USAGES ET MUTUALISATION	FEDER	Plus développées	SO03 - Ménages, entreprises et établissements publics supplémentaires bénéficiant d'un accès à un service supérieur à 30 Mbps	prise			50 000			118 000,00
AXE 7 - ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI	IEJ		CO01 - Chômeurs y compris chômeurs de longue durée	participant	4 318	3 600	7 918	6 128,00	5 116,00	11 244,00
AXE 2 - UNE SOCIÉTÉ PORTEUSE D'EMPLOIS	FEDER	Plus développées	CO02 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises			15			80,00
AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE	FEDER	Plus développées	CO30 - Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			0			16,33
AXE 5 - LA SOLIDARITÉ AVEC LES QUARTIERS URBAINS LES PLUS DÉFAVORISÉS	FEDER	Plus développées	CO31 - Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			267			4 167,00
AXE 4 - LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLE TENEUR EN CARBONE	FEDER	Plus développées	CO32 - Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an			63 000			11 011 517,00
AXE 6 - UNE SOCIÉTÉ APPRENANTE ET INCLUSIVE	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	935	899	1834	7 387,00	7 097,00	14 484,00

## 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs thématiques de la politique de cohésion 2014-2020 dont les partenaires du comité de suivi des fonds européens 2007-2013. Pour sélectionner ces partenaires, le Conseil régional a d'une part choisi les membres du comité de suivi de la programmation 2007-2013 et d'autre part, en concertation avec les directions des politiques publiques de la collectivité, sollicité les acteurs les plus pertinents pour définir une stratégie répondant aux enjeux du territoire.

Environ 60 structures ont été invitées à participer à l'élaboration du PO. Ces structures sont représentatives des entités citées dans le code de conduite européen sur le partenariat (art. 3 et 4).

## **Collectivités territoriales :**

- CESER CENTRE
- Conseil général du Cher
- Conseil général d'Indre et Loire
- Conseil général du Loiret
- Conseil général de l'Indre
- Conseil général du Cher
- Conseil général d'Eure-et-Loir
- Communauté d'Agglomération de Montargis
- Communauté d'Agglomération de Chartres
- Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus
- Communauté d'Agglomération de Montargis
- Communauté d'Agglomération de Bourges
- Communauté d'Agglomération de Blois
- Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
- Communauté d'Agglomération du Drouais
- Communauté d'Agglomération Castelroussine (CAC)
- Ville d'Orléans
- Ville de Châteauroux
- Ville de Tours
- Ville de Chartres
- Ville de Bourges
- Ville de Blois

## **Etat :**

- Académie Orléans-Tours & Chancelier des Universités
- SGAR CENTRE
- DRRT CENTRE
- DREAL
- DRJSCS
- DIRECCTE

- ADEME
- Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

#### **Pôles de compétitivité :**

- S2E2
- ELASTOPOLE
- DREAM
- COSMETIC VALLEY

#### **Acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur :**

- PRES VAL DE LOIRE UNIVERSITE
- Université de Tours
- Université d'Orléans
- INRA
- CNRS
- CEA Le Ripault
- BRGM

#### **Représentants socio-professionnels**

- MEDEF CENTRE
- CGPME 41

#### **Organismes consulaires :**

- Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat Centre
- Chambre régional de Commerce et d'Industrie Centre
- Chambre régionale d'Agriculture Centre



## **Acteurs de l'environnement**

- Conservatoire des Espaces Naturels Centre
- NATURE CENTRE

## **Autres partenaires**

- FNARS CENTRE
- ARITT
- ARIA Centre
- GIP RECIA
- CENTRECO-CENTREXPORT
- USH CENTRE
- VILLES AU CARRE
- CRESS
- CPCA

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport Final Evaluation Ex ante PO FEDER FSE Région Centre	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	5 mai 2014		Ares(2014)3792393	Rapport Final Evaluation Ex ante PO FEDER FSE Région Centre	14 nov. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP003 8.0	Instantané des données avant envoi	8.0	7 mai 2021		Ares(2021)3058107	Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP003 8.0 fr	7 mai 2021	n002rha7

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.3	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «AXE 4», priorité d'investissement «4e», objectif spécifique «4.e.1», tableau 3
Avertissement	2.18.4	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «AXE 4», priorité d'investissement «4e», tableau 5
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «AXE 8», objectif spécifique «AT.1», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «AXE 8», objectif spécifique «AT.2», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «AXE 9», objectif spécifique «AT.3», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «AXE 9», objectif spécifique «AT.4», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.20	Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.
Avertissement	2.41	L'indicateur «CR03» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CR04» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «RO16» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «RO17» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «RO18» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «RO19» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR03» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «RO16» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «RO17» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «RO18» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «RO19» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «AXE 6» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR01» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «AXE 7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR02» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «AXE 7» et la priorité d'investissement «8ii».

